

---

# CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1990-1991

---

9 NOVEMBRE 1990

## **BUDGET ADMINISTRATIF**

**du Ministère de la Région wallonne  
pour l'année budgétaire 1991**

---

## TABLE DES MATIÈRES

	Pages
<b>Tableau des allocations de base</b> .....	3
<b>Programme justificatif des allocations de base par ministres ordonnateurs</b>	
1. Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon .....	37
2. Ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidés et de l'Eau pour la Région wallonne .....	51
3. Ministre de l'Emploi, chargé de la Rénovation rurale, de la Conservation de la nature et des Zones industrielles .....	69
4. Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Techno- logies et des Relations extérieures pour la Région wallonne .....	78
5. Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement .....	94
<b>Annexes</b> .....	103

# TABLEAU DES ALLOCATIONS DE BASE

BUDGET ADMINISTRATIF DU MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

(En millions de francs)

Mi- nistr e ord on- nate ur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Section 02.</b>			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre-Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E. et de la Fonction publique régionale.</i>			
		<b>Programme 00.</b>			
		<b>Subsistance.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	2,3	—	—
AN	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	106,0	—	—
AN	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel .....	5,2	—	—
AN	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments .....	6,5	—	—
AN	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	1,5	—	—
AN	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet .....	29,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	150,8	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet .....	31,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	31,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 00.</b>	181,8	—	—
		<b>Totaux pour la section 02.</b>	181,8	—	—
		<b>Section 03.</b>			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre des Affaires intérieures, chargé des Pouvoirs locaux, des Travaux subsidiés et de l'Eau pour la Région wallonne.</i>			
		<b>Programme 00.</b>			
		<b>Subsistance.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
VA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	2,3	—	—
VA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	65,0	—	—
VA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel .....	2,7	—	—
VA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments .....	2,7	—	—
VA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	0	—	—
VA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet .....	22,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	94,7	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
VA	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet .....	3,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	3,5	—	—
		<b>Totaux pour le programme 00.</b>	98,2	—	—
		<i>Totaux pour la section 03.</i>	98,2	—	—
		<b>Section 04.</b>			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne.</i>			
		<b>Programme 00.</b>			
		<b>Subsistance.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	2,3	—	—
DA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	100,0	—	—
DA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel .....	3,0	—	—
DA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments .....	16,0	—	—
DA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	2,0	—	—
DA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet .....	24,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	147,6	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
DA	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet .....	2,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,5	—	—
		<b>Totaux pour le programme 00.</b>	150,1	—	—
		<i>Totaux pour la section 04.</i>	150,1	—	—
		<b>Section 05.</b>			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre de la Rénovation rurale, de la Conservation de la Nature, des Zonings industriels et de l'Emploi pour la Région wallonne.</i>			
		<b>Programme 00.</b>			
		<b>Subsistance.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	2,3	—	—
HI	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	63,5	—	—
HI	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel .....	2,5	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
HI	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments .....	15,4	—	—
HI	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	1,5	—	—
HI	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet .....	22,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	107,2	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet .....	4,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 00.</b>	111,2	—	—
		<i>Totaux pour la section 05.</i>	111,2	—	—
		<b>Section 06.</b>			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre des Travaux publics et de l'Équipement pour la Région wallonne.</i>			
		<b>Programme 00.</b>			
		<b>Subsistance.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
BA	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	2,3	—	—
BA	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	65,0	—	—
BA	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel .....	3,3	—	—
BA	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments .....	14,0	—	—
BA	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	1,0	—	—
BA	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet .....	22,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	107,6	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
BA	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet .....	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 00.</b>	112,6	—	—
		<i>Totaux pour la section 06.</i>	112,6	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Section 07.</b>			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne.</i>			
		<b>Programme 00.</b>			
		<b>Subsistance.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	2,3	—	—
LI	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..	63,5	—	—
LI	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel .....	3,0	—	—
LI	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments .....	17,5	—	—
LI	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	0	—	—
LI	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet .....	23,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	109,3	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet .....	4,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	4,3	—	—
		<b>Totaux pour le programme 00.</b>	113,6	—	—
		<b>Totaux pour la section 07.</b>	113,6	—	—
		<b>Section 08.</b>			
		<i>Dépenses de cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne.</i>			
		<b>Programme 00.</b>			
		<b>Subsistance.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	11.01	Traitement et frais de représentation du Membre de l'Exécutif .....	2,3	—	—
LU	11.02	Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre de l'Exécutif ..  (Dépenses années antérieures) .....	70,0 (3,0)	—	—
LU	12.04	Indemnités généralement quelconques au personnel .....	2,8	—	—
LU	12.06	Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Ré- gie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments .....	19,0	—	—
LU	12.07	Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'amé- nagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) .....	0,5	—	—
LU	12.19	Frais de fonctionnement du cabinet .....	24,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	121,6	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	74.01	Dépenses patrimoniales du cabinet .....	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 00.</b>	126,6		
		<i>Totaux pour la section 08.</i>	126,6	—	—
		<b>Section 09.</b>			
		<i>Services de l'Exécutif et organismes non rattachés aux divisions organiques.</i>			
		<b>Programme 01.</b>			
		<b>Conseil économique et social de la Région wallonne.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	40.01	01. Dotation au Conseil économique et social de la Région wallonne .....	87,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	87,3	—	—
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	87,3	—	—
		<b>Programme 02.</b>			
		<b>Service social.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	33.01	02. Subvention en matière de service social .....	55,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	55,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	55,0	—	—
		<b>Programme 03.</b>			
		<b>Bureau du Plan.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	11.03	03. Prise en charge par la Région des dépenses de personnel du Bureau du Plan ...	20,5	—	—
AN	12.01	03. Frais de fonctionnement de la cellule wallonne du Bureau du Plan .....	4,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	25,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.01	03. Frais d'équipement de la cellule wallonne du Bureau du Plan .....	0,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	—	—
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>	25,5	—	—
		<i>Totaux pour la section 09.</i>	167,8	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<i>Section 10.</i>			
		<i>Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne.</i>			
		<b>Programme 01.</b>			
		<b>Gestion générale du personnel du Ministère.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	11.03	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel .....	2 931,3	—	—
LU	11.08	01. Rémunérations et allocations du personnel de la cellule provisoire "Logement" .....	15,0	—	—
AN	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	25,0	—	—
AN	12.04	01. Indemnités généralement quelconques au personnel pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service, charge des avantages chèques-repas et indemnités de tournée aux préposés forestiers .....	248,6	—	—
DA	12.06	01. Crédit destiné à couvrir les charges d'assurance-groupe souscrite par l'ex-S.D.R.W. ....	3,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3 222,9	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	1,9	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,9	—	—
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	3 224,8	—	—
		<b>Programme 02.</b>			
		<b>Service de la Présidence et secrétariat de l'Exécutif — Chancellerie.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	50,0	—	—
AN	30.01	02. Subventions en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional .....	18,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	68,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.02	02. Achat d'oeuvres d'artistes et artisans .....	5,0	—	—
AN	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	3,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,5	—	—
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	76,5	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		<b>Programme 03.</b>			
		<b>Informatique administrative.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	2,0	—	—
HI	12.03	03. Convention d'assistance informatique pour les cabinets ministériels et connexions avec l'informatique des Ministères .....	4,5	—	—
HI	12.11	03. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique du Ministère ....	322,1	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	328,6	—	—
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>	328,6	—	—
		<b>Programme 04.</b>			
		<b>Statistiques régionales.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	33,7	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	33,7	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	—	—
		<b>Totaux pour le programme 04.</b>	34,2	—	—
		<b>Programme 05.</b>			
		<b>Service juridique.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, expertises, frais de prodécure, honoraires d'avocats .....	10,0	—	—
AN	33.01	05. Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région à l'égard d'actes commis par ses organes et ses préposés (y compris années antérieures) .....	0,1	—	—
AN	33.02	05. Exécution de jugements et arrêts condamnant la Région au paiement d'indemnités .....	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	10,1	—	—
		<b>Totaux pour le programme 05.</b>	10,1	—	—
		<b>Programme 06.</b>			
		<b>Fonction publique.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	5,7	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
AN	12.03	06. Formation professionnelle .....	10,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	16,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 06.</b>	17,0	—	—
		<b>Programme 07.</b>			
		<b>Trésorerie, Budget et Finances.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	3,0	—	—
DA	12.03	07. Contrats d'étude : apurement des engagements antérieurs au 31 décembre 1988 .....	—	0	10,0
DA	12.05	07. Frais d'études, de relations publiques et de documentation du service central de comptabilité, ainsi que les dépenses des cabinets ministériels dissous .....	15,0	—	—
DA	30.02	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration .....	4,0	—	—
DA	30.03	07. Subvention à l'Institut international des Finances publiques pour l'organisation, en Belgique, de son 46ème congrès, sur le thème du financement régional .....	0	—	—
DA	40.01	07. Subvention de fonctionnement au Fadels .....	5,0	—	—
DA	01.03	07. Crédit provisionnel destiné à couvrir notamment l'évolution de l'indice des prix à la consommation .....	260,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	287,0	0	10,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
DA	50.01	07. Remboursements généralement quelconques de l'administration .....	0,5	—	—
DA	60.01	07. Subvention au Fadels pour couvrir ses frais d'équipement .....	5,0	—	—
DA	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme, y compris les achats patrimoniaux du service central de comptabilité .....	1,0	—	—
DA	01.01	07. Crédits nécessaires à l'apurement du solde des visas en matière de crédits parallèles (budget 1986, Titre II, section 51, articles 01.01 et 01.06) ....	—	0	12,2
DA	01.02	07. Crédit destiné au réengagement des soldes des visas antérieurs au 31 décembre 1985, annulés en exécution de la décision de l'Exécutif régional wallon du 9 mars 1989 .....	—	0,1	0,1
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6,5	0,1	12,3
		<b>Totaux pour le programme 07.</b>	293,5	0,1	22,3

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Programme 08.</b>			
		<b>Dettes générales.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	21.01	08. Intérêts de la dette régionale non spécialement affectée, y compris les charges accessoires .....	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
DA	91.01	08. Amortissement de la dette régionale non spécialement affectée .....	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 08.</b>	0	—	—
		<b>Programme 09.</b>			
		<b>Dettes Logement.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	31.02	09. Intervention dans les charges d'emprunt de la Société régionale wallonne du Logement et du Fonds du Logement des Familles nombreuses .....	976,0	—	—
DA	34.01	09. Paiement aux organismes de financement de l'intérêt qui leur est dû sur les sommes qu'ils ont payées à titre de primes accordées aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux .....	250,0	—	—
DA	40.01	09. Annuités à verser au fonds d'amortissements des dettes du logement social (F.A.D.E.L.S.) en exécution de la convention passée le 4 mai 1987 entre le Gouvernement, l'Exécutif flamand, l'Exécutif régional wallon et l'Exécutif de la Région bruxelloise .....	3 000,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4 226,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
DA	53.01	09. Amortissement des sommes payées pour compte de la Région aux constructeurs et aux acheteurs de logements, à titre de primes accordées par la Région .....	340,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	340,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 09.</b>	4 566,0	—	—
		<b>Programme 10.</b>			
		<b>Dettes Pouvoirs locaux.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	43.01	10. Intervention dans les intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux .....	2 437,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2 437,4	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
DA	63.01	10. Intervention dans les amortissements d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux .....	1 050,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1 050,5	—	—
		<b>Totaux pour le programme 10.</b>	3 487,9	—	—

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Programme 11.</b>			
		<b>Dette Eau.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	31.01	11. Subventions aux industries à titre d'intervention dans les charges d'intérêts des emprunts contractés auprès d'organismes financiers agréés pour le financement d'études et de réalisations en matière de prévention de la pollution des eaux industrielles (apurement du passé) .....	45,0	—	—
DA	31.03	11. Intervention dans les charges d'emprunt de la Société wallonne des Distributions d'Eau .....	350,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	395,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
DA	51.01	11. Subventions aux industries à titre d'intervention de la Région dans les charges d'amortissement des emprunts (apurement du passé) .....	50,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	50,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 11.</b>	445,0	—	—
		<i>Totaux pour la section 10.</i>	12 483,6	0,1	22,3
		<b>Section 11.</b>			
		<i>Economie et Emploi.</i>			
		<b>Programme 01.</b>			
		<b>Expansion économique.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	37,0	—	—
AN	30.01	01. Subventions pour la promotion de l'expansion économique .....	36,0	—	—
AN	30.02	01. Subvention pour le volet "services plan textile" .....	20,0	—	—
AN	31.02	01. Subventions-intérêts en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970 .....	—	515,0	660,0
AN	41.07	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Affaires économiques .....	50,0	—	—
AN	41.09	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale.- Secteur Agriculture .....	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	143,0	515,0	660,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	50.01	01. Primes en capital en application des lois d'expansion économique des 17 juillet 1959 et 30 décembre 1970, y compris la mise en oeuvre de l'article 42 .....	—	5 135,0	6 430,0
AN	50.02	01. Garantie risque de change de programmes airbus .....	210,0	—	—
AN	51.01	01. Exécution de garanties et de cautions, règlement de sinistres en principal, intérêts et charges accessoires .....	75,0	—	—
AN	51.02	01. Intervention dans le financement des équipements spécifiques dans l'industrie .....	—	0	52,2

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
AN	61.06	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Affaires économiques .....	119,0	—	—
AN	61.08	01. Transfert au Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (application des lois d'expansion économique).- Secteur Agriculture ...	0	—	—
AN	61.11	01. Transfert au fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des lois d'expansion économique .....	0	—	—
AN	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	2,0	—	—
AN	81.01	01. Participation dans la formation du capital de la Société régionale d'Investissement pour la Wallonie .....	—	0	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	406,0	5 135,0	6 482,2
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	549,0	5 650,0	7 142,2
		<b>Programme 02.</b>			
		<b>Restructuration et développement.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.03	02. Commission permanente pour la restructuration des entreprises .....	46,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	46,2	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	61.10	02. Transfert au Fonds de rénovation industrielle (première, deuxième et troisième missions) .....	0	—	—
AN	74.05	02. Achat de biens patrimoniaux - Commission de restructuration des entreprises .....	3,0	—	—
AN	81.03	02. Octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration .....	—	1 500,0	1 630,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	3,0	1 500,0	1 630,0
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	49,2	1 500,0	1 630,0
		<b>Programme 03.</b>			
		<b>Zonings et zones d'emploi.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	1,5	—	—
HI	33.01	03. Subventions aux intercommunales pour la promotion des zones industrielles .....	0,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	2,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	63.01	03. Intervention pour l'acquisition et l'aménagement de terrains et bâtiments industriels, artisanaux et de services ainsi que leurs voies d'accès .....	—	200,5	400,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	200,5	400,0
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>	2,0	200,5	400,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non- dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Programme 04.</b>			
		<b>Fonds de solidarité régionale.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	41.15	04. Transfert au Fonds de solidarité régionale (art. 66.09.A de la section particu- lière, Titre IV) .....	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 04.</b>	0	—	—
		<b>Programme 05.</b>			
		<b>Promotion des investissements étrangers.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	79,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	79,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	2,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	2,5	—	—
		<b>Totaux pour le programme 05.</b>	81,5	—	—
		<b>Programme 06.</b>			
		<b>P.M.E. et Classes moyennes.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	20,0	—	—
AN	30.01	06. Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique dans les petites et moyennes entreprises .....	40,0	—	—
AN	30.02	06. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions prises au 31 décembre 1986 .....	—	0	25,0
AN	30.03	06. Subventions-intérêts en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978.- Décisions postérieures au 31 décembre 1986 .....	—	1 240,0	1 300,0
AN	30.04	06. Primes d'emploi en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978 .....	—	1 000,0	900,0
AN	41.01	06. Subvention à l'Institut économique et social des Classes moyennes .....	17,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	77,0	2 240,0	2 225,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	50.01	06. Subventions, primes en capital en application de la loi de réorientation éco- nomique du 4 août 1978 .....	—	410,0	290,0
AN	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0,5	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
AN	81.01	06. Octrois de crédits et participations dans le secteur des petites et moyennes entreprises .....	—	0	0,7
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	410,0	290,7
		<b>Totaux pour le programme 06.</b>	77,5	2 650,0	2 515,7
		<b>Programme 07.</b>			
		<b>Agriculture, abattoirs et agro-alimentaire.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	07. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	25,0	—	—
LU	30.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole, y compris les abattoirs et l'agro-alimentaire .....	—	86,0	70,0
LU	32.01	07. Subvention au Centre d'Economie rurale destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement .....	6,2	—	—
LU	40.01	07. Subventions et indemnités en matière agricole, y compris les abattoirs et l'agro-alimentaire .....	—	25,0	20,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	31,2	111,0	90,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.01	07. Subventions et primes en matière agricole, y compris les abattoirs et l'agro-alimentaire .....	—	25,0	25,0
LU	51.01	07. Nouvelle prime complémentaire de première installation .....	—	56,6	51,6
LU	63.01	07. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole .....	—	50,0	60,0
LU	74.06	07. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	131,6	136,6
		<b>Totaux pour le programme 07.</b>	31,7	242,6	226,6
		<b>Programme 08.</b>			
		<b>Promotion de l'emploi.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	12.02	08. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	14,0	—	—
HI	30.01	08. Subventions en vue de promouvoir l'emploi .....	25,0	—	—
HI	42.01	08. Frais d'installation et de fonctionnement des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation .....	30,0	—	—
HI	42.02	08. Subventions au Forem en matière d'emploi .....	158,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	227,5	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	74.06	08. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,2	—	—
		<b>Totaux pour le programme 08.</b>	227,7	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Programme 09.</b>			
		<b>Forem.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	33.01	09. Paiement à l'intervention de l'Office régional de l'Emploi des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises	0,3	—	—
HI	42.08	09. Subvention de fonctionnement au Forem .....	1 206,2	—	—
HI	42.09	09. Subvention de fonctionnement du service "212" .....	115,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1 321,5	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	62.08	09. Subvention au Forem pour l'acquisition de biens durables .....	82,7	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	82,7	—	—
		<b>Totaux pour le programme 09.</b>	1 404,2	—	—
		<b>Programme 10.</b>			
		<b>Plan de résorption du chômage - partie gérée par l'intermédiaire du Forem.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	41.01	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand .....	3 848,7	—	—
HI	41.02	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 123 du 30 décembre 1982 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'expansion économique au bénéfice de petites et moyennes entreprises .....	223,5	—	—
HI	41.03	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises .....	83,9	—	—
HI	41.04	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'article 6 de l'arrêté royal N° 230 du 21 décembre 1983 relatif au stage et à l'insertion professionnelle des jeunes .....	80,5	—	—
HI	41.05	10. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988 .....	973,8	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5 210,4	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	74.06	10. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,2	—	—
		<b>Totaux pour le programme 10.</b>	5 210,6	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		<b>Programme 11.</b>			
		<b>Plan de résorption du chômage - programme géré directement par la Région wallonne.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	41.01	11. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail.- Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi .....	—	506,3	158,1
HI	43.01	11. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de l'arrêté royal N°474 du 28 octobre 1986 .....	4 886,6	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4 886,6	506,3	158,1
		<b>Totaux pour le programme 11.</b>	4 886,6	506,3	158,1
		<b>Programme 12.</b>			
		<b>Programmes particuliers cofinancés par les fonds européens.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	12.02	12. Etudes en vue de promouvoir le développement du potentiel endogène dans les PME .....	—	41,2	35,0
HI	41.01	12. Dépenses inhérentes à la mise au travail pour des postes d'encadrement touchant des chômeurs de moins de 25 ans et des chômeurs de longue durée (cofinancement régional des actions soutenues par le fonds social européen) .....	289,2	—	—
HI	01.01	12. Actions de mise au travail et d'orientation pour chômeurs difficiles à placer (cofinancement régional des actions soutenues par le fonds social européen) .....	3,6	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	292,8	41,2	35,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
AN	51.01	12. Action investissement-développement-emploi (A.I.D.E.) cofinancés par le FEDER .....	—	304,0	212,0
HI	63.01	12. Infrastructures d'accueil industrielles (cofinancement régional des actions soutenues par le FEDER) .....	—	263,5	230,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	567,5	442,0
		<b>Totaux pour le programme 12.</b>	292,8	608,7	477,0
		<b>Totaux pour la section 11.</b>	12 812,8	11 358,1	12 549,6
		<b>Section 12.</b>			
		<b>Technologies et recherche.</b>			
		<b>Programme 01.</b>			
		<b>Energie.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques .....	22,0	—	—
LI	12.03	01. Etudes .....	—	24,0	22,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LI	30.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé ...	—	20,0	13,0
LI	40.01	01. Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public .	—	15,0	13,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	22,0	59,0	48,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	50.01	01. Subventions aux entreprises en matière de politique de l'énergie .....	—	5,0	5,0
DA	60.01	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987)	—	0	10,0
LI	60.02	01. Contrats, subventions ou transferts en vue d'investissements matériels et immatériels en matière de politique de l'énergie, y compris en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments publics, dans les secteurs du logement social, du chauffage urbain et de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif .....	—	155,0	180,0
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0,5	—	—
DA	80.01	01. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'économie d'énergie et du recyclage des résidus (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986) .....	—	0	1,0
LI	81.01	01. Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie .....	—	9,0	20,0
LI	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives à la participation de la Région aux travaux d'études et de recherche dans des institutions internationales .....	—	24,1	20,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,5	193,1	236,0
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	22,5	252,1	284,0
		<b>Programme 02.</b>			
		<b>Recherche.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	02. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques .....	55,8	—	—
LI	12.03	02. Etudes .....	—	47,0	50,0
LI	30.02	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, de l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée .....	—	90,0	70,0
LI	40.01	02. Subventions pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée .....	—	0	12,0
LI	41.04	02. Subvention à l'institut national des industries extractives (INIEX) ou éventuellement à un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions .....	213,5	—	—
LI	41.17	02. Subvention pour l'institution pour le développement de la gazéification souterraine ou pour un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions .....	13,0	—	—
AN	41.19	02. Subvention à l'Institut des Radioéléments (IRE) .....	50,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	332,3	137,0	132,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
				<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>	
LI	51.02	02. Subventions à des centres de recherche pour la mise au point de procédés ou de services nouveaux ou le financement d'équipements .....	—	350,0	250,0
LI	61.01	02. Subventions à des universités ou à des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, l'innovation industrielle et des recherches de technologie avancée .....	—	190,0	190,0
LI	61.05	02. Subvention pour investissements au profit de l'INIEX ou éventuellement d'un organisme chargé notamment de tout ou partie de ses missions ....	17,5	—	—
AN	61.07	02. Subvention visant à l'installation d'une activité de radioéléments dans la région de Charleroi .....	0	—	—
LI	74.02	02. Contrats avec des entreprises et des universités ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux .....	0	—	—
LI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	5,0	—	—
LI	01.01	02. Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique de la Région à des activités scientifiques de recherche initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales .....	—	80,0	30,0
<i>Totaux pour le Titre II.</i>			22,5	620,0	470,0
<b>Totaux pour le programme 02.</b>			354,8	757,0	602,0
<b>Programme 03.</b>					
<b>Aides aux entreprises.</b>					
<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>					
LI	12.02	03. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	5,0	—	—
LI	12.02	03. Etudes .....	—	5,0	3,0
LI	30.02	03. Subventions pour le lancement de l'innovation technologique (aides aux supports techniques, aux études sectorielles, aux études technico-économiques, aux études de faisabilité de logiciels innovants, à l'engagement d'un RIT ou RIT 92, à l'évaluation de la technologie, à l'assistance technico-juridique, à l'évaluation du partenariat, l'aide aux transferts de technologies, et les aides directes aux inventeurs isolés) .....	—	100,0	80,0
<i>Totaux pour le Titre I.</i>			5,0	105,0	83,0
<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>					
LI	51.01	03. Subventions à des entreprises pour la mise au point de produits, procédés ou services nouveaux ou le financement d'équipements .....	—	170,0	250,0
LI	51.02	03. Subventions à des centres de recherche pour la mise au point de procédés ou de services nouveaux ou le financement d'équipements.- Transfert éventuel à l'IRSIA en vue de l'exécution de telles décisions .....	—	0	20,0
LI	51.03	03. Transferts à l'IRSIA en vue d'assurer l'exécution de décisions d'octroi de subventions à des entreprises ou à des centres de recherche antérieures au 31 décembre 1989 et les coûts de fonctionnement y afférents .....	—	0	0
LI	60.01	03. Contrats ou subventions en vue de la relance de l'économie, programmes sectoriels de recherche-développement (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987) .....	—	0	25,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LI	61.01	03. Subventions à des universités pour des projets ou programmes de recherche à finalité économique menés dans le cadre d'accords de partenariat université-industrie .....	—	0	3,0
LI	61.10	03. Transfert au Fonds de rénovation industrielle (4ème mission) .....	0	—	—
LI	81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables à des entreprises ou à des personnes physiques en vue de promouvoir la recherche appliquée, l'innovation technologique et l'introduction de technologies avancées .....	—	860,0	630,0
LI	01.01	03. Dépenses de toute nature relatives à la participation du potentiel scientifique et technique de la Région à des activités scientifiques et de recherche-développement initiées au niveau européen, y compris la participation aux travaux d'études et de recherches dans les institutions internationales, y compris EUREKA .....	—	120,0	120,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0	1 150,0	1 048,0
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>	5,0	1 255,0	1 131,0
		<b>Programme 04.</b>			
		<b>Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	01.01	04. Actions de soutien de l'innovation technologique dans les PME et aides à la recherche cofinancées par le FEDER .....	—	210,0	67,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	210,0	67,0
		<b>Totaux pour le programme 04.</b>	—	210,0	67,0
		<i>Totaux pour la section 12.</i>	382,3	2 474,1	2 084,0

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	(En millions de francs)		
			Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Section 13.</b>			
		<i>Ressources naturelles et environnement.</i>			
		<b>Programme 01.</b>			
		<b>Forêts.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	20,5	—	—
HI	12.03	01. Etudes et conventions d'études avec le secteur public .....	—	35,0	20,0
HI	12.08	01. Entretien et amélioration des forêts domaniales et des maisons forestières ..	158,5	—	—
HI	12.11	01. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement .....	14,3	—	—
HI	12.60	01. Station de recherches forestières et hydrobiologiques : dépenses généralement quelconques pour la création et l'entretien de champs d'expérimentation forestière et piscicole .....	11,0	—	—
HI	30.01	01. Subventions et indemnités au secteur autre que public .....	1,0	—	—
HI	40.01	01. Subventions au secteur public .....	0	—	—
HI	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives aux missions exercées ou ayant été exercées par le Centre wallon du Bois et aux missions à exercer dans le cadre de la filière bois .....	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	210,3	35,0	20,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	50.01	01. Subventions au secteur autre que public .....	—	16,0	6,0
HI	63.01	01. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements forestiers .....	—	40,0	55,0
HI	70.01	01. Acquisition par la Région de forêts domaniales .....	—	12,5	20,0
HI	73.01	01. Aménagement par la Région des forêts domaniales et construction des maisons forestières .....	—	82,3	81,0
HI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	20,0	—	—
HI	81.01	01. Apport de capitaux à des entreprises en vue de la valorisation de la filière bois .....	—	0	0
HI	01.01	01. Dépenses de toute nature relatives aux missions exercées ou ayant été exercées par le Centre wallon du Bois et aux missions à exercer dans le cadre de la filière bois .....	0,6	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	20,6	150,8	162,0
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	230,9	185,8	182,0
		<b>Programme 02.</b>			
		<b>Conservation de la nature, chasse pêche et pisciculture.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	30,0	—	—

(En millions de francs)

Mi-nistre ordonnateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
HI	12.08	02. Entretien et amélioration des réserves naturelles domaniales, des espaces verts publics, des piscicultures et frayères.- Améliorations cynégétiques .....	48,0	—	—
HI	30.01	02. Subventions et indemnités au secteur autre que public .....	16,0	—	—
HI	30.02	02. Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture .....	—	19,0	20,0
HI	30.03	02. Subventions-intérêts dans le secteur de la pisciculture en application des lois d'expansion économique .....	—	0	0
HI	40.01	02. Subventions au secteur public .....	8,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	102,0	19,0	20,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	50.01	02. Subventions au secteur autre que public .....	—	9,5	10,0
HI	50.02	02. Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture .....	—	3,0	4,0
HI	50.03	02. Primes en capital dans le secteur de la pisciculture en application des lois d'expansion économique .....	—	0	0
HI	60.01	02. Subventions au secteur public en vue du développement de la pisciculture ....	—	2,0	3,0
HI	63.01	02. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagements d'espaces verts publics et la protection de nature .....	—	10,0	7,0
HI	70.01	02. Acquisition par la Région de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics et de piscicultures .....	—	20,0	16,0
HI	73.01	02. Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics, de piscicultures et de frayères et aménagements cynégétiques .....	—	40,0	34,0
HI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	6,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	6,0	84,5	74,0
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	108,0	103,5	94,0
		<b>Programme 03.</b>			
		<b>Environnement et déchets.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	70,0	—	—
LU	12.04	03. Frais de destruction des rats musques .....	—	0	51,0
LU	14.01	03. Frais exceptionnels de traitement, de transfert ou d'élimination de déchets, avancés par la Région en vertu des articles 16, 21 ou 28 du décret du 5 juillet 1985 relatif aux déchets .....	—	40,0	30,0
LU	30.01	03. Subventions au secteur autre que public en matière de protection et défense de l'environnement .....	15,0	—	—
LU	40.01	03. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement .....	10,0	—	—
LU	41.01	03. Intervention financière dans les frais de fonctionnement de l'entreprise régionale "Office régional wallon des déchets" .....	160,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	255,0	40,0	81,0

(En millions de francs)

Ministre ordonnateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.02	03. Subventions au secteur autre que public en faveur de la protection de l'environnement .....	—	2,0	2,0
LU	60.01	03. Subventions au secteur public en faveur de la protection de l'environnement et du traitement des déchets .....	—	206,8	362,0
DA	60.02	03. Dépenses de toute nature en vue de la lutte contre les nuisances (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987) .....	—	0	0
LU	61.01	03. Intervention financière dans les frais d'investissement de l'entreprise régionale "Office régional wallon des déchets" .....	—	20,0	20,0
LU	74.06	03. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	5,0	—	—
LU	81.01	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets .....	—	400,0	400,0
LU	81.02	03. Apports de capitaux et avances récupérables en matière d'environnement et de traitement de déchets .....	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	628,8	784,0
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>	260,0	668,8	865,0
		<b>Programme 04.</b>			
		<b>Prévention des pollutions et ressources du sous-sol.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	04. Analyses, études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires .....	45,0	—	—
LU	12.03	04. Etudes .....	—	56,0	25,0
LU/HI	12.04	04. Service "SOS Pollution" et service d'intervention immédiate prévu à l'article 43 du décret du 7 octobre 1985 .....	2,0	—	—
LU	30.01	04. Subventions en matière de connaissance et de valorisation des ressources du sous-sol .....	—	25,0	15,0
LU	40.01	04. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement .....	1,5	—	—
LU	41.01	04. Subvention à l'institut d'hygiène et d'épidémiologie .....	21,2	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	69,7	81,0	40,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	60.01	04. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la protection de l'environnement .....	1,0	—	—
LU	73.01	04. Dépenses d'investissement en rapport avec l'exploitation des ressources naturelles .....	—	20,0	20,0
LU	73.02	04. Investissements relatifs à l'environnement, en ce compris l'air, le bruit et la radioactivité (décisions antérieures au 1er janvier 1989) .....	—	0	2,0
LU	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	10,0	—	—
LU	81.01	04. Apports de capitaux à des entreprises en vue de l'exploitation et de la valorisation des ressources naturelles .....	—	0	0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	11,0	20,0	22,0
		<b>Totaux pour le programme 04.</b>	80,7	101,0	62,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
				<b>Programme 05.</b>	
<b>Eau (contrôle, gestion et production).</b>					
<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>					
VA	12.02	05. Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	45,9	—	—
VA	12.05	05. Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux .....	—	60,0	70,0
VA	12.07	05. Travaux en matière de lutte contre la pollution des nappes souterraines, de prévention des dommages causés aux nappes souterraines et au contrôle et à l'amélioration de la piézométrie .....	10,0	—	—
VA	30.01	05. Subventions et indemnités .....	2,1	—	—
VA	41.01	05. Intervention financière dans les frais de fonctionnement de l'Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau .....	0	—	—
VA	43.20	05. Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement .....	170,0	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>			228,0	60,0	70,0
<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>					
VA	51.01	05. Indemnités de réparation à payer par la Région en application de l'article 6 de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux souterraines .....	0	—	—
VA	61.01	05. Subventions à la Société wallonne des Distributions d'Eau, aux administrations publiques subordonnées ou aux associations d'administrations publiques subordonnées pour études et exécution de travaux relatifs à l'établissement, l'extension, le remaniement de distributions d'eau, de stations d'épuration d'eau potable .....	—	120,0	120,0
VA	61.02	05. Intervention financière dans les frais d'investissement de l'Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau .....	200,0	—	—
VA	63.02	05. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'amélioration du régime hydrologique et des éco-systèmes des cours d'eau non navigables de deuxième et de troisième catégorie .....	—	40,0	50,0
VA	63.03	05. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'assainissement des cours d'eau, étendues d'eau et attenants .....	—	0	3,0
VA	63.04	05. Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement .....	—	330,0	250,0
VA	63.05	05. Financement spécifique des travaux "pôle européen de développement" .....	—	31,0	25,0
VA	71.01	05. Achat de terrains et bâtiments en vue de la protection des eaux souterraines susceptibles d'être utilisées pour la distribution d'eau alimentaire .....	—	0	0
VA	73.01	05. Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de waterings, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie .....	—	85,0	110,0
VA	73.02	05. Travaux et études en matière de production et d'adduction d'eau, y compris les grands travaux hydrauliques .....	—	210,0	203,0
VA	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	11,5	—	—
<i>Totaux pour le Titre II.</i>			211,5	816,0	761,0
<b>Totaux pour le programme 05.</b>			439,5	876,0	831,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Programme 06.</b>			
		<b>Protection des eaux contre la pollution.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
VA	12.02	06. Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	11,3	—	—
VA	30.01	06. Subventions et indemnités .....	0	—	—
VA	43.01	06. Subventions aux intercommunales gérant les stations d'épuration en vue de couvrir leurs frais de fonctionnement .....	446,5	—	—
VA	43.02	06. Subventions et indemnités .....	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	457,8	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
VA	51.01	06. Subventions pour l'épuration des eaux usées et la lutte contre les pollutions	—	0	0
VA	63.01	06. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux et études préliminaires pour l'amélioration et l'épuration des eaux .....	—	800,0	950,0
VA	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	1,6	—	—
VA	81.01	06. Avances récupérables aux provinces et communes (article 43 du décret du 7 octobre 1985) .....	0	—	—
VA	01.02	06. Travaux d'épuration sur la Sûre (G.D. Luxembourg) .....	—	27,0	60,0
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,6	827,0	1 010,0
		<b>Totaux pour le programme 06.</b>	459,4	827,0	1 010,0
		<b>Programme 07.</b>			
		<b>Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	30.01	07. Dépenses inhérentes au développement sylvicole répondant à l'objectif 5 B (FEOGA) .....	—	0,3	0,3
HI	30.02	07. Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture répondant à l'objectif 5 B (FEOGA) .....	—	0,4	0,3
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	0,7	0,6
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	50.01	07. Subventions au secteur autre que public répondant à l'objectif 5 B (FEOGA) .	—	15,5	8,0
HI	63.01	07. Subventions aux pouvoirs publics subordonnés répondant à l'objectif 5 B (FEOGA) .....	—	12,0	12,0
HI	74.06	07. Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture répondant à l'objectif 5 B (FEOGA) .....	—	0,7	0,7
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	28,2	20,7
		<b>Totaux pour le programme 07.</b>	—	28,9	21,3
		<b>Totaux pour la section 13.</b>	1 578,5	2 791,0	3 065,3

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		<b>Section 14.</b>			
		<b>Pouvoirs locaux.</b>			
		<b>Programme 01.</b>			
		<b>Tutelle.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
VA	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	3,7	—	—
VA	30.01	01. Subventions et indemnités .....	1,1	—	—
VA	40.01	01. Subventions et indemnités .....	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,8	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
VA	60.01	01. Subventions et indemnités .....	1,5	—	—
VA	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	3,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	5,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	10,8	—	—
		<b>Programme 02.</b>			
		<b>Financement général des communes.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
VA	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	0,3	—	—
VA	43.04	02. Fonds des communes .....	26 298,7	—	—
VA	43.06	02. Intervention complémentaire en faveur des communes .....	1 000,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	27 299,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	27 299,0	—	—
		<b>Programme 03.</b>			
		<b>Financement général des provinces.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
VA	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	0,9	—	—
VA	43.05	03. Fonds des provinces .....	3 246,4	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	3 247,3	—	—
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>	3 247,3	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Programme 04.</b>			
		<b>Travaux subsidiés.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
VA	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	6,0	—	—
VA	30.01	04. Subventions et indemnités .....	1,0	—	—
VA	40.01	04. Subventions et indemnités .....	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	8,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
VA	60.01	04. Subventions et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés	—	5,0	6,0
VA	63.01	04. Subventions pour travaux exécutés à l'initiative des fabriques d'église ou d'autres personnes morales qui gèrent les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des cultes reconnus, ainsi qu'à l'initiative des personnes morales qui gèrent des biens nécessaires à l'exercice de la morale laïque	—	30,0	23,0
VA	63.02	04. Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, y compris les subventions pour favoriser les économies d'énergie dans le domaine de l'éclairage public par remplacement des points lumineux existants dans les conditions déterminées par l'Exécutif .....	—	1 411,8	1 250,0
VA	63.03	04. Subventions aux intercommunales pour la réalisation de bâtiments administratifs destinés à leurs propres services .....	—	0	0
VA	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0,3	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	0,3	1 446,8	1 279,0
		<b>Totaux pour le programme 04.</b>	8,3	1 446,8	1 279,0
		<b>Totaux pour la section 14.</b>	30 565,4	1 446,8	1 279,0
		<b>Section 15.</b>			
		<b>Aménagement du territoire et logement.</b>			
		<b>Programme 01.</b>			
		<b>Aménagement du territoire et urbanisme.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	01. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques .....	45,0	—	—
LI	12.03	01. Etudes .....	—	58,5	50,0
LI	12.05	01. Démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire .....	0	—	—
LI	12.07	01. Frais d'étude et de vulgarisation relatifs à l'aménagement du territoire, frais d'experts, frais de publication, d'information et d'animation en matière d'aménagement du territoire et de rénovation urbaine ou rurale et d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1986) .....	—	0	0
LI	30.01	01. Subventions et indemnités .....	2,0	—	—
LI	40.01	01. Subventions pour la mise au point d'un plan régional .....	—	60,0	15,0

(En millions de francs)

Mi- niste ordon- nateur	Article	L I B E L L E S	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LI	43.01	01. Subventions aux communes pour couvrir les dépenses relatives à la conception et la mise en oeuvre des outils nécessaires à la décentralisation-participation en aménagement du territoire .....	—	28,0	20,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	47,0	146,5	85,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	50.01	01. Subventions pour maisons de l'urbanisme .....	4,0	—	—
LI	60.01	01. Subventions aux pouvoirs et organismes publics subordonnés pour l'élaboration de plans d'aménagement ou de schémas directeurs pour l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de biens immeubles, notamment d'espaces verts publics (exécution des décisions prises avant le 1er janvier 1987) .....	—	0	200,0
LI	63.01	01. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme .....	—	0	0
LI	70.01	01. Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme et des plans, y compris les aménagements .....	—	0	0
LI	74.02	01. Démolition d'immeubles et déplacement d'installations fixes ou mobiles érigés ou installés en contravention aux dispositions du code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.- Travaux exécutés pour compte de tiers.- Avances récupérables .....	1,0	—	—
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	4,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	9,0	0	200,0
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	56,0	146,5	285,0
		<b>Programme 02.</b>			
		<b>Rénovation urbaine et sites d'activité économique désaffectés.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	02. Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques .....	5,0	—	—
LI	12.03	02. Etudes .....	—	15,0	15,0
LI	30.01	02. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques en matière de rénovation urbaine et des sites d'activité économique désaffectés .....	—	5,0	3,0
LI	40.01	02. Subventions et indemnités en matière de rénovation urbaine et des sites d'activité économique désaffectés .....	—	5,0	2,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	5,0	25,0	20,0
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	50.01	02. Subventions au profit de personnes physiques ou morales pour les travaux de rénovation et d'embellissement extérieur d'immeubles d'habitation, de rénovation de sites désaffectés .....	15,0	—	—
LI	63.01	02. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation urbaine .....	—	190,0	220,0
LI	63.03	02. Subventions en exécution de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons .....	—	110,0	185,0
LI	63.04	02. Subventions en vue de l'assainissement et de la rénovation des sites sidérurgiques wallons .....	—	0	15,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
LI	63.06	02. Transfert au Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovations urbaine et des sites désaffectés) .....	0	—	—
LI	70.01	02. Acquisition par la Région d'immeubles nécessaires à la réalisation du programme et des plans, y compris aménagements .....	—	4,5	2,5
LI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0,5	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	15,5	304,5	422,5
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	20,5	329,5	442,5
		<b>Programme 03.</b>			
		<b>Rénovation rurale et remembrement.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
HI	12.02	03. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	9,0	—	—
HI	12.11	03. Masse d'habillement et prestations de services liées à cette masse d'habillement .....	0	—	—
HI	30.01	03. Subventions et indemnités, en ce compris l'aide aux personnes physiques et la subvention à la Fondation rurale de Wallonie .....	36,0	—	—
HI	40.01	03. Frais administratifs relatifs au fonctionnement de la Société nationale terrienne ou de l'organisme wallon qui exercera les mêmes missions .....	148,7	—	—
HI	43.01	03. Intérêts des avances souscrites dans le cadre du remembrement rural .....	38,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	231,7	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
HI	61.01	03. Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application des lois sur le remembrement des biens ruraux (éventuellement par avances à l'intervention de la Société nationale terrienne ou de l'organisme qui exercera les mêmes missions) .....	—	119,0	130,0
HI	63.02	03. Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation rurale .....	—	124,0	140,0
HI	63.05	03. Transfert au Fonds destiné à l'indemnisation des expropriations réalisées dans le cadre des opérations d'aménagement actif des espaces wallons (rénovation rurale) .....	0	—	—
HI	74.02	03. Contrats avec des entreprises et des universités ou des organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprise pour la mise au point de produits, procédés ou techniques nouvelles en relation avec l'application des lois sur le remembrement .....	—	1,5	2,0
HI	74.06	03. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0,5	—	—
HI	84.01	03. Avances récupérables à la Société nationale terrienne ou à l'organisme wallon qui exercera les mêmes missions .....	8,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,5	244,5	272,0
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>	240,2	244,5	272,0

(En millions de francs)

Mi-nistre ordonnateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
		<b>Programme 04.</b>			
		<b>Logement : secteur privé.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	04. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	0	—	—
LU	30.01	04. Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la promotion et à l'aménagement du logement .....	3,0	—	—
LU	30.03	04. Subventions destinées à l'amélioration du patrimoine immobilier en application des articles 48 et 76 du code du logement .....	954,0	—	—
LU	33.01	04. Exécution de la garantie octroyée par la Région en matière d'habitations sociales .....	1,0	—	—
LU	33.02	04. Exécution de la garantie octroyée par la Région en matière d'habitations moyennes .....	40,0	—	—
LU	33.03	04. Intervention de la Région dans la couverture d'une assurance contre la perte de revenus .....	45,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1 043,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.02	04. Subventions aux organismes privés promouvant l'aide locative, le bail-réhabilitation et le logement des sans-abri et des personnes quittant des habitations insalubres .....	—	20,0	20,0
LU	50.03	04. Primes en capital relatives aux investissements sociaux du Fonds des Familles nombreuses de Wallonie .....	1 229,0	—	—
LU	53.01	04. Primes ou réductions d'intérêt aux constructeurs et aux acheteurs de logements sociaux, moyens et y assimilés .....	100,0	—	—
LU	60.01	04. Aide aux investissements sociaux de la Société régionale wallonne du Logement .....	—	480,0	320,0
LU	74.06	04. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1 329,0	500,0	340,0
		<b>Totaux pour le programme 04.</b>	2 372,0	500,0	340,0
		<b>Programme 05.</b>			
		<b>Logement : secteur public.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	12.02	05. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	25,0	—	—
LU	43.04	05. Aide aux sociétés immobilières de service public .....	580,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	605,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	51.01	05. Exécution des articles 33 et 77 novies du code du logement : frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux .....	—	200,0	195,0
LU	60.02	05. Subventions aux organismes publics promouvant l'aide locative, le bail-réhabilitation et le logement des sans-abri et des personnes quittant des habitations insalubres .....	—	60,0	90,0

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
LU	63.01	05. Subventions en faveur de l'acquisition, de l'expropriation, de la transformation et de la démolition d'immeubles insalubres par les communes (art. 75) .....	10,0	—	—
LU	63.02	05. Subventions en faveur de l'acquisition, de l'expropriation, de la transformation et de la démolition d'immeubles insalubres par les sociétés agréées (art. 74) .....	—	25,0	10,0
LU	72.01	05. Travaux et dépenses liés aux programme logement de l'ex-S.D.R.W. ....	2,0	—	—
LU	74.06	05. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	2,0	—	—
LU	81.01	05. Avances récupérables à la construction et à la réhabilitation du logement social par la Société régionale wallonne du Logement .....	—	408,5	500,0
LU	81.02	05. Prise de participations de la Région dans le capital des sociétés immobilières de service public .....	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	14,0	693,5	795,0
		<b>Totaux pour le programme 05.</b>	619,0	693,5	795,0
		<b>Programme 06.</b>			
		<b>Monuments, sites et fouilles.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	06. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	60,0	—	—
LI	30.01	06. Subventions ou dotations concernant les monuments, sites et fouilles .....	12,0	—	—
LI	40.01	06. Subventions ou dotations concernant les monuments, sites et fouilles .....	12,0	—	—
LI	01.01	06. Remboursement à la Communauté française ou à la Communauté germanophone .....	0	—	—
LI	01.02	06. Dépenses de toute nature afférentes à l'année thématique .....	75,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	159,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	52.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles .....	—	105,0	103,6
LI	63.11	06. Subventions pour la restauration de monuments, sites, édifices classés relevant du secteur public, à l'exclusion des monuments relatifs au culte.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles .....	—	115,0	150,0
LI	63.12	06. Subventions pour la restauration de monuments classés ouverts aux cultes.- Travaux de sauvegarde, y compris les fouilles .....	—	115,0	150,0
LI	72.11	06. Acquisition ou restauration d'édifices classés, d'ensembles architecturaux et mise en valeur des sites d'intérêt archéologique et scientifique appartenant à la Région, y compris les fouilles .....	—	20,0	25,0
LI	74.06	06. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	3,0	—	—
LI	84.01	06. Avances récupérables en vue de l'exécution de fouilles ou de travaux de restauration de monuments, édifices et sites classés .....	5,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	8,0	355,0	428,6
		<b>Totaux pour le programme 06.</b>	167,0	355,0	428,6

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		<b>Programme 07.</b>			
		<b>Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	01.01	07. Assainissement des friches industrielles - cofinancement régional des ac- tions soutenues par le FEDER .....	—	70,0	25,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	70,0	25,0
		<b>Totaux pour le programme 07.</b>	—	70,0	25,0
		<i>Totaux pour la section 15.</i>	3 474,7	2 339,0	2 588,1
		<b>Section 16.</b>			
		<i>Relations extérieures.</i>			
		<b>Programme 01.</b>			
		<b>Commerce extérieur.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	80,0	—	—
LI	12.03	01. Frais de fonctionnement des attachés commerciaux .....	31,1	—	—
LI	30.01	01. Subventions pour favoriser le commerce extérieur ainsi que l'investissement à l'étranger .....	60,0	—	—
LI	40.01	01. Participation dans les frais d'administration et de fonctionnement de l'Office belge du Commerce extérieur .....	0	—	—
LI	41.02	01. Fonds du commerce extérieur (crédit à transférer à l'article 60.02.A de la sec- tion particulière) .....	23,0	—	—
LI	41.03	01. Intervention de la Région wallonne dans les dépenses courantes de l'AWEX .	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	194,1	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	61.03	01. Intervention de la Région wallonne dans les dépenses de capital de l'AWEX .	0	—	—
LI	74.06	01. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	1,0	—	—
LI	81.01	01. Apports de capitaux, avances récupérables en faveur d'entreprises en vue de favoriser les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investisse- ment à l'étranger .....	14,0	—	—
AN	81.02	01. Avances récupérables en faveur d'entreprises en vue de faciliter les relations et le commerce extérieurs ainsi que l'investissement à l'étranger .....	15,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	30,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	224,1	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Programme 02.</b>			
		<b>Promotion de la Région wallonne au niveau international.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	12.02	02. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions .....	27,0	—	—
LI	12.03	02. Frais de fonctionnement des délégations à l'étranger .....	28,5	—	—
LI	30.01	02. Subventions en vue de favoriser les relations extérieures .....	30,0	—	—
LI	34.01	02. Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes .....	40,0	—	—
LI	40.01	02. Subventions en vue de favoriser les relations extérieures .....	0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	125,5	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	71.01	02. Achat ou aménagement de terrains et bâtiments .....	—	0	0
LI	74.06	02. Achat de biens meubles durables spécifiques au programme .....	1,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	1,0	0	0
		<b>Totaux pour le programme 02.</b>	126,5	0	0
		<b>Programme 03.</b>			
		<b>Programmes particuliers cofinancés par les fonds structurels européens.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LI	01.01	03. Actions de promotion des relations transfrontalières soutenues par le FEDER .....	—	30,0	15,0
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	—	30,0	15,0
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>	—	30,0	15,0
		<i>Totaux pour la section 16.</i>	350,6	30,0	15,0
		<b>Section 40.</b>			
		<b>Programme plus.</b>			
		<b>Programme 01.</b>			
		<b>Environnement.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
AN	11.05	01. Rémunérations, allocations et indemnités du personnel dans le cadre du réseau de mesures relatif à la pollution et pour la mise en concordance de la législation wallonne avec les directives européennes .....	10,4	—	—
LU	12.02	01. Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions pour la mise en concordance de la législation wallonne avec les directives européennes .....	0	—	—
HI	12.03	01. Convention pour la gestion de l'infrastructure informatique des Ministères, aspects spécifiques au programme plus .....	28,0	—	—
LU	12.04	01. Collectes de déchets spéciaux et matières récupérables .....	24,0	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
BA	14.04	01. Mise en valeur du patrimoine vert des autoroutes de la Région .....	—	8,9	0,3
HI	32.01	01. Subventions et indemnités aux exploitations agricoles en matière de maintien des équilibres biologiques dans les milieux sensibles .....	0	—	—
LU	43.01	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'amélioration et la réhabilitation de l'environnement .....	35,0	—	—
LU	43.02	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour l'engagement d'éco-conseillers	5,0	—	—
VA	43.03	01. Intervention financière complémentaire en faveur des communes s'inscrivant dans une politique de traitement de déchets .....	93,2	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>			195,6	8,9	0,3
<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>					
LU	60.01	01. Subventions au secteur public pour l'adaptation des outils en matière de traitement des déchets .....	—	268,8	96,0
LU	63.01	01. Subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction de parcs à conteneurs .....	—	369,6	131,9
HI	70.01	01. Acquisition de terrains par la Région en vue de la protection des milieux de grand intérêt biologique dans les zones de protection spéciale .....	10,0	—	—
BA	73.09	01. Travaux en vue d'améliorer et de conserver la propreté des autoroutes de la Région .....	—	8,9	0,5
VA	74.07	01. Achat de biens d'équipement destinés aux "points de mesures" et "centres avancés" .....	20,0	—	—
HI	74.08	01. Achat de biens meubles durables destinés à la gestion et à l'aménagement des réserves naturelles .....	15,0	—	—
LU	74.09	01. Achat de matériel pour le réseau SOS pollutions .....	—	41,2	25,7
<i>Totaux pour le Titre II.</i>			45,0	688,5	254,1
<b>Totaux pour le programme 01.</b>			240,6	697,4	254,4
<b>Programme 02.</b>					
<b>Emploi.</b>					
<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>					
LI	30.01	02. Aides octroyées dans le cadre d'un programme de perfectionnement pour les pays de l'Est .....	14,7	—	—
HI	41.01	02. Subvention au Forem pour une action dynamique à deux volets en faveur de l'emploi .....	13,3	—	—
HI	41.02	02. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme complémentaire d'intervention dans la rémunération des chômeurs difficiles à placer .....	25,9	—	—
HI	41.03	02. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme complémentaire d'aides à la création, à l'extension et à la reconversion d'entreprises .....	26,5	—	—
HI	41.04	02. Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme d'aides aux PME pour l'exportation .....	23,9	—	—
<i>Totaux pour le Titre I.</i>			104,3	—	—
<b>Totaux pour le programme 02.</b>			104,3	—	—

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nement
		<b>Programme 03.</b>			
		<b>Logement.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
LU	40.01	03. Subventions des prestations de responsables énergie dans les sociétés immobilières de service public .....	4,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	4,0	—	—
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LU	50.01	03. Primes en capital relatives aux investissements sociaux du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie en faveur de locataires quittant le logement social .....	30,0	—	—
LU	51.01	03. Exécution de l'article 77 novies du Code du Logement : frais d'élaboration des projets, réalisation et surveillance des travaux .....	—	100,0	36,0
LU	60.01	03. Primes en capital relatives aux investissements sociaux de la Société régionale wallonne du Logement en faveur de locataires quittant le logement social .....	30,0	—	—
LU	60.02	03. Subventions à l'acquisition, à la rénovation et à la construction de logements pour la SRWL .....	—	20,0	9,6
LU	60.03	03. Subventions aux organismes publics pour l'aménagement d'immeubles pour handicapés, jeunes et personnes âgées .....	—	40,2	24,0
LU	60.04	03. Subventions à la construction par la SRWL de logements sociaux pour personnes à faibles revenus et à besoins modestes .....	—	70,0	33,0
LU	63.01	03. Subventions aux organismes publics destinées à l'acquisition et à l'expropriation d'immeubles à aménager pour le logement de handicapés, de jeunes, de personnes âgées et de sans abri ou de personnes mal logées .....	15,0	—	—
LU	81.01	03. Avances récupérables à la construction par la SRWL de logements sociaux pour personnes handicapées .....	—	25,0	9,0
LU	81.03	03. Avances récupérables à la rénovation énergétique par la SRWL des logements sociaux .....	—	40,0	18,0
LU	81.04	03. Avances récupérables à l'aménagement par la SRWL de logements sociaux inoccupables .....	—	25,0	13,2
LU	81.05	03. Avances récupérables à la construction et à la rénovation lourde par la SRWL de logements sociaux dans des zones à revitaliser .....	—	180,0	64,3
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	75,0	500,2	207,1
		<b>Totaux pour le programme 03.</b>	79,0	500,2	207,1
		<b>Programme 04.</b>			
		<b>Qualité de la vie.</b>			
		<i>Titre II.- Dépenses de capital.</i>			
LI	60.04	04. Subventions en vue de la revitalisation des centres de vie .....	—	48,2	28,9
VA	63.01	04. Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser le développement de "zone 30", l'aménagement des routes et trottoirs ....	—	83,9	19,2
		<i>Totaux pour le Titre II.</i>	—	132,1	48,1
		<b>Totaux pour le programme 04.</b>	—	132,1	48,1
		<b>Totaux pour la section 40.</b>	423,9	1 329,7	509,6

(En millions de francs)

Mi- nistre ordon- nateur	Article	LIBELLES	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
				Crédits d'engage- ment	Crédits d'ordon- nancement
		<b>Section 41.</b>			
		<i>Accord de coopération avec la Communauté française.</i>			
		<b>Programme 01.</b>			
		<b>Accord de coopération.</b>			
		<i>Titre I.- Dépenses courantes.</i>			
DA	01.01	01. Transfert dans le cadre de l'accord de coopération .....	1 200,0	—	—
		<i>Totaux pour le Titre I.</i>	1 200,0	—	—
		<b>Totaux pour le programme 01.</b>	1 200,0	—	—
		<i>Totaux pour la section 41.</i>	1 200,0	—	—
		<b>TOTAUX GENERAUX.</b>	64 333,7	21 768,8	22 112,9

*Vu pour être annexé au projet de décret du 9 novembre 1990.*

# **PROGRAMME JUSTIFICATIF DES ALLOCATIONS DE BASE PAR MINISTRES ORDONNATEURS**

MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF RÉGIONAL WALLON  
CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E.  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE RÉGIONALE

## **COMMENTAIRES RELATIFS AUX TABLEAUX BUDGÉTAIRES**

### **RECETTES**

#### **SECTEUR II — RECETTES GÉNÉRALES NON FISCALES**

##### **SECTION 10 — RECETTES GÉNÉRALES**

###### **Article 11.01.00**

Le montant global des recettes à inscrire à l'article est estimé à 85,2 millions de francs compte tenu des:

- remboursement de la part des agents dans le coût des chèques-repas soit 77,7 millions de francs;
- remboursement des traitements des agents détachés dans les cabinets ministériels nationaux: 5 millions de francs.
- remboursement de traitements, allocations, : 2,5 millions de francs.

Ce dernier montant comprend divers remboursements tels que les traitements des définitifs perçus après leur sortie ou les indemnités octroyées en cas de maladie et incapacité de travail des agents contractuels.

#### **SECTEUR III — RECETTES SPÉCIFIQUES**

##### **SECTION 11 — ÉCONOMIE ET EMPLOI**

###### **Article 26.02**

Les intérêts payés par les entreprises sur les avances de la CPTEI s'élèvent à 683.000 F.

###### **Article 30.02**

Compte tenu de l'évolution des dossiers examinés par l'administration (réalisation de 119,1 millions au 30 juin 1990, le montant de 80 millions a été estimé.

###### **Article 30.03**

L'Administration prévoit des rentrées de l'ordre de 10 millions provenant des récupérations sur base de l'article 28 de la loi du 4 août 1978.

La diminution des recettes par rapport aux exercices antérieurs est due au fait que les bénéficiaires sont mieux informés des exigences légales.

###### **Article 86.01**

Les remboursements des avances récupérables consenties aux entreprises dans le cadre des conventions CPTEI s'élèvent à 8.616.100 francs.

###### **Article 86.02**

Les recettes attendues dans le cadre du remboursement des aides octroyées par le biais de l'article 24 du 30 décembre 1970 sont estimées par l'administration à 3,5 millions F.

## DÉPENSES

### SECTION 09 — SERVICES DE L'EXÉCUTIF ET ORGANISMES NON RATTACHÉS AUX DIVISIONS ORGANIQUES

#### PROGRAMME 01 — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE

##### Article 40.01.01

Budget de fonctionnement: augmentations prévues en 1991 par rapport à 1990 (en francs)

1. Traitements, charges sociales et frais sociaux divers (index, convention fonction publique, biennales, promotions, augmentation du nombre des agents, chèques-repas)	4.300.000 (1)
2. Frais de réunions du Conseil, du Bureau et des Commissions	650.000 (2)
3. Frais généraux	250.000 (3)
Total	5.200.000
 <u>Estimation de la dotation de 1991</u>	
Dotation de 1990	82.100.000
Augmentation de dépenses de fonctionnement prévues en 1991	5.200.000
	87.300.000
dont: Frais de fonctionnement:	77.300.000
Provision pour installation du siège du C.E.S.R.W. à Liège:	10.000.000

#### PROGRAMME 02 — SERVICE SOCIAL

##### Article 33.01.02.

Le montant proposé est destiné à la couverture des dépenses de nature sociale en faveur du personnel de l'administration et des frais de fonctionnement de l'asbl chargée de leur gestion.

### SECTION 10 — SECRETARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

#### PROGRAMME 01 — GESTION GÉNÉRALE DU PERSONNEL DU MINISTÈRE

##### Article 11.03.01.

La charge budgétaire pour l'année 1991 relative à la rémunération de l'ensemble du personnel occupé et transféré est estimée, tous statuts confondus, à 2.931.292.415 francs.

Ce montant global se décompose comme suit:

A. Personnel statutaire et stagiaire	2.599.683.845
B. Personnel contractuel, temporaire et stagiaire ONEM	248.183.520
C. personnel contractuel subventionné avec prime	—
D. Personnel contractuel subventionné sans prime	39.160.440
E. Personnel contractuel payé à l'heure	44.264.610
	2.931.292.415

- (1) dont 1.500.000 pour augmentation de la contribution au Fonds des pensions (Ministère des Finances) dans le cadre de la loi du 28 avril 1958.
- (2) augmentation due essentiellement au fait que le Conseil doit dorénavant payer pour l'utilisation des salles de réunion du Gouvernement Provincial et de la Banque Nationale.
- (3) cette augmentation concerne les postes R.T.T. (suite à l'informatisation du centre de documentation) et Postes.

## A. Composition du crédit relatif au personnel statutaire et stagiaire

### A.1. Personnel définitif sauf agents transférés

#### 1. Dépenses 1989 de l'article 11.03

– Ordonnancements effectués en 1989	1.516.749.284
– Ordonnancements sur crédits reportés de 1989	2.891.561
– Ordonnancements restant à effectuer pour 1989	5.500.000

---

1.525.140.845

– Variations en fonction des prix 1989-1991

Coefficient 91/89 × 1,0665

---

Sous-total 1 1.626.562.711

#### 2. Variations en fonction de l'évolution des effectifs

##### 2.1. Recrutements

– Recrutements réalisés en 1989 (nombre: 147)	
Charge budgétaire à ajouter	66.893.925
– Recrutements réalisés en 1990 (au 1.7.90) (nombre: 50)	
Charge budgétaire à ajouter	42.995.985
– Recrutements prioritaires par décision de l'Exécutif du 19.7.90 (nombre: 182). Charge budgétaire à ajouter	146.900.000

---

256.789.910

##### 2.2. Départs

– Départs 1989 (nombre: 54)	
Charge budgétaire à diminuer	33.000.000
– Départs 1990 (nombre: 43)	
Charge budgétaire à diminuer	46.400.000
– Départs 1991 (nombre estimé: 40)	
Charge budgétaire à diminuer	20.000.000

---

99.400.000

---

Sous-total 2 (2.1. - 2.2.) 157.389.910

#### 3. Variations en fonction de l'ancienneté et des promotions

3.1. Augmentations barémiques 25.000.000

3.2. Promotions 5.000.000

---

Sous-total 3 30.000.000

#### 4. Programmations sociales

4.1. Convention collective 1987-1988 5.228.994

4.2. Convention collective 1989 22.790.520

4.3. Programmation sociale 1990 38.812.960

---

Sous-total 4 66.832.474

#### 5. Autres éléments influençant les crédits de personnel en plus ou moins (notamment convention sectorielle)

Allocations pour fonctions supérieures 5.000.000

---

Sous-total 5 5.000.000

**Total A.1. 1.885.785.095**

### A.2. Personnel transféré de fait au 01.07.90

Le tableau joint présente la répartition selon le Ministère d'origine et le statut des agents transférés en 1989 et 1990 et dont les dossiers sont actuellement gérés par le Ministère et la rémunération imputée à l'article 11.03 de

la Section 10. Le nombre de ces agents s'élevait, à la date de leur transfert, à 318 agents définitifs. La charge budgétaire globale pour 1991 a été estimée à 302.693.070 F. (951.865 F: x 318).

**Total A.2. 302.693.070**

**A.3. Autre personnel transféré**

D'autres catégories d'agents sont également concernées par les opérations de transfert des Ministères nationaux vers la Région wallonne. Un premier groupe comprend des agents en provenance de l'Office Belge du Commerce extérieur (49 agents) de l'Administration des Monuments et Sites (57 agents) et de l'Administration du Plan Vert (46 agents) soit un total de 152 agents. L'hypothèse est faite que tous ces agents seront imputés à l'article 11.03 de la Section 10 en 1991.

Par ailleurs, parmi les agents définitifs de la SNL et de la S.N.T. transférés à la Région wallonne, 280 seront affectés au Ministère de la Région wallonne en vertu de la décision de l'Exécutif du 19 juillet 1990. La même hypothèse est faite en ce qui concerne leur imputation budgétaire en 1991.

La charge budgétaire globale en 1991 de ces 432 agents (152 + 280) peut être estimée à 411.205.680 (951.865 × 432)

**Total A.3. 411.205.680**

**Total général A (A.1+A.2+A.3) 2.599.683.845**

RÉPARTITION SELON LE MINISTÈRE D'ORIGINE ET LE STATUT DE L'EFFECTIF DES AGENTS TRANSFÉRÉS EN 1989 ET 1990

DATE DU TRANSFERT	MINISTÈRE D'ORIGINE		D	A.C.S.	C ET T	TOTAL
01.08.1989	AGRICULTURE	Centre de Recherches agronomiques de l'Etat à Gembloux	9	-	-	9
		Station de Recherches forestières et hydrobiologiques (Groenendael)	9	1	-	10
		Service de la Protection des végétaux (Rats musqués)	12	-	-	12
01.08.1989	EDUCATION NATIONALE	Service national des Fouilles	6	-	1	7
01.11.1989	CLASSES MOYENNES	Expansion économique	1	-	-	1
01.11.1989	EMPLOI ET TRAVAIL	"Cadre 212"	-	7	51	58
01.11.1989	INTERIEUR ET FONCTION PUBLIQUE		2	-	-	2
01.12.1989	AFFAIRES ECONOMIQUES	Industrie, Energie et Service généraux	19	-	-	19
01.01.1990	INTERIEUR ET FONCTION PUBLIQUE	Gouvernements provinciaux	249	-	9	258
01.01.1990	FINANCES	Budget et Contrôle des Dépenses	3	-	-	3
01.04.1990	FINANCES	Trésorerie	8	-	1	9
		<b>TOTAL</b>	<b>318</b>	<b>8</b>	<b>62</b>	<b>388</b>

**B. Crédits relatifs au personnel contractuel, temporaire, stagiaire ONEM, contractuel subventionné sans prime et contractuel subventionné avec prime.**

**B.1. Dépenses 1989 sur l'article 11.03**

**1.1. Ordonnancements effectués en 1989**

a. Temporaires, contractuels payés au mois et stagiaires ONEM	50.300.626
b. Contractuels payés à l'heure	26.441.065
c. Contractuels subventionnés sans prime	9.030.290
d. Contractuels subventionnés sans prime payés à l'heure	171.600
e. Chômeurs mis au travail	71.005.900
	<hr/>
	156.949.481

**1.2. Ordonnancements sur crédits reportés de 1989**

a. Temporaires, contractuels payés au mois et stagiaires ONEM	404.194
b. Contractuels payés à l'heure	299.957
c. Contractuels subventionnés sans prime	24.328
d. Contractuels subventionnés sans prime payés à l'heure	1.498
e. Contractuels subventionnés avec prime	44.985.410
	<hr/>
	45.715.387

1.3. Ordonnancements restant à effectuer pour 1989	1.000.000
	<hr/>

**Total (1.1. + 1.2. + 1.3) 203.664.868**

**B.2. Prévisions 1991**

**2.1. Evolution des effectifs**

**1. Agents temporaires**

Situation 15 août 1990: 64 agents occupés  
 4 issus de Ministères nationaux avant 1989.  
 51 transférés du Ministère de l'Emploi et du Travail.  
 9 transférés du Ministère de l'Intérieur (Gouvernement provincial).  
 3 agents pourraient, en outre, être transférés de la SNT

**Hypothèse 1991:**

67 agents occupés en 1990 et en 1991.

**2. Agents contractuels**

Situation 15 août 1990: 38 agents occupés  
 2 ont quitté l'administration fin août 1990  
 12 engagés sur base de la loi du 20 février 1990 ont un contrat de six mois arrivant à terme fin janvier 1991.  
 4 ont été engagés en août 1990 pour une durée d'un mois.  
 20 ont été engagés pour l'Administration des Technologies Nouvelles et le Service des Déchets.  
 26 contractuels pourraient, en outre, être transférés de la SNT.

**Hypothèse 1991:**

20 agents contractuels occupés par l'Administration des Technologies Nouvelles et le Service des Déchets.  
 26 agents contractuels provenant de la SNT  
 131 agents recrutés pour une durée d'un an en exécution de la décision de l'Exécutif du 07.06.1990.  


---

 177 agents contractuels occupés en 1991.

**3. Stagiaires ONEM**

Situation 15 août 1990: 43 stagiaires occupés

**Hypothèse 1991:**

43 stagiaires + 7 en provenance de la SNL et 16 en provenance de la SNT soit un total de 66 stagiaires ONEM occupés en 1991.

#### 4. Contractuels payés à l'heure

Situation 15 août 1990: 103 agents pour la plupart à temps partiel.

Hypothèses 1991:

103 agents occupés en 1991 + 27 en provenance de la SNL et de la SNT soit 130 agents occupés en 1991.

#### 5. Contractuels subventionnés sans prime

Situation 15 août 1990: 59 agents + 3 provenant de la SNT.

Il s'agit d'agents qui occupent l'emploi d'agents en congé pour interruption de carrière.

Hypothèse 1991: 62 agents occupés en 1991

#### 6. Contractuels subventionnés avec prime

Situation 15 août 1990: 168 agents occupés + 21 agents provenant de la SNL et 11 provenant de la SNT.

Hypothèse: tous les ACS seront licenciés fin 1990.

Ces différentes données sont résumées dans le tableau ci-après:

NATURE DU CONTRAT	ORIGINE DES AGENTS				EFFECTIFS PREVUS EN 1991
	Agents occupés par le Ministère en août 1990	SNL	SNT	Recrutements loi 20.2.90	
1. Agents temporaires	64	-	3	-	67
2. Agents contractuels	38	-	26	131	177
3. Stagiaires ONEM	43	7	16	-	66
4. Contractuels payés à l'heure	103	1	26	-	130
5. Contractuels subventionnés sans prime	59	3	-	-	62
6. Contractuels subventionnés avec prime	168	21	11	-	-
7. Contractuels subventionnés sans prime payés à l'heure	1	-	-	-	1
<b>TOTAL</b>	<b>476</b>	<b>32</b>	<b>82</b>	<b>131</b>	<b>503</b>

### 2.2 Prévisions budgétaires

#### 1. Agents contractuels, temporaires et stagiaires ONEM

Hypothèse: les 131 agents contractuels engagés sur base de la loi du 20 février 1990 sont considérés occupés toute l'année 1991.

Effectifs:  $67 + 177 + 66 = 310$

Coût moyen: 800.592

Charge budgétaire:  $800.592 \times 310 = 248.183.520$

#### 2. Contractuels payés à l'heure

Effectifs: 130

Coût moyen: 340.497

Charge budgétaire:  $340.497 \times 130 = 44.264.610$

#### 3. Contractuels subventionnés sans prime

Effectifs: 62

Coût moyen: 631.620

Charge budgétaire:  $631.620 \times 62 = 39.160.440$

Charge budgétaire globale des contractuels et temporaires  $(1 + 2 + 3) = 331.608.570$

2.3. Calcul du coût moyen sauf ACS et contractuels payés à l'heure (statutaires et contractuels confondus) (1)

Traitement brut annuel moyen à l'indice 1,0526	728.101
Pécule de vacances 1991 moyen	31.952
Allocation moyenne de fin d'année 1991	26.976
Montant moyen des allocations familiales	43.232
Montant moyen pondéré des cotisations patronales	75.314
Montant moyen par agent d'autres allocations versées (allocations de foyer ou de résidence, allocation pour fonctions supérieures, etc...)	11.651
<b>Total</b>	<b>917.226</b>

Les allocations octroyées à certaines catégories de personnel concernent essentiellement les agents des services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts qui comprend 546 préposés forestiers. Ces allocations sont les suivantes:

Allocations pour absence d'accidents	150.000
Allocations pour préposés particulièrement méritants	100.000
Heures supplémentaires	500.000
Prestations irrégulières, prestations dominicales et nocturnes	7.800.000
Prestations extraordinaires du chef d'interim	1.700.000

Les autres allocations consistent dans les primes de productivité octroyées aux ingénieurs civils issus du Ministère des Travaux publics et dont le montant s'élève à 5 millions de francs.

C'est ainsi que, la charge globale de l'ensemble des agents définitifs occupés par le Région en 1991 a été estimée à 2.599.683.845 F. (1.885.785.095 + 713.898.750). Montant auquel s'ajoute pour le personnel contractuel et temporaire la somme de 331.608.570 F. soit le total de 2.931,3 millions F.

RÉPARTITION PAR DIRECTION GÉNÉRALE ET PAR NIVEAU DE LA CHARGE BUDGÉTAIRE 1991  
BASE: AGENTS DÉFINITIFS ET TEMPORAIRES AU 16.10.1990

DIRECTIONS  GÉNÉRALES	Nombre d'agents	Charge budgétaire	Nombre d'agents	Charge Budgétaire	Nombre d'agents	Charge budgétaire	Nombre d'agents	Charge budgétaire	EFFECTIFS  GLOBAUX	CHARGE BUDGÉTAIRE  GLOBALE
	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 4		
Chancellerie	5	7719555	7	6768979	5	3975060	0	0	17	18463594
Secrétariat général	40	61756440	99	95732703	50	39750600	116	86442040	305	283681783
Economie & Emploi	102	157478922	71	68656787	72	57240864	0	0	245	283376573
Technologie & Rech.	39	60212529	22	21273934	15	11925180	0	0	76	93411643
Ress. Natur. & Envir.	179	276360069	141	136346577	577	485721924	13	9687470	910	908116040
Pouvoirs Locaux	74	114249414	116	112171652	82	65190984	0	0	272	291612050
Amén. du Terr. & Log.	97	149759367	168	162455496	112	89041344	1	745190	378	402001397
Relations Extér.	18	27790398	15	14504955	11	8745132	0	0	44	51040485
<b>TOTAL</b>	<b>554</b>	<b>855326694</b>	<b>639</b>	<b>617911083</b>	<b>924</b>	<b>761591088</b>	<b>130</b>	<b>96874700</b>	<b>2247</b>	<b>2331703565</b>

(1) Moyenne pondérée: 1.201 Agents définitifs  
135 contractuels — temporaires et stagiaires ONEM.

### Article 12.02.01.

Ce crédit s'avère nécessaire pour le développement de la documentation générale et la prise en charge des frais liés à la gestion du personnel.

### Article 12.04.01

L'accroissement des dépenses prévues à l'article 12.04.01 est imputable à l'augmentation des effectifs. Certains postes n'ont cependant pas été augmentés dans la même proportion car il s'est avéré au cours des années antérieures, singulièrement en ce qui concerne les indemnités kilométriques que les contingents octroyés n'étaient en fait utilisés que dans une proportion voisine de 75 %.

L'augmentation la plus sensible concerne la part de l'employeur dans le financement de chèques-repas. Cette augmentation résulte du passage de 180 frs à 230 frs de l'intervention de l'employeur par chèque-repas et de l'augmentation des effectifs.

Le nombre de carnets distribués est passé de 2.100 environ en 1989 à 2.600 en mai 1990 et à 2.800 en août 1990.

Sur base des estimations disponibles, les effectifs en 1991 seront d'environ 3.500 agents. Le montant à inscrire à l'article 12.04.01 s'élèverait dès lors à  $230 \times 20 = 4.600 \times 11 = 50.600 \times 3.500 = 177.100.000$  frs.

En ce qui concerne les indemnités de tournées pour préposés forestiers, le service concerné a estimé, aux conditions actuelles, un montant nécessaire de 14,5 millions de F.

## PROGRAMME 04 — STATISTIQUES RÉGIONALES

### Article 12.02.04

1. Consultation de banques de données et acquisition de données	1,2
2. Documentation: – revue périodique	
– ouvrages spécialisés	
– études et séries statistiques	0,5
3. Etudes: – conventions avec institutions extérieures pour la réalisation d'études statistiques spécifiques	16,0
– convention sur l'étude du potentiel scientifique de la Wallonie	2,5
4. Séminaires, colloques, congrès	0,3

Le crédit proposé comprend en outre une provision pour la passation de contrats ponctuels en matière de personnel spécialisé.

### Article 74.06.04.

Acquisition de matériel spécifique aux travaux d'économétrie.

## PROGRAMME 06 — FONCTION PUBLIQUE

### Article 12.03.06

Formation générale	
programme de formation	1.184.000
stages	128.000
informatique	900.000
langues	3.838.000

Formations spécifiques	
Secrétariat général	300.000
DGATL	200.000
DGPL	100.000
DGRNE	2.300.000
DGRE	100.000
DGEE	250.000
DGTR	400.000
Subsistance	600.000
	<hr/>
Total	10.300.000 F

## SECTION 11 — ÉCONOMIE ET EMPLOI

### PROGRAMME 01— EXPANSION ÉCONOMIQUE

#### Article 12.02.01

##### Frais de fonctionnement: 15,0 millions

Ils consistent d'une part en des honoraires d'avocats et frais de justice, frais de documentation et de représentation de la Région dans des foires, salons et, d'autre part, en des opérations de promotion de l'économie régionale (insertion de promotion dans la presse écrite...).

##### Contrats d'étude: 22,0 millions

Les projets qui seront réalisés en 1991 s'articuleront autour des grands axes qui composent le chapitre «Economie de la déclaration de politique régionale».

#### Article 30.02.01

Le solde de l'enveloppe régionale ayant été versé en 1990 aux recettes générales suite au transfert de la compétence à la Région une subvention permettra de terminer l'action entreprise dans ce secteur.

#### Articles 31.02.01 et 50.01.01

Dans le contexte européen, les directives d'application des lois de 1970 d'expansion économique et de 1978 de réorientation économique sont en voie de modification.

Elles poursuivent l'objectif d'une sélectivité accrue défini par la Déclaration de politique régionale.

Les crédits de paiement ont été établis, tenant compte de l'incidence de cette diminution des engagements sur les ordonnancements de l'exercice et du rythme dans l'introduction des créances résultant des décisions antérieures.

#### Article 41.07.01

Au vu de l'encours sur le fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (secteur affaires économiques), le transfert de 50 millions du titre I s'avère nécessaire.

#### Article 50.02.01

Un protocole d'accord Gouvernement-Exécutifs au sujet de l'intervention des pouvoirs publics dans la participation de l'industrie belge aux programmes Airbus a été ratifié en janvier 1988. Les crédits prévus en 1990 ont été transférés compte tenu de l'actualisation en cours de cette problématique qui concerne pour la Région les sociétés SONACA et FN MOTEURS.

#### Article 51.02.01

Un solde de 52,2 millions subsiste dans le cadre du financement pour le programme F16 et concernant les S.A. FN et SONACA.

#### **Article 61.06.01**

Au vu de l'encours sur le fonds d'expansion économique et de reconversion régionale (secteur affaires économiques à, le transfert de 119,0 millions de francs du titre II s'avère nécessaire.

#### **Article 61.08.01**

Le solde disponible au 1<sup>er</sup> janvier 1990 sur l'article 60.01 A 04 (titre IV) sera suffisant pour les besoins de paiement qui, sur base des dossiers engagés avant 1987, sont évalués à 6 millions.

Aucune alimentation du Fonds en question n'est donc requise.

### **PROGRAMME 02 — RESTRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT**

#### **Article 81.03.02**

Outre l'application de l'«article 24» (contrats d'administration d'entreprise - loi du 30 décembre 1970), les crédits proposés sont estimés nécessaires compte tenu des informations disponibles concernant l'évolution de diverses sociétés.

### **PROGRAMME 05 — PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS**

#### **Article 12.02.05**

Dépenses de fonctionnement	
- missions, organisation de séminaires, manifestations de promotion	10,0
- frais de représentation en Région wallonne	1,0
- documentation	1,0
Contrats de services d'études	
- conception, réalisation et diffusion d'informations promotionnelles	20,0
- conventions avec consultants à l'étranger (U.S.A., Japon, Italie et itinérants)	22,0
- insertions dans revues et banques de données	10,0
- contrats d'études et d'expertises économiques	15,0

#### **Article 74.06.05**

Un montant de 2,5 millions est prévu pour assurer l'équipement spécifique du Service des investissements étrangers.

### **PROGRAMME 06 — P.M.E., ÉCONOMIE SOCIALE ET CLASSES MOYENNES**

#### **Article 12.02.06.**

##### Frais de fonctionnement: 6 millions

Ce montant couvre les besoins spécifiques du service P.M.E., cette estimation tenant compte notamment d'une charge prévisible de 3 millions pour les honoraires d'avocats et frais de justice dans le cadre du contentieux des récupérations d'aides, des séminaires,...

Il comprend également les actions de promotion des interventions en faveur de PME.

##### Contrats d'études: 14 millions

Un certain nombre d'études portant sur le rôle et le développement des PME notamment dans l'économie wallonne seront conclues dans le courant de l'année 1991.

#### **Article 30.02.06.**

##### Engagements

Il n'y a pas lieu de prévoir d'engagements puisque ceux-ci ont été réalisés sur les budgets antérieurs à 1986.

### Ordonnancements

Les prévisions proposées correspondent au rythme constaté dans l'introduction des dossiers pour l'apurement des engagements antérieurs.

#### **Articles 30.03.06 et 50.01.06**

Dans le contexte européen, les directives d'application des lois de 1970 d'expansion économique et de 1978 de réorientation économique sont en voie de modification.

Elles poursuivent l'objectif d'une sélectivité accrue défini par la Déclaration de politique régionale.

Les crédits de paiement ont été établis, tenant compte de l'incidence de cette diminution des engagements sur les ordonnancements de l'exercice et du rythme dans l'introduction des créances résultant des décisions antérieures.

#### **Article 30.04.06.**

##### 1. Dossiers TR 16 et TR 17 bis (1988)

Un retard est constaté pour l'introduction des attestations permettant de terminer les dossiers. Ceux-ci sont toutefois prévus être clôturés dans les courant de l'exercice.

##### 2. Dossiers TR 17 (embauches de 89 et +)

L'Administration prévoit le traitement de:

- a. +/- 50% (solde) des programmes d'embauches 1 + 2/89 = +/-750 dossiers
- b. les programmes d'embauches 2 + 3/89 = 1158 dossiers
- c. les programmes d'embauches 3 +4/89 = 2593 dossiers
- d. les programmes d'embauches 4/89 + 1/90 = +/- 1732 dossiers
- e. +/- 50% des programmes d'embauches 1 + 2/90 = 850 dossiers.

Les crédits proposés sont donc établis compte tenu des rythmes constatés dans l'introduction et le traitement soutenu des dossiers.

#### **Article 41.01.06**

Les propositions formulées pour le budget 1991 sont de 17 millions F, soit le montant 1990 indexé.

Dès transfert des conseillers de l'Institut économique et social des classes moyennes à la Région, les crédits seront intégrés aux programmes qu'ils concerneront.

#### **Article 50.01.06**

### Engagements

Au 30.06.90, le total des demandes d'engagements adressées à la DBTF s'élève à 230.763.000 F.

La moyenne mensuelle des demandes d'engagements est de

$$\frac{230.763.000 \text{ F}}{6} = 38.460.500 \text{ F arrondi à } 39.000.000 \text{ F.}$$

Les besoins en 1991 s'annoncent toutefois inférieurs à cette moyenne compte tenu du contexte dans lequel s'inscrivent ces dossiers.

### Ordonnancements

Au 30.06.90, le total des demandes d'ordonnancements adressées à la DTBF s'élève à

TR 16	117.177.000 F
TR 17	<u>27.543.000 F</u>
	144.720.000 F

La moyenne mensuelle des demandes d'ordonnancements est de:

$$\frac{144.720.000 \text{ F}}{6} = 24.120.000 \text{ F}$$

Probabilité pour 1991: 24.120.000 F x 12 = 289.440.000 F

Nous estimons que les besoins en ordonnancements pour 1991 s'élèvent à 290.000.000 F.

PROGRAMME 12 — PROGRAMMES PARTICULIERS FINANÇÉS  
POUR LES FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS

**Article 12.02.12**

Cet article concerne le financement de la participation de la Région wallonne dans les actions de développement du potentiel endogène prévues dans le cadre des programmes européens OBJECTIF N°2, RESIDER et INTERREG.

Les engagements budgétaires prévisionnels comprennent les montant suivants:

	Engagements (en 1000 F.)	
OBJECTIF N°2 - Arr. de Liège (1990-1992)	5.000	4.250
RESIDER - Liège (1990-1992)	6.050	5.150
RESIDER - Hainaut (1990-1992)	18.150	15.400
INTERREG. (Transfert) (1990-1991)	10.000	8.500
	<u>39.200</u>	<u>33.300</u>
OBJECTIF N°5B (Zones rurales) (1990-1993)	2.000	1.700
	<u>41.200</u>	<u>35.000</u>

Les programmes OBJECTIF N°2 découlent du Règlement n°4254/88 du 19 décembre 1988 et ont été approuvés par décision de l'ERW en date du 9 mars 1990 et de la Commission des Communautés Européennes en date du 19 juillet 1990.

Les programmes RESIDER découlent du Règlement n°328/88 du 2 février 1988 et ont été approuvés par décision de l'ERW en date du 30 avril 1990. Une décision de la Commission des Communautés Européennes est prévue pour l'automne 1990.

Les actions de coopération transfrontalières découlent de l'article 10 du Règlement n°4254/88 du 14 décembre 1988 et de l'article 11 du Règlement n°4253/88 du 19 décembre 1988. Sur cette dernière base, l'initiative communautaire INTERREG devrait déboucher sur des programmes transfrontaliers à déposer à la Commission pour fin 1990. La proposition budgétaire 1991 prend en compte les premiers travaux des groupes de travail PACTE, CHAMPAGNE-ARDENNES, EUREGIO et PED.

Le programme OBJECTIF N°5B découle du Règlement n°4254/88 du 19 décembre 1988 et est actuellement en préparation sur base du Cadre communautaire d'appui approuvé par la Commission des Communautés Européennes le 6 juin 1990.

**Article 51.01.12**

Cet article concerne le financement de la participation de la Région dans les projets soutenus dans le cadre de l'A.I.D.E. (Action Investissement Développement Emploi) prévue dans le cadre des programmes européens OBJECTIF N° 2 et RESIDER.

Le régime d'aide à l'investissement a été décidé en date du 9 mars 1990 et comporte une aide Régionale accordée sur base de la loi du 30 décembre 1970 doublée par une aide du FEDER soit une aide totale maximale plafonnée à 30 % et à 2 millions F par emploi créé.

Ce régime sera appliqué dans le cadre des programmes européens suivants:

	Part régionale
OBJECTIF N° 2 - Arr. Liège (1990-1991)	150.000.000
OBJECTIF N° 2 - Hainaut (1990-1991)	240.000.000
OBJECTIF N° 2 - Aubange (PED) (1990-1991)	30.000.000
RESIDER - Hainaut (1990-1992)	72.000.000
OBJECTIF N° 5b - Zones rurales (1990-1993)	72.000.000
Total	<u>564.000.000</u>

Les programmes OBJECTIF N°2 découlent du Règlement n° 4254/88 du 19 décembre 1988 et ont été approuvés par décision de l'ERW en date du 9 mars 1990 et de la Commission des Communautés Européennes en date du 19 juillet 1990.

Les programmes RESIDER découlent du Règlement n° 328/88 du 2 février 1988 et ont été approuvés par décision de l'ERW en date du 30 avril 1990. Une décision de la Commission des Communautés Européennes est prévue pour l'automne 1990.

Le programme OBJECTIF N° 5 B découle du Règlement n° 4254/88 du 19 décembre 1988 et est actuellement en préparation sur base du Cadre communautaire d'appui approuvé par la Commission des Communautés Européennes le 6 juin 1990.

Le financement de la part régionale est prévu comme suit

CRÉDITS ENGAGEMENTS (× 1000 fb)

	1990	1991	1992	1993
Crédits budget 1990 art.41.01.	140.000			
Crédits budget 1991		304.000		
Crédits budget 1992			96.000	
Crédits budget 1993				24.000
<b>TOTAUX</b>	<b>140.000</b>	<b>304.000</b>	<b>96.000</b>	<b>24.000</b>

CRÉDITS PAIEMENTS (× 1.000 fb)

	1990	1991	1992	1993
Crédits budget 1990 art.60.02. A.01 Section 10 Titre IV	70.000			
Crédits budget 1991		222.000		
Crédits budget 1992			164.000	
Crédits budget 1993				96.000
<b>TOTAUX</b>	<b>70.000</b>	<b>222.000</b>	<b>164.000</b>	<b>96.000</b>

PROGRAMME FINANCÉ PAR LE FEDER — PART RÉGIONALE

en milliers de FB

<b>A. I. D. E.</b> <b>(Ministre ANSELME)</b>	<b>1990</b>	<b>1991</b>	<b>1992</b>	<b>1993</b>	<b>TOTAL</b>
<b>OBJECTIF N° 2</b>	<b>140.000</b>	<b>280.000</b>			<b>420.000</b>
- Liège	50.000	100.000			150.000
- Hainaut	80.000	160.000			240.000
- P.E.D.	10.000	20.000			30.000
<b>RESIDER</b>			<b>72.000</b>		<b>72.000</b>
- Liège			72.000		72.000
- Hainaut			72.000		72.000
<b>OBJECTIF 5B</b>		<b>24.000</b>	<b>24.000</b>	<b>24.000</b>	<b>72.000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>140.000</b>	<b>304.000</b>	<b>96.000</b>	<b>24.000</b>	<b>564.000</b>

**SECTION 12 — TECHNOLOGIES ET RECHERCHE**

**PROGRAMME 02 — RECHERCHE**

**Article 41.19.02.**

Compte tenu de l'évolution de ce dossier un montant provisionnel est proposé.

**SECTION 16 — RELATIONS EXTÉRIEURES**

**PROGRAMME 01 — COMMERCE EXTÉRIEUR**

**Article 81.02.01**

Le montant de 15 millions est proposé compte tenu des projets à l'examen des services de l'administration.

MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES, CHARGÉ  
DES POUVOIRS LOCAUX, DES TRAVAUX SUBSIDIÉS ET DE L'EAU  
POUR LA RÉGION WALLONNE

**COMMENTAIRES RELATIFS AU DISPOSITIF  
ET AUX TABLEAUX BUDGÉTAIRES**

**DISPOSITIF**

**Article 5.2.a. — Production d'eau**

Le programme physique triennal 1989-1991 reprend des travaux pour:

– Province de Luxembourg:	623,0 MF
– Province de Liège:	472,7 MF
– Province du Hainaut:	740,0 MF
– Province de Namur:	240,3 MF
– Brabant:	<u>43,3 MF</u>
– Total	2.119,3 MF

travaux subsidiables à 60 %.

Compte tenu des crédits prévus en 1989 (130,0) et en 1990 (150,0), le programme physique a pu être réalisé à concurrence de 467,0 MF.

Le crédit pour 1991 permettra de poursuivre la réalisation du programme à concurrence de 217,0 MF de travaux.

**Article 5.2.b. — Distribution d'eau**

Le programme physique triennal 1989-1991 reprend des travaux pour:

– Province de Luxembourg:	692,2 MF
– Province de Liège:	632,4 MF
– Province du Hainaut:	1.140,6 MF
– Province de Namur:	1.135,9 MF
– Brabant:	<u>108,9 MF</u>
– Total:	2.710,0 MF

travaux subsidiables à 60 %.

Compte tenu des crédits prévus en 1989 (125,0) et en 1990 (150,0), le programme physique a pu être réalisé à concurrence de 458,3 MF.

Le crédit prévu pour 1991 permettra de poursuivre la réalisation du programme à concurrence de 217,0 MF de travaux.

**DISPOSITIF**

**Article 6**

**SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**PROGRAMME 05 — EAU (CONTRÔLE, GESTION ET PRODUCTION)**

**Article 61.01.05**

Le financement du programme physique S.W.D.E. (déposé pour un montant de 1.425,7 MF — cfr ci-dessous) se fait au travers de:

- l'article 61.01.05 - S 13 qui permet de subventionner les travaux à concurrence de 30 %;
- l'article du dispositif qui permet la souscription de parts sociales dans le capital de la S.W.D.E. à concurrence du 1/3 du montant des travaux.

(en MF)

	D.R. de Liège	D.R. de Namur	D.R. de Charleroi	D.R. de Mons	TOTAL
Travaux de premier établissement	204,1	275,4	202,7	143,5	825,7
Réserve pour travaux en régie					200,0
Travaux exceptionnels					400,0
TOTAL					1.425,7

Les inscriptions budgétaires (160,0 MF en souscription de parts sociales et 120,0 MF en intervention directe sur le budget régional) permettront de financer plus ou moins 30 % du programme physique 1991.

## DISPOSITIF

### Article 5.1

#### SECTION 14 — POUVOIRS LOCAUX

#### PROGRAMME 04 — TRAVAUX SUBSIDIÉS

#### Article 63.02.04

1. <u>Sous positions budgétaires pour l'article 63.02.04</u>	
- Travaux subsidiés	1.194,0 MF
- Eclairage public	150,0 MF
- Part régionale sur travaux subsidiés par la CEE	67,8 MF
	(à transférer à l'article 60.02.A - S 10 - IV) (*)
- Total	1.411,8 MF
(*) financement des 50 % de:	
- l'égouttage des Béguines à Flémalle	48,0 MF
- bassin d'orage + égouttage à Saint-Nicolas	19,8 MF
	<u>67,8 MF</u>

#### 2. Justification de la demande

##### a. *Travaux subsidiés*

Il est à rappeler que l'inscription budgétaire prévue à l'article 63.02.04 ne constitue qu'une partie de la masse disponible pour le financement des travaux subsidiés.

Pour avoir une idée globale du crédit utilisable, il convient d'ajouter aux 1.411,8 MF figurant ci-dessus, 1.159,0 MF en provenance de l'article 5.1 du dispositif.

A titre indicatif, sur 262 communes et 5 provinces, 259 plans triennaux ont été rentrés en fonction des budgets 1989 et 1990, et d'une estimation du budget escomptée pour 1991.

La demande globale de travaux subsidiés a atteint les chiffres suivants:

en millions de francs

	Montant des travaux	Montant du subside
Voiries	17.346,3	10.407,80
Egouttage	4.807,1	2.884,30
Eclairage	0,1	0,05
Distribution d'eau	308,7	185,20
Bâtiments	2.449,0	1.469,40
Eglises	898,4	539,10
Eclairage public	156,3	93,80
<b>TOTAL</b>	<b>25.965,9</b>	<b>15.579,65</b>

Les investissements présentés par les municipalités atteignent donc la somme de 25.965,9 MF.

La masse globale de 1159,0 MF (= autorisation d'engagement) + 1411,8 MF soit 2570,8 MF demandée pour 1991 (en augmentation de 4,0 % par rapport à celle de 1990) devrait permettre l'accroissement de la couverture des besoins des Pouvoirs locaux de l'ordre de 3,5 %.

*b. Eclairage public - Economie d'énergie*

L'inscription budgétaire prévue est à cumuler avec celle reprise à l'article 60.02.01 section 12 relevant de la compétence du Ministre Liénard.

**SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**PROGRAMME 05 — EAU (CONTRÔLE, GESTION ET PRODUCTION)**

**Article 12.05.05**

Les autorisations d'édification de bâtiments permanents ou temporaires en bordure de cours d'eau est source d'inondations ou de modifications d'écoulement d'eau. La modification du relief du sol a bien souvent pour conséquence la disparition des zones inondables existantes (prairies), qui constituent des bassins écrêteurs de crues naturels.

La nécessité accrue d'opérations d'entretien s'avère donc indispensable. Les cours d'eau sont de plus en plus sollicités et de moins en moins maîtrisables, d'où l'obligation d'entretiens plus nombreux et plus fréquents.

Ce constat se traduit par un nombre croissant de plaintes émises par les riverains à l'encontre de l'Hydraulique agricole. Nombreux sont ceux qui menacent d'intenter des actions en justice pour défaut d'entretien. Il faut rappeler que la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables responsabilise la Région wallonne en la matière. D'autant que la loi spéciale de Réformes institutionnelles (articles 6, § 1<sup>er</sup> III de 1980 et 4 § 5 al. 2 de la loi du 8/8/1988, entrée en vigueur au 1/1/1989) étend cette responsabilité à la gestion des berges.

Cet ensemble de contraintes impose un accroissement des besoins en crédits d'engagement de 12 millions par rapport au crédit ajusté de 1990.

Ventilation par districts

District de Namur:	20,3
District de Marche-en-Famenne:	24,0
District de Mons	15,7
	<u>60,0</u>

**Article 43.20.05**

En vertu des dispositions reprises au Chapitre V «octroi taux des subventions pour les frais d'exploitation» de l'arrêté de l'E.R.W. du 09/07/1987 des subventions peuvent être

allouées aux organismes agréés pour couvrir une partie de leurs dépenses d'exploitation (frais de personnel d'exploitation et de gestion de l'exploitation, fournitures de biens et services divers, redevances, contributions et taxes, frais d'assurances, frais administratifs généraux, charges financières).

Le taux de subventionnement a été fixé à 75 % des dépenses admissibles et ce pour une période de 3 ans (1988 à 1990) renouvelable.

Pour 1991, le crédit d'engagement demandé a été fixé sur base de l'estimation suivante:

1. Propositions établies à concurrence des enveloppes 1990.

- AIDE et communes liégeoises	126,0 MF
- IDEA	74,0 MF
- IGRETEC	11,0 MF
- Commune d'Aiseau-Presles	2,0 MF
- Communes du Borinage	2,0 MF
- Total:	<u>215,0 MF</u>

Montant subsidié à 75 %, soit 161.0 millions

TOTAL: 161,0 millions

2. Propositions complémentaires qui nécessitent l'obtention de crédits supérieurs à ceux de 1990, compte tenu d'une indexation normale.

- AIDE et communes liégeoises	3,4 MF
- IDEA	6,3 MF
- IGRETEC	2,3 MF
Total	<u>12,0 MF</u>

Montant subsidié à 75 % soit 9,0 millions

TOTAL: 170,0 millions

#### Article 61.02.05

Le programme physique de l'ERPE arrêté pour 1991 s'élève à 247,0 MF nécessitant, dans la mesure où l'on souhaite conserver un fonds de réserve raisonnable (soit 141,5 MF), une intervention régionale de 200,0 MF.

Il est à noter qu'aucune intervention régionale n'est prévue pour couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'Entreprise (cfr. justificatif du titre V ERPE).

#### Article 63.04.05

L'article permet le financement des travaux de démergement indispensables à la protection contre les inondations des régions (Liège, Mons, Charleroi) touchées par les affaissements miniers.

Un arrêté de l'Exécutif du 9 juillet 1987, pris en exécution du décret du 7 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, organise le démergement.

Les interventions régionales au profit des organismes agréés et des communes concernées s'élèvent à 83 % du montant des travaux pour les investissements inscrits dans les programmes triennaux et dans les programmes annuels.

Un plan des zones géographiques où des travaux de démergement se justifient est préparé par le Comité Wallon de démergement; c'est lui aussi qui élabore pour soumettre au Ministre responsable (après consultation des organismes agréés) le plan triennal et le plan annuel qui seront suivis.

En se basant sur les plans triennaux 1991-1992-1993 approuvés par le Comité Wallon de Démergement, l'Administration propose de répartir le crédit 1991 entre les trois intercommunales agréées de la manière suivante:

- AIDE	140,0 MF
- IDEA	140,0 MF
- IGRETEC	50,0 MF
Total	<u>330,0 MF</u>

### Sous-positions budgétaires

– Démergement:	305,0 MF
– Transfert à l'article 60.02.A, S 10, IV (démergement à Marchienne — financement CEE / RW)	<u>25,0 MF</u>
	330,0 MF

### **Article 73.02.05**

Le programme physique des travaux en matière de production et d'adduction d'eau (y compris les Grands Travaux Hydrauliques) porte sur un montant global de 1.855,0 MF pour les années 1989, 1990 et 1991.

Il est à rappeler ici que le financement de ce programme peut se faire au départ de deux sources, à savoir les crédits de l'article 73.02.05 - section 13 et les crédits repris au budget de l'ERPE (titre V - article 73.20).

Compte tenu des inscriptions budgétaires 1989 et 1990, la réalisation intégrale du programme nécessiterait avec un programme physique ERPE 1991 de 226,0 MF, un crédit à l'article 73.02.05 - section 13 de 887,6 MF.

Le crédit de 210,0 MF permettra de couvrir une partie du solde des travaux programmés pour 1989 - 1990 - 1991.

	1989	1990	1991	Total
(1) Division de l'Eau	244,8	210,0	210,0	
(2) ERPE	70,0	194,5	247,0	
(3) = (1)+(2)	314,8	404,5	457,0	
(4) Programme	492,0	950,0	413,0	1.855,0
(5) = (4)-(3) Report	177,2	545,5	- 44	678,7 (*)

(\*) Report sur 1992

### PROGRAMME 06 — PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION

#### **Article 43.01.06**

En sa séance du 25 janvier 1990, l'Exécutif Régional Wallon a adopté le projet d'arrêté réglant l'octroi des subventions pour les frais de fonctionnement des organismes d'épuration des eaux de surface.

Une lettre circulaire type du 24.04.1990 envoyée aux intercommunales fixe les valeurs de I à prendre en considération.

Sur base de cet arrêté, les montants prévisionnels sont les suivants:

– <u>AIDE</u>	
– Fonctionnement des stations d'épuration existantes et à mettre en service	55,7
– Fonctionnement des stations de pompage	5,1
– Fonctionnement des collecteurs	4,5
– Dépenses hors d'exploitation courante véhicules	5,3
– Travaux et aménagement	<u>6,5</u>
	77,1
– <u>AIVE</u>	
– Fonctionnement des stations d'épuration existantes et à mettre en service	58,6
– Fonctionnement dû à la reprise de stations d'épuration communales	4,7
– Fonctionnement de collecteurs	0,4
– Fonctionnement des stations de pompage	1,6
– Dépenses hors exploitation courante	<u>6,0</u>
	71,3

- <u>I.B.W.</u>		
- Fonctionnement des ouvrages existants		47,4
- Fonctionnement des stations d'épuration à mettre en service		0,8
- Reprise des stations d'épuration communales		14,4
- Débours afférents à l'augmentation de la quantité des eaux à traiter		8,1
		<u>70,7</u>
- <u>I.D.E.A.</u>		
- Fonctionnement des stations de pompage existantes et de la station d'épuration de Soudromont		31,3
- Fonctionnement de la station d'épuration de Wesmael		50,9
- Fonctionnement de la station d'épuration de Hensies-Pommeroeul		1,5
		<u>83,7</u>
- <u>I.G.R.E.T.E.C.</u>		
- Fonctionnement des ouvrages existants		37,2
		1,2
- Reprise des stations d'épuration communales		1,1
- Dépenses hors exploitation courante		
- travaux, boues d'épuration, télétransmission		13,7
- personnel pour collecteur		3,2
		<u>56,4</u>
- <u>INASEP</u>		
- Fonctionnement des stations d'épuration existantes et à mettre en service		55,8
- Fonctionnement des stations de pompage		4,6
- Fonctionnement des collecteurs		0,2
- Dépenses hors exploitation courante		5,6
		<u>66,2</u>
- <u>INTERSUD</u>		
- Fonctionnement des ouvrages existants et à mettre en service		13,6
- <u>SIDEHO</u>		
- Fonctionnement des ouvrages existants et à mettre en service		7,5
		<u>446,5</u>

#### Article 63.01.06

Le programme physique déposé par les Intercommunales chargées de l'épuration s'établit pour 1991 à 1.606,8 MF (cfr tableau ci-dessous).

(en MF)

	1ère priorité	2ème priorité	Total
1. INTERSUD	17,0	61,2	78,2
2. IGRETEC	110,0	94,6	204,6
3. IDEA	70,0	160,0	230,0
4. SIDEHO	12,0	206,9	218,9
5. INASEP	58,0	181,0	239,0
6. AIVE	28,0	149,6	177,6
7. IBW	30,0	77,5	107,5
8. AIDE	76,0	275,0	351,0
	<u>401,0</u>	<u>1.205,8</u>	<u>1.606,8</u>

L'inscription budgétaire de 800 MF va permettre de couvrir l'entièreté des 1ères priorités (1ères priorités établies en fonction des investissements déjà réalisés à ce jour) et une partie des secondes priorités.

Sous-positions budgétaires

- Epuration	783,5
- Part régionale sur travaux subsidiés par le C.E.E.	16,5
	(à transférer à l'article 60.02.A - S 10 - IV) (*)
(*) Station d'épuration à Chaudfontaine:	16,5 MF

**PROGRAMME PLUS — SECTION 40**

PROGRAMME 01 — ENVIRONNEMENT

**Article 43.01.01**

Le présent projet de décret budgétaire comprend un cavalier budgétaire habilitant l'Exécutif à répartir l'intervention régionale prévue à cet article, (184,0 millions frs) sur base de 4 critères, à savoir:

- au profit des communes sur le territoire desquelles est implantée une usine de traitement des déchets, au prorata des capacités de traitement de l'usine exprimées en tonnes;
- au profit des communes sur le territoire desquelles sont situées des décharges contrôlées par la Région wallonne, au prorata des volumes disponibles de ces décharges exprimés en mètres cubes;
- au profit des communes sur le territoire desquelles sont aménagées des zones de concentration des déchets, au prorata de leurs surfaces exprimées en mètres carrés;
- au profit des communes qui font procéder au traitement de leurs déchets, au prorata du chiffre de leur population et en fonction de leur éloignement par rapport à l'endroit où les déchets sont acheminés à leurs frais exclusifs.

PROGRAMME 04 — QUALITÉ DE LA VIE

**Article 63.01.04**

Une nouvelle approche de l'aménagement des voies publiques s'exprime dans bon nombre de communes au travers de réaménagements de places, de rues principales ou de voies de desserte locale.

Contrairement à la pratique courante durant ces 30 dernières années (largement dominée par le souci de facilité de stationnement et passage du trafic automobile), la nouvelle approche aborde simultanément les déplacements motorisés ou non, et le déroulement des activités riveraines en vue de les rendre compatibles plutôt que conflictuelles.

Cette approche conduit à une requalification des espaces publics et elle permet d'imposer une modération des vitesses automobiles.

a. Zones 30 km/h

La réglementation «Zone 30 km/h» de novembre 1988, permet aux communes d'imposer une limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h sur une partie de leur territoire et d'aménager les voiries concernées en fonction de cette limitation.

Cette réglementation s'inscrit dans un objectif de sécurité routière en vue d'aménager des voiries plus sûres pour l'ensemble des usagers de la route.

L'aménagement des endroits critiques (carrefours, abords d'écoles et de gares, centres commerciaux) devrait être une priorité.

Certaines opérations pilotes ont déjà été lancées pour encourager les Pouvoirs locaux à procéder à de tels aménagements.

Les études montrent en effet, que la capacité ou le débit d'une voie de circulation est à peu près le même que la vitesse soit de 30, 40 ou 50 km/h. La circulation gagne en fluidité d'autant plus que certains feux deviennent inutiles et peuvent parfois être supprimés. De plus, ces mesures engendrent des vitesses plus régulières et diminuent bruit et pollution de façon notable.

#### b. Actions sécurités - traversées d'agglomérations

Un des autres objectifs essentiels est de promouvoir une nouvelle approche de l'aménagement routier qui, par sa configuration, incite les automobilistes à modérer leur vitesse pour l'adapter au contexte urbain sans que cette vitesse soit nécessairement limitée à 30 km/h.

Ainsi, au moyen d'équipements et de mobiliers urbains, d'éléments paysagers, d'une modification du revêtement ou du plan de la chaussée, il est possible d'induire chez l'automobiliste une nouvelle lecture de l'espace à laquelle il réagira en adaptant sa conduite. Les réaménagements qui en résultent, permettent de rétablir un équilibre entre la circulation de passage et le déroulement de la vie locale.

Globalement, l'espace disponible doit être réaménagé et restructuré pour mieux partager et rééquilibrer les modes de déplacement.

#### c. Aménagement de trottoirs

Les trottoirs ont un rôle primordial en ce qui concerne la sécurité des piétons. Les aménageurs de la voirie doivent s'assurer de la continuité de la sécurité sur l'ensemble des cheminements piétons: trottoirs de largeur suffisante, dispositifs de sécurité aux points qui risquent d'être conflictuels (potelets,...), revêtements différenciés pour souligner les différentes affectations du sol, bordures surhaussées, etc.

En plus, le revêtement du trottoir ne doit pas être lui-même une source de danger, d'où l'importance de veiller au maintien de son bon état.

Enfin, l'accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite doit être encouragée par la construction de «bateaux» de bordures inclinées, de stries pour moins voyants, etc...

Ces trois axes peuvent se développer et se généraliser dans le cadre actuel du décret sur les travaux subsidiés aux Pouvoirs locaux et d'un arrêté d'application de l'Exécutif du 22/6/1990 (M.B. du 2/10/1990).

Une circulaire ministérielle serait transmise aux communes afin de les informer de cette nouvelle potentialité de subsides et de ses conditions d'application.

### TITRE IV

#### SECTEUR 03 — POUVOIRS LOCAUX

##### Article 66.01.A

Solde au 01.01.1991	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31.12.1991
0	702,2	702,2	0

1. Article 75 § 3 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions qui stipule:

«Par dérogation au § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, l'Etat prend à sa charge la dette du Fonds d'aide au redressement financier des communes créé par l'arrêté royal n° 208 du 23 septembre 1983, correspondant aux créances considérées comme irrécouvrables que le Fonds a sur les communes et sur l'agglomération bruxelloise en vertu des conventions prévues à l'article 6 de l'arrêté royal précité. Un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Exécutifs des Régions, détermine le mode de calcul et évalue ces créances.

Pour la dette correspondant aux créances recouvrables détenues par le Fonds, un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres après concertation avec les Exécutif des Régions détermine les modalités de prise en charge par chaque Région des obligations du Fonds, ainsi que les modalités de transfert des droits à chacune d'elle.»

2. Arrêté royal du 21/9/1989 portant exécution de l'article 75 § 3 de la loi spéciale du 16/01/1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

En vertu de l'arrêté royal précité, la Région se substitue au Fonds d'aide au redressement financier des communes (208) pour la récupération de créances recouvrables sur les communes relevant de leur compétence.

Pour la Région wallonne le montant des créances recouvrables s'élève à 6.409,9 MF (Liège) à rembourser en 8 versements comme suit:

- Pour la période 1989-1995 le remboursement s'effectuera au 31 décembre de chaque année sous la forme d'annuités constantes calculées pour une durée de 20 ans et avec comme taux d'intérêt le taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts contractés par le Fonds, y compris les emprunts contractés par le Fonds et repris par l'Etat en consolidation du déficit annuel du Fonds, limité à 9 % maximum;
- A la date du 31 décembre 1995, le capital restant dû sera remboursé anticipativement par la Région, y compris l'intérêt échu pour 1996.

## *TITRE V — ENTREPRISE RÉGIONALE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU*

### **SECTION I — OPÉRATIONS COURANTES**

1. Les propositions relatives à la section I s'équilibrent à 332,4 MF en dépenses pour 332,4 MF en recettes.

#### 2. Analyse

L'augmentation des dépenses prévues à l'article 11.03, relatif aux rémunérations et allocations du personnel, de 6 % par rapport à l'exercice 1990.

Le montant porté à l'article 12.01, relatif aux dépenses de consommation, de 207,7 MF, tient compte de l'application d'une redevance sur le prélèvement d'eau potabilisable et d'une taxe sur le déversement d'eaux usées pour un montant de 104,6 MF.

Le montant résiduel de 103,1 MF correspond aux dépenses de consommation proprement dites dont les dépenses relatives aux produits chimiques représentent 39 %, aux entretiens 15 %, aux achats d'énergie électrique 15 % et au traitement des boues au Complexe de la Vesdre 14,6 % du montant partiel de l'article.

Afin de répondre au prescrit du titre II de la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat, qui impose aux Entreprises d'Etat d'équilibre financier, le montant du prix de vente de l'eau a été révisé. Cette révision élimine la distorsion causée par l'attribution d'une «subvention de fonctionnement» à l'Entreprise régionale; d'autre part, elle tient compte des augmentations constatées dans les frais relatifs aux opérations courantes (rémunérations, fourniture de biens et services dont 19 % pour les produits chimiques), des dispositions en matière d'amortissement des biens patrimoniaux et de la perception d'une redevance sur le prélèvement d'eau potabilisable et de la taxe sur le déversement d'eaux usées par la Région Wallonne. Le prix de vente de l'eau est fixé à 9,5 F/m<sup>3</sup> en fonction des paramètres énoncés ci-dessus à partir du 01/01/1991.

### **SECTION II — OPÉRATION DE CAPITAL**

Les propositions relatives à la section II s'équilibrent à 535,1 MF en dépenses et 535,1 MF en recettes, dont une intervention financière de 200 MF.

Les engagements pris et à prendre par l'E.R.P.E. s'établissent comme suit:

- montant des engagements cumulés de 1988 à 1991 inclus en exécution des articles 71.01, 73.01, 73.20	777,3 MF
- montant des engagements et ordonnancements de 1988 à 1991 inclus en exécution de	<u>66,2 MF</u>
	843,5 MF

Le programme d'investissements de l'E.R.P.E. pour 1991 est évalué à 247 MF en engagements et 335,1 MF en ordonnancements.

Les grands axes du programme d'investissements s'établissent comme suit:

1. Création d'ouvrages

a. *Complexe de la Gileppe*: valorisation du potentiel futur de la Station de Traitement des eaux de la Gileppe par la création d'ouvrages d'adduction (grand transport) en vue d'alimenter en eau potable des régions à caractère urbain et rural (Liège, Tiège, Francorchamps, Stavelot) et en vue d'assurer, conjointement avec les grandes sociétés de distribution, la sécurité d'approvisionnement de l'agglomération liégeoise, de l'Est et du Sud-Est de la Région.

b. *Complexe de l'Ourthe*: accroissement de la capacité de production de la Station de Traitement des eaux de l'Ourthe de 12.000 à 24.000 m<sup>3</sup>/jour à la demande des sociétés de distribution; cet accroissement s'exécute en liaison avec la construction d'un réservoir de 12.000 m<sup>3</sup> en cours d'exécution (fin de chantier: 1991).

c. *Complexe du Ry de Rome*: valorisation du potentiel encore disponible par la création d'adductions vers Mazée, Florennes, Barrages de l'Eau d'Heure.

d. *Eaux d'exhaure du Tournaisis*: la première phase de l'étude de la problématique de récupération des eaux d'exhaure du Tournaisis, en vue de leur intégration dans les réserves potentielles d'eau de surface destinées à la production d'eau, se poursuit en 1991.

2. Amélioration d'ouvrages existants

Le programme prévoit la réalisation de travaux en vue d'améliorer le traitement de l'eau au Complexe de la Vesdre et son transport par l'Adduction Eupen-Seraing.

**SECTION III — MOUVEMENTS DES FONDS**

Les Fonds ont été créés par le décret du 2 juillet 1987 érigeant en Entreprise régionale de Production et d'Adduction d'Eau le service du Ministère de la Région wallonne chargé de la Production et du Grand Transport d'Eau, notamment l'article 6 et la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'Etat (Titre II, Chapitre V, article 53).

La situation des Fonds est établie chaque année en début et à la fin de l'exercice budgétaire concerné ainsi qu'à chaque feuillet d'ajustement budgétaire, s'il échet.

Pour ce qui concerne le Fonds de réserve, la situation au niveau des dépenses, est ventilée en dépenses d'engagement et d'ordonnancement, ce qui permet de déterminer les disponibilités pour l'exercice en cours.

Les recettes émanent d'une part des résultats financiers de l'Entreprise et d'autre part d'une intervention financière du Ministère de la Région wallonne affectée à des dépenses d'investissement relatives au programme physique approuvé.

SECTION III (en Mio)

Fonds de réserve

1988

Situation au 01.01.88	Recettes	Total	Dépenses		Disponible au 31.12.88	
			Eng.	Ord.	Eng.	Ord.
344,0	73,3	417,3	166,2	34,9	251,1	382,4

1988

	01.01.1988	Recettes	Dépenses	Disponible 31.12.88
Fonds pour risques et charges	0	2	0	2
Fonds d'amortissement	60,9	4,8	0	65,7
Fonds de renouvellement	30,5	2,4	0	32,9

## Fonds de réserve

1989

Situation 01.01.1989		Recettes		Total		Dépenses		Disponible 31.12.89	
Eng.	Ord.			Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.
251,1	382,4	22,0		273,1	404,4	191,9	163,7	81,2	240,7

1989

	01.01.1989	Recettes	Dépenses	Disponible 31.12.89
Fonds pour risques et charges	2	2	2	2
Fonds d'amortissement	65,7	6	1	70,7
Fonds de renouvellement	32,9	3	0	35,9

## Fonds de réserve

1990

Situation 01.01.1990		Recettes		Total		Dépenses		Disponible 31.12.90	
Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.
214,6	373,7	110,7	110,7	364,3	523,4	347,3	276,8	17	246,6
		39	39						
		149,7	149,7						

1990

	01.01.1990	Recettes	Dépenses	Disponible 31.12.90
Fonds pour risques et charges	4	—	4	0
Fonds d'amortissement	71	6	1	76
Fonds de renouvellement	35,5	3	0	38,5

## Fonds de réserve

1991

Situation 01.01.1991		Recettes		Total		Dépenses		Disponible 31.12.91	
Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.	Eng.	Ord.
17	246,6	200	200	247	476,6	247	335,1	0	141,5
		30	30						
		230	230						

1991

	01.01.1991	Recettes	Dépenses	Disponible 31.12.91
Fonds pour risques et charges	0	— 1	1	0
Fonds d'amortissement	76	6	1	81
Fonds de renouvellement	38,5	3	0	41,5

## Analyse détaillée par article budgétaire

### SECTION I — OPÉRATIONS COURANTES

#### Dépenses

##### **Article 11.03**

Cet article assure les dépenses relatives aux rémunérations, et allocations qui y sont directement rattachées, du personnel actif et en disponibilité qui est affecté à l'Entreprise Régionale de Production et d'Adduction d'Eau.

##### **Article 11.04**

Cet article couvre les dépenses relatives aux allocations octroyées aux agents de par leurs fonctions au sein de l'Entreprise, notamment en matière d'organisation du travail en équipes successives.

Ces allocations couvrent:

- 01 les prestations irrégulières (75 % du montant porté à l'article 11.04);
- 02 les prestations supplémentaires;
- 03 les prestations insalubres;
- 04 les prestations de conduite de véhicules en l'absence d'accident.

##### **Article 12.01**

Cet article couvre les dépenses courantes de fonctionnement des sites de production d'eau potable (Complexes de la Vesdre, de la Gileppe, de l'Ourthe et du Ry de Rome), Cellules de Direction, Administrative, Technique et Adductions. La ventilation des dépenses s'établit comme suit:

- 01 honoraires d'avocats, médecins, frais de justice, frais de route des personnes étrangères à l'Administration; dépenses de relations publiques, frais de fonctionnement, indemnités en relation avec le Comité de Surveillance;
- 02 rémunération d'experts étrangers à l'Administration, frais relatifs à des études;
- 03
- 04 entretien des bâtiments y compris les contrats, les matériels et matières consommables des ateliers de génie civil (2,2 % du montant total de l'article 12.01);
- 05 entretien du matériel y compris les contrats, les matériels et matières consommables des ateliers de mécanique et d'électricité (5,2 % du montant de l'article 12.01);
- 06 chauffage des locaux et dépendances;
- 07 produits d'entretien;
- 08 électricité domestique;
- 09 abonnements à des revues techniques et frais de bibliothèque;
- 10 entretien, réparation des véhicules de service;
- 11 gasoil routier;
- 12 carburants (autre que 11), lubrifiants;
- 13 téléphone, téléfax, télex, télégrammes, radiocommunications y compris les contrats, frais d'affranchissement;
- 14 équipements, uniformes y compris les contrats d'entretien;
- 15 matériels et matières consommables de bureau à l'exception du mobilier et des machines à acquérir, y compris les contrats de location et d'entretien;
- 16 produits chimiques pour traitement de l'eau (19 % du montant de l'article 12.01);
- 17 matériels et matières consommables pour les laboratoires y compris les contrats d'entretien et de location;
- 18 dépenses relatives à la location (exécution des baux);
- 19 électricité industrielle (7,4 % du montant de l'article 12.01);
- 20 assurances diverses, services, impôts;
- 21 traitement des boues (7,2 % du montant de l'article 12.01);
- 22 redevance et taxe (décrets du 30/04/90) (50,3 % du montant de l'article 12.01).

#### **Article 12.02**

Cet article couvre les dépenses relatives aux indemnités dues à l'ensemble du personnel affecté à l'E.R.P.E., à savoir:

- 01 utilisation par les agents de leurs véhicules personnels;
- 02 frais de séjour et de parcours;
- 03 participation de l'employeur dans les abonnements sociaux;
- 04 missions à l'étranger;
- 05 raccordements téléphoniques des agents;
- 06 dégâts matériels subis par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Article 21.01**

Cet article est introduit de manière à prévoir le paiement d'intérêts dus par l'entreprise, notamment par application de l'article 63 de la loi du 28 juin 1963.

#### **Article 33.01**

Cet article est introduit pour permettre à l'entreprise de faire face à des dépenses résultant notamment d'indemnisations de tiers ayant subi des dommages dont la responsabilité incomberait à l'entreprise.

#### **Article 41.01**

Cet article est introduit en application du prescrit de l'article 6 du décret du 2 juillet 1987 (1).

#### **Article 03.01.01**

Cet article est introduit en application du prescrit de l'article 7 du décret du 2 juillet 1987 (1). Il permet la constitution et l'alimentation du Fonds pour risques à charge à l'égard de tiers.

#### **Article 03.02.01**

Cet article est introduit en application du prescrit de l'article 6 du décret du 2 juillet 1987. Il permet d'alimenter le Fonds de réserve à partir des bénéfices d'exploitation constatés à la fin de l'exercice comptable.

#### **Article 03.03.01**

Cet article est introduit en application du prescrit de l'article 53 de la loi du 28 juin 1963 - 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas.

#### **Article 03.04.01**

Cet article est introduit en application du prescrit de l'article 53 de la loi du 28 juin 1963 - 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas.

### **Recettes**

#### **Article 16.01**

Cet article tient compte des recettes de l'ensemble des sites de production d'eau potable basées sur une estimation de 31,03 millions de m<sup>3</sup> facturés à 9,5 francs/m<sup>3</sup> auxquelles s'ajoutent des recettes d'électricité pour un montant estimé de 2,4 MF.

---

(1) Décret érigeant en entreprise régionale de production et d'adduction d'eau le Service du Ministère de la Région Wallonne chargé de la production et du grand transport d'eau.  
M.B. 03.09.87 pp. 13061 et 13062

#### **Article 16.02**

Cet article permet de tenir compte des recettes que pourra réaliser l'E.R.P.E. dans l'exécution des missions qui lui sont confiées par le décret du 2 juillet 1987.

#### **Article 16.04**

Cet article tient compte des recettes diverses que peut réaliser l'E.R.P.E. en dehors des recettes inscrites aux articles 16.01 et 16.02.

#### **Article 08.01.01**

Cet article permet de couvrir le déficit d'exploitation de l'E.R.P.E. tenant compte de la prise d'effet du décret du 2 juillet 1987 au 1<sup>er</sup> janvier 1988 qui porte à charge de l'entreprise les rémunérations de l'ensemble du personnel du Service de Production ainsi que l'ensemble des frais de fonctionnement. L'intervention financière de la Région wallonne pour l'exercice 1991, compte tenu de la fixation du prix de l'eau à 9,5 francs/m<sup>3</sup>, n'est plus requise.

#### **Article 08.01.02**

Cet article est introduit en fonction du prescrit de l'article 5 du décret du 30 avril 1990 sur la protection et l'exploitation des eaux potabilisables et de l'article 30 du décret du 30 avril 1990 instituant une taxe sur le déversement des eaux industrielles et domestiques.

#### **Article 08.02**

Cet article est introduit en application du prescrit de l'article 7 du décret du 2 juillet 1987.

#### **Article 08.03.01**

Cet article permet à l'Entreprise de réaliser des recettes au départ du placement des Fonds auprès d'institutions financières publiques.

#### **Article 08.03.02**

Cet article permet le déclassement de matériel usagé inscrit au patrimoine de l'Entreprise.

#### **Article 08.03.03**

Cet article permet d'alimenter l'article 33.01 de la section I — chapitre 3 — Dépenses.

### **SECTION II — OPÉRATIONS DE CAPITAL**

#### **Dépenses**

#### **Article 71.01**

Cet article permet à l'E.R.P.E. d'acquérir terrains, bâtiments et équipements immeubles en rapport avec son activité.

#### **Article 73.01**

Cet article permet d'assurer les dépenses relatives à des travaux et des acquisitions exécutés par l'E.R.P.E. en matière de production et d'adduction d'eau potable, conformément au programme physique défini (seuls les montants d'ordonnancement prévus en 1991 sont mentionnés).

#### **I Adduction Eupen — Seraing — Thiba**

##### **1. Hollogne — Thiba**

Conduites

Télégestion 1<sup>ère</sup> partie

52 MF \*\*\*

##### **2. Renforcement Aywaille-Remouchamps**

11 MF \*\*\*

##### **3. Adduction Pays de Herve**

29,5 MF

II	<u>Complexe de la Vesdre</u>	
	1. Transport pneumatique de la chaux	10 MF ***
	2. Bioxyde de chlore	8 MF
III	<u>Complexe de la Gileppe</u>	
	1. Station Gileppe-Etudes et essais	0,5 MF
	2. Conduites Louveterie-Tiège-Remouchamps Etudes	3 MF
	3. Conduites Tiège - Cockaifagne Etudes	0,5 MF
	Expropriations	10 MF
	Conduites	
IV	<u>Complexe de l'Ourthe</u>	
	1. Réservoir d'Ortho	17 MF *
	2. Accroissement Station	57,6 MF **
V	<u>Complexe du Ry de Rome</u>	
	1. Conduite Olloy - Mazée	15 MF
	2. Pompage Mariembourg	15 MF
	3. Conduite les Vercons - Cerfontaine	18 MF
VI	<u>E.R.P.E.</u>	
	Raccordements clients	10 MF
VII	<u>Révisions et décompte</u>	11,4 MF
		<hr/> 268,5 MF

\* engagé en 1988  
\*\* engagé en 1989  
\*\*\* engagé en 1990

#### Article 73.20

Cet article est introduit afin de distinguer les travaux d'investissements des travaux d'amélioration et d'entretien extraordinaire, notamment en ce qui concerne l'application des décrets du 30 avril 1990 conformément au programme physique défini (seuls les montants d'ordonnancement prévus en 1991 sont mentionnés):

I	<u>Adduction Eupen - Seraing</u>	
	Protection cathodique	5 MF
II	<u>Complexe de la Vesdre</u>	
	Conduites haute pression	15 MF
	Chauffage: étude et exécution	10 MF
III	<u>Complexe de l'Ourthe</u>	
	Installations de production de lait de chaux	0,6 MF
	Règleurs des turbines	8 MF
IV	<u>Révisions, décomptes et divers</u>	5 MF
		<hr/> 43,6 MF

#### Article 74.01

Cet article permet l'acquisition des biens patrimoniaux indispensables au fonctionnement et à la gestion de l'E.R.P.E., à savoir:

- 01 matériel et machines de laboratoires;
- 02 machines de bureau;
- 03 matériel de génie chimique;
- 04 matériel de génie civil;
- 05 matériel électromécanique;
- 06 matériel de télécommunications;
- 07 matériel d'informatique;
- 08 véhicules;
- 09 mobilier;
- 10 matériel divers.

#### **Article 03.05.01**

Cet article permet l'alimentation du Fonds de réserve au départ d'une intervention financière de la Région wallonne.

#### **Recettes**

#### **Article 08.04.01**

Cet article est introduit de façon à permettre à la Région wallonne d'apporter une intervention financière dans le cadre des opérations couvertes par les articles du chapitre 7 de la Section II.

#### **Article 08.04.02**

Cet article est introduit en fonction du prescrit de l'article des décrets du 30 avril 1990 dans le cadre des opérations couvertes par les articles 73.01 et 73.20 du chapitre 7 de la Section II.

#### **Article 08.05**

Cet article correspond aux recettes effectuées lors de la vente de biens patrimoniaux.

#### **Article 08.06**

Cet article a été introduit en vue de permettre à l'E.R.P.E. de prendre en charge la différence entre le coût de renouvellement et la valeur d'acquisition du matériel inscrit au patrimoine de l'Entreprise, par l'alimentation des articles 73.01, 73.20 et 74.01 de la Section II chapitre Dépenses.

#### **Article 08.07**

Cet article est la principale source de financement des articles de la section II - chapitre 7 - Dépenses.

MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DU TRANSPORT  
POUR LA RÉGION WALLONNE

**COMMENTAIRES RELATIFS AUX TABLEAUX BUDGÉTAIRES**

**SECTION 10 — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE**

**PROGRAMME 07 — TRÉSORERIE, BUDGET ET FINANCES**

**Article 12.03.07**

Organisations de réunions et participations à des colloques dans le cadre de la mise en place de la Trésorerie régionale wallonne, d'un service wallon des dépenses fixes et de l'extension des compétences du service des recettes (taxe sur l'eau et sur les déchets).

Acquisition de documentation spécifique: Moniteur belge, Cahiers de la Cour des Comptes, bulletins et cahiers de la Banque nationale de Belgique, Journal des Tribunaux, documentation de la Trésorerie nationale...

Acquisition de publications émanant de divers centre d'études (CRISP,...) et de différentes universités ainsi que des documents budgétaires.

**Article 12.05.07**

Cet article prend en charge les dépenses de fonctionnement du service central de comptabilité.

Jusqu'en 1982, les départements nationaux ont prêté leur concours à la gestion comptable de la Région. Les engagements et les ordonnancements à charge du Budget régional étaient effectués par sept départements ordonnateurs.

En 1983, l'Exécutif a dû organiser d'urgence ses propres circuits comptables et un service central de comptabilité a été mis en place sous l'autorité du Cabinet du Ministre du Budget et des Finances. Ce service reste une cellule pluraliste, composée d'agents sous statut cabinet et constitue un passage obligé des procédures d'engagement et d'ordonnement.

Afin de pouvoir coordonner les actions de ce service et celle de la Division de la Trésorerie, du Budget et des Finances, ce service est intégré à l'Administration et localisé dans le bâtiment de la D.T.B.F.

**Article 30.02.07**

Cet article permet de rembourser aux tiers les sommes perçues indûment par l'Administration régionale. En outre, il est prévu d'y imputer les indemnités dues par la Région en vertu de jugements d'arrêts lorsque ces indemnités ne résultent pas de l'exécution d'un programme déterminé et ne peuvent dès lors être imputées à l'une ou l'autre section.

**PROGRAMME 09 — DETTE LOGEMENT**

**Article 31.02.09**

Ce montant est destiné à couvrir les subsides en intérêt relatifs aux investissements du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, à concurrence de 900 millions, et de la S.R.W.L. à concurrence de 76 millions.

**Article 34.01.09**

Cet article prend en charge les intérêts du préfinancement des primes à la construction et à l'achat de logements sociaux. Le montant des intérêts à prévoir en 1991 est de 250 millions.

### **Article 53.01.09**

Cet article prend en charge les amortissements liés au préfinancement des primes à la construction et à l'achat de logements sociaux. Le montant des amortissements s'élèvera en 1991 à 340 millions.

## **PROGRAMME 10 — DETTE POUVOIRS LOCAUX**

### **Article 43.01.10**

L'intervention dans les intérêts d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux peut être estimée comme suit:

– travaux subsidiés (bâtiments, voiries,...)	1.113,4
– investissements d'eau	898,0
– abattoirs	27,0
– emprunts d'aide extraordinaire, de consolidation et d'assainissement	210,0
– emprunts exceptionnels en cas de calamités	2,0
– emprunt de 2 milliards de la ville de Charleroi	130,0
– emprunt de 375 millions des villes de Liège et Charleroi	57,0

### **Article 63.01.10**

L'intervention dans les amortissements d'emprunts contractés par les pouvoirs locaux peut être estimée comme suit:

– travaux subsidiés (bâtiments, voiries...)	510,0
– investissements d'eau	340,0
– abattoirs	10,0
– emprunt de 2 milliards de la ville de Charleroi	171,0
– emprunt de 375 millions des villes de Liège et Charleroi	19,5

## **PROGRAMME 11 — DETTE EAU**

### **Article 31.01.11**

Cet article ne fait plus l'objet de nouveaux emprunts. Les charges d'intérêts sont relatives à l'encours qui atteindra quelque 460 millions au 1<sup>er</sup> janvier 1991.

### **Article 31.03.11**

Le crédit demandé a été établi sur base des informations fournis par la S.W.D.E. sur les annuités à échoir en 1991.

### **Article 51.01.11**

Il s'agit des amortissements des emprunts dont les intérêts sont imputés à l'article 31.01.11.

MINISTRE DE L'EMPLOI CHARGÉ DE LA RÉNOVATION RURALE,  
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES ZONES INDUSTRIELLES

**COMMENTAIRES RELATIFS AUX TABLEAUX BUDGÉTAIRES**

**SECTION 10 — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

PROGRAMME 03 — INFORMATIQUE ADMINISTRATIVE

Les dépenses relatives à la maintenance du matériel et des applications existantes s'élèveront à quelque 200 millions tandis que les achats de matériel nouveau porteront sur 32 millions. Dix millions, enfin, sont consacrés à la stratégie.

Les mêmes dépenses s'élèveront à 172,9 millions pour le Ministère de l'Équipement et des transports. Ce commentaire se retrouve dans le programme justificatif concernant ce ministère.

L'augmentation globale des dépenses est justifiée par le fait que des nouvelles applications doivent être mises en place: Trésorerie régionale, TR 17, décret eau, PRIME.

**SECTION 11 — ÉCONOMIE ET EMPLOI**

PROGRAMME 03 — ZONES INDUSTRIELLES

**Article 63.01.03: 200,5 millions en engagement**

Cet article relatif à l'équipement des zones industrielles ne reprend que le montant de l'intervention de la Région dans les projets d'infrastructure non repris dans les programmes financés par les fonds structurels européens. Ceux-ci seront commentés au programme 13.

Un encours important nécessite l'inscription d'un crédit d'ordonnancement de 400 millions à cet article soit 210 et 230 de plus au programme 13 qu'au crédit initial 1990.

Pour les crédits d'engagement, il y a lieu de tenir compte de la demande en matière de modifications de plans de secteur, des surfaces réservées à l'industrie, l'artisanat et les services.

D'autre part, la recrudescence d'implantation de PME dans les zones industrielles entraîne un plus grand morcellement des terrains induisant un effort conséquent en équipements.

Ce budget inclut également des rénovations de sites (exemple: le site Collard à Seraing). Un budget de 360,0 M en engagement était prévu. Les choix seront effectués en fonction du budget disponible.

**EMPLOI**

Les deux programmes relatifs à l'emploi ont été scindés en cinq:

programme 08: promotion de l'emploi;

programme 09: FOREm

programme 10: plan de résorption du chômage — partie gérée par l'intermédiaire du FOREm;

programme 11: plan de résorption du chômage — programme géré directement par la Région wallonne;

programme 12: programmes particuliers cofinancés par les fonds européens.

PROGRAMME 08 — PROMOTION DE L'EMPLOI

Ce programme regroupe toutes les subventions en matière de promotion de l'emploi ainsi que les dotations à l'un de ses vecteurs: les 10 comités subrégionaux de l'emploi et de la formation

**Article 42.02.08: 158,5 millions**

Ce montant relatif aux aides aux entreprises était intégré, en 1990, à l'article 42.01.10. Le solde fait maintenant partie intégrante de la subvention au FOREm. Il s'agit des actions menées dans le cadre de l'A.R. 279.

PROGRAMME 09 — FOREM

Ce programme est exclusivement consacré au FOREM.

**Article 42.08.09: 1.206,2 millions**

Subvention de fonctionnement au FOREM. Cet article comprend la somme de 111,3 M inscrite en 1990 à l'article 42.01.10 ainsi que 995 millions pour le paiement du personnel nouveau et à recruter. Le solde inclut une première provision index de 11,6 millions et des frais de fonctionnement.

**Article 42.09.09: 115,0 millions**

Il s'agit du personnel dit «212» venant de l'Office national de l'Emploi et s'occupant de la gestion du programme de résorption du chômage. Cette somme inclut les frais de fonctionnement de ce service particulier. En 1990, ce crédit était intégré à l'article 01.03.08 relatif au P.R.C.

**Article 62.08.09: 82,7 millions**

En augmentation par rapport à 1990 (25 millions), cet article inclut cette année le programme sirocco qui était compris à l'article 42.01.09 en 1990.

Evolution de la dotation au FOREM

	Article	1990	Article	1991
<i>Dépenses courantes</i>	42.08	900,0	42.08	1.107,4
Personnel et frais de fonctionnement	42.01	98,8	42.08	98,8
Service 212	01.03	113,0	42.09	115,0
<i>Dépenses de capital</i>	63.01	25,0	62.08	25,0
	42.01	57,7	62.08	57,7
<b>Totaux</b>		<b>1.194,5</b>		<b>1403,9 + 209,4</b>

PROGRAMME 10 — PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE —  
PARTIE GÉRÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FOREM

Ce programme est, à l'exception de l'article 41.05.11 le résultat de l'éclatement de l'ancien article 01.03.08 lequel englobait les mesures de mises au travail décrites ci-après.

Il contenait aussi un crédit relatif au paiement du service 212 lequel est repris, comme on l'a vu, au programme contenant les dotations au FOREM.

**Article 41.01.10: 3.848,7 millions**

Cette position inclut le paiement de quelque 6.000 travailleurs «PRIME» ainsi que les dépenses relatives aux TCT encore employés en 1991.

En outre, la recette espérée a été défalquée des prévisions budgétaires puisqu'elle doit être versée au FOREM par les promoteurs de projets.

Un article 41.01.12 comporte une somme de 200 millions qui complète cette estimation. Comme on le verra, il concerne les chômeurs de longue durée et de moins de 25 ans.

Les estimations suivantes proviennent du FOREM

**Article 41.02.10: 223,5 millions**

Il s'agit des chômeurs mis au travail dans le cadre des projets d'expansion économique relatifs aux PME. Ceci concerne quelque 300 travailleurs.

**Article 41.03.10: 83,9 millions**

Plus de cent personnes sont occupées dans des projets d'assistance aux PME visés par l'arrêté royal n°258.

**Article 41.04.10: 80,5 millions**

Les travailleurs occupés par le biais de l'arrêté royal n°230 relatif à l'insertion professionnelle des jeunes sont également évalués à une centaine de personnes.

**Article 41.05.10: 973,8 millions**

668 millions concernent les ACS affectés à des projets pédagogiques mis sur pied par les Communautés française et germanophone. Le solde de cet article est relatif aux A.C.S. engagés dans le cadre de la loi-programme du 30 décembre 1988 et pour lesquels, la Région verse aux promoteurs une prime de 203 000 francs et enfin, des travailleurs engagés dans les entreprises d'apprentissage professionnel et au FOREm.

89,2 M venant de l'article 41.01.12 complètent cette estimation fournie par le FOREm

PROGRAMME 11 — PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE  
PROGRAMME GÉRÉ DIRECTEMENT PAR LA RÉGION WALLONNE

Afin de rationaliser la gestion du programme de résorption du chômage, le Ministre de l'Emploi a procédé à une redistribution des tâches.

C'est ainsi que le FOREM s'est vu confier la responsabilité du programme 11 (PRIME, TCT, ACS, Loi-Programme, arrêtés royaux 123, 230 et 258). La DGEE, elle, s'occupera essentiellement des ACS employés dans les Pouvoirs locaux ainsi que du Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'Emploi.

**Article 41.01.11.: 506,3 millions**

Les Communautés française et germanophone ont passé des conventions avec la Région wallonne. Plus de 820 personnes peuvent ainsi être occupées dans les domaines de l'audiovisuel, l'éducation permanente, les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes, l'aide sociale, le sport pour handicapés, les entreprises d'apprentissage professionnel, etc...

**Article 43.01.11.: 4.886,6 millions**

Cette somme est consacrée aux agents contractuels subventionnés occupés par les pouvoirs locaux et aux agents qui seront engagés dans les parcs à conteneurs gérés par le Ministre de l'Environnement.

Pas moins de treize mille personnes sont concernées. Jusqu'à présent, les primes de 400.000 francs et de 230.000 francs sont toujours délivrées aux pouvoirs locaux.

En ce qui concerne les personnes occupées dans les parcs à conteneurs, il s'agit de primes à 700.000 francs.

L'estimation est supérieure à l'avis de l'Administration de l'Emploi (4.400) et de l'Inspection des Finances (4.500).

L'estimation a été basée sur une moyenne des décaissements mensuels au FOREm.

PROGRAMME 12 — PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE —  
PROGRAMMES PARTICULIERS COFINANCÉS PAR LES FONDS EUROPÉENS

**Article 41.01.12: 289,2 millions**

Il s'agit ici de répondre aux objectifs du Fonds social européen.

Le FSE cofinance les projets de mise au travail de chômeurs dits de longue durée et de moins de vingt-cinq ans.

Ces subventions sont intégralement versées au FOREm.

Mesures	Montants	Personnes occupées en équivalent temps plein
PRIME	200,0	± 300,0
ACS (loi-programme)	89,2	± 400,0
Total	289,2	700,0

### **Article 63.01.12: 263,5 millions en engagement et 230,0 millions en ordonnancement**

Cet article vise exclusivement les projets cofinancés par le FEDER dans le cadre des programmes européens OBJECTIF N°2, RESIDER, RECHAR, OBJECTIF N°5 B, INTERREG et STRIDE.

Les recettes afférentes à ces dossiers et provenant des Communautés européennes seront accueillies par l'article 60.02.A.01 du titre IV.

Les programmes OBJECTIF N°2 découlent du Règlement N°4254/88 du 19 décembre 1988 et ont été approuvés par la décision de l'ERW en date du 9 mars 1990 et de la Commission des Communautés Européennes en date du 19 juillet 1990.

Les programmes RESIDER découlent du Règlement N°328/88 du 2 février 1988 et ont été approuvés par décision de l'ERW en date du 30 avril 1990. Une décision de la Commission des Communautés Européennes est prévue pour l'automne 1990.

Le programme OBJECTIF N°5B découle du Règlement N°4254/88 du 19 décembre 1988 et est actuellement en préparation sur base du Cadre communautaire d'appui approuvé par la Commission des Communautés Européennes le 6 juin 1990.

Le programme RECHAR (1991-1993) découle de l'article 11 du Règlement N°4253/88 du 19 décembre 1988 et de la Communication N°90/C20 du 27 janvier 1990. IL a été approuvé par l'Exécutif le 19 juillet 1990 et est actuellement soumis à l'examen de la Commission des Communautés Européennes.

Le programme STRIDE (1991-1993) découle de l'article 11 du Règlement N°4253/88 du 18 décembre 1988 et de la Communication N°(90) 1562/2 du 4 août 1990. Ce programme, qui concerne exclusivement les technologies nouvelles, est en préparation.

Les actions de coopération transfrontalières découlent de l'article 10 du Règlement N°4254/88 du 14 décembre 1988 et de l'article 11 du Règlement N°4253/88 du 19 décembre 1988. Sur cette dernière base, l'initiative communautaire INTERREG devrait déboucher sur des programmes transfrontaliers à déposer à la Commission pour fin 1990. La proposition budgétaire 1991 prend en compte les premiers travaux des groupes de travail PACTE, CHAMPAGNE-ARDENNE, EUREGIO et PED.

Des choix seront effectués en fonction de l'avancement des dossiers et des disponibilités budgétaires.

Les tableaux suivants indiquent les divers objectifs décrits plus haut.

## INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL - RESIDER

(en milliers de FB)

	FEDER	REG.WAL	OPERATEUR	TOTAL
<b>1. Arrondissement de LIEGE</b>	<b>111 800</b>	<b>155 370</b>	<b>33 830</b>	<b>301 000</b>
91	11 500	30 000	20 500	62 000
92	100 300	125 370	13 300	239 000
<b>1.1. Pôle aéroportuaire de la Haute Meuse</b>	<b>80 400</b>	<b>118 750</b>	<b>22 750</b>	<b>221 500</b>
91	1 000	20 000	14 750	35 750
92	79 000	98 750	8 000	185 750
Aménagement de la zone service	20 000	25 000	4 000	49 000
91	1 000	20 000	14 750	35 750
92	59 000	73 750	3 000	135 750
Flémalle - zone sud 92	12 000	15 000	3 000	30 000
Grace - Hollogne 92	8 000	10 000	2 000	20 000
Flémalle				
<b>1.2 Infrastructures économiques</b>	<b>31 800</b>	<b>36 620</b>	<b>11 080</b>	<b>79 500</b>
91	10 500	10 000	5 750	26 250
92	21 300	26 620	5 330	53 250
<b>1.2.1. Zonings 92</b>	<b>21 300</b>	<b>26 250</b>	<b>5 330</b>	<b>53 250</b>
Vaux-sous-chevrem.-10 ha-aménagement 92	10 000	12 500	2 500	25 000
Hermalle -équip.compl.92	11 300	14 120	2 830	28 250
<b>1.2.2. Bâtiments-relais-Sart Tilman</b>	<b>10 500</b>	<b>10 000</b>	<b>5 750</b>	<b>26 250</b>
91	10 500	10 000	5 750	26 250
<b>2. Hainaut</b>	<b>123 800</b>	<b>119 000</b>	<b>55 400</b>	<b>298 200</b>
90	6 700	0	6 700	13 400
91	66 500	59 500	32 300	160 800
92	50 600	59 500	16 400	126 500
<b>2.1 Bassin de Charleroi</b>	<b>70 600</b>	<b>60 000</b>	<b>34 600</b>	<b>165 200</b>
90	6 700	0	6 700	13 400
91	39 900	30 000	21 900	91 800
92	24 000	30 000	6 000	60 000
<b>2.1.1. Aéroport</b>	<b>48 000</b>	<b>60 000</b>	<b>12 000</b>	<b>120 000</b>
91	24 000	30 000	6 000	60 000
92	24 000	30 000	6 000	60 000
2.1.2. Géode de qualité	13 500	0	13 500	27 000
90	6 700	0	6 700	13 400
91	6 800	0	6 800	13 500
2.1.3. Aménagement centre d'entreprises 91	9 100	0	9 100	18 200
<b>2.2. Région du Centre</b>	<b>35 200</b>	<b>36 500</b>	<b>16 300</b>	<b>88 000</b>
91	17 600	18 250	8 150	44 000
92	17 600	18 250	8 150	44 000
<b>2.2.1. Zonings</b>	<b>13 200</b>	<b>16 500</b>	<b>3 300</b>	<b>33 000</b>
91	6 600	8 250	1 650	16 500
92	6 600	8 250	1 650	16 500
Familleureux-extension	4 800	6 000	1 200	12 000
91	2 400	3 000	600	6 000
92	2 400	3 000	600	6 000
Strépy-extension	8 400	10 500	2 100	21 000
91	4 200	5 250	1 050	10 500
92	4 200	5 250	1 050	10 500
<b>2.2.2. Bâtiment-relais à la Louvière (2)</b>	<b>22 000</b>	<b>20 000</b>	<b>13 000</b>	<b>55 000</b>
91	11 000	10 000	6 500	27 500
92	11 000	10 000	6 500	27 500
<b>2.3. I.B.W.</b>	<b>18 000</b>	<b>22 500</b>	<b>4 500</b>	<b>45 000</b>
91	9 000	11 250	2 250	22 500
92	9 000	11 250	2 250	22 500
<b>2.3.1. Zoning-Tubize</b>	<b>10 000</b>	<b>12 500</b>	<b>2 500</b>	<b>25 000</b>
91	5 000	6 250	1 250	12 500
92	5 000	6 250	1 250	12 500
<b>2.3.2. Bâtiment-relais</b>	<b>8 000</b>	<b>10 000</b>	<b>2 000</b>	<b>20 000</b>
91	4 000	5 000	1 000	10 000
92	4 000	5 000	1 000	10 000
<b>Total général</b>	<b>235 600</b>	<b>274 370</b>	<b>89 230</b>	<b>599 200</b>
90	6 700	0	6 700	13 400
91	78 000	89 500	52 800	220 300
92	150 900	184 870	29 730	365 500

**INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL - OBJECTIF 2**

(en milliers de FB)

	FEDER	REG.WAL	OPERATEUR	TOTAL
<b>1. Arrondissement de LIEGE</b>	<b>104 000</b>	<b>125 500</b>	<b>25 500</b>	<b>255 000</b>
1.1. Pôle de la Haute Meuse	32 400	40 500	8 100	81 000
1.1.1. Zonings	27 200	34 000	6 800	68 000
Flémalle-Phase 2 - coll + bas.or.	20 000	25 000	5 000	50 000
Grâce-Hollogne - eau - voiries - égouts	3 200	4 000	800	8 000
Alleur (Ans) nivellement et égouts	4 000	5 000	1 000	10 000
1.1.2. Bâtiments - relais - Flémalle	5 200	6 500	1 300	13 000
1.2 Bassin de Seraing	34 200	38 250	8 050	80 500
1.2.1. Zonings	19 000	23 750	4 750	47 500
Site Collard- équip. primaire	4 400	5 500	1 100	11 000
Boverie-voirie-eau-égout+ ext. Pasteur	7 400	9 250	1 850	18 500
Accès Sart-Tilman	7 200	9 000	1 800	18 000
1.2.2. Bâtiments-relais-Site Collard	5 200	6 500	1 300	13 000
1.2.3. Bâtiment Socran	10 000	8 000	2 000	20 000
1.3. Basse - Meuse	32 400	40 500	8 100	81 000
1.3.1. Zonings	16 800	21 000	4 200	42 000
Hermalle-8 ha-eau-voiries etc...	7 400	9 250	1 850	18 500
Visé-zone PME-voirie-eau etc...	2 400	3 000	600	6 000
Accès Hauts - Sarts	7 000	8 750	1 750	17 500
1.3.2. Bâtiments - relais	15 600	19 500	3 900	39 000
1.4. Périphérie - Harzé	5 000	6 250	1 250	12 500
<b>2. HAINAUT</b>	<b>209 400</b>	<b>258 500</b>	<b>49 100</b>	<b>517 000</b>
2.1. Bassin de Charleroi	105 400	128 500	23 100	257 000
2.1.1. Zoning-Charler & Fleur 180 ha équip.	56 400	70 500	14 100	141 000
2.1.2 Bâtiments-relais-Gilly et Heppignies	36 000	45 000	9 000	90 000
2.1.3. Extension centre d'entreprises	13 000	13 000	0	26 000
2.2. Région du Centre	104 000	130 000	26 000	260 000
2.2.1. Zonings	82 000	102 500	20 500	205 000
Bray-Péronnes (Binche) équip. comp.	10 800	13 500	2 700	27 000
Seneffe-Manage "Gendarmerie phases 1&2	16 000	20 000	4 000	40 000
Alimentation en eau des zonings ph.2	55 200	69 000	13 800	138 000
2.2.2. Bâtiment - relais à Binche	12 000	15 000	3 000	30 000
2.2.3. Centre de transposition industrielle	10 000	12 500	2 500	25 000
<b>3. AUBANGE</b>	<b>28 000</b>	<b>32 500</b>	<b>8 900</b>	<b>69 400</b>
3.1.1. Zonings	12 000	12 500	4 900	29 400
Zone logistique de transport	10 000	10 000	4 400	24 400
Zone des anciens crassiers nivel-compl.	2 000	2 500	500	5 000
3.1.2. Bâtiments - relais (2)	16 000	20 000	4 000	40 000
<b>Total général</b>	<b>341 400</b>	<b>416 500</b>	<b>83 500</b>	<b>841 400</b>

## SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

D'une manière générale, on retiendra pour l'ensemble des programmes 1 et 2, que les crédits sont réservés pour restaurer les forêts suite aux tempêtes intervenues en 1990, pour la promotion et l'amélioration des parcs naturels de Haute-Fagne-Eiffel et de la Burdinale-Méhaigne.

Enfin les objectifs 5 B de la CEE sont repris dans un programme 07 nouveau (repeuplement forestier)

### PROGRAMME 01 — FORÊTS

#### **Article 12.08.01: 158,5 millions**

Cette somme est consacrée à l'entretien et à l'amélioration des forêts domaniales. Ici sont visés les plantations, la voirie ainsi que les équipements récréatifs sur plus de 45.000 hectares.

70 % du crédit sont consacrés au paiement des salaires des ouvriers domaniaux.

L'entretien des 50 maisons forestières est également prévu par cet article.

Enfin, il considère la prise en charge du dispositif de lutte contre les insectes parasites.

#### **Article 63.01.01: 40 millions en engagement et 55 millions en ordonnancement**

Cet article recouvre l'ensemble des subventions accordées aux pouvoirs subordonnés pour l'exécution de travaux de boisement, de voirie et d'aménagements récréatifs.

#### **Article 73.01.01: 82,3 en engagement et 81 millions en ordonnancement**

Cet article vise la création d'un comptoir forestier wallon, des travaux de reboisement rendus nécessaires par la destruction de la forêt en début d'année. D'autres travaux d'investissements sont également prévus (voirie, plantations et équipements récréatifs, construction et aménagement de maisons forestières).

Parmi les nombreux projets, on peut citer des reboisements à Vielsalm et à Philippeville.

### PROGRAMME 02 — CONSERVATION DE LA NATURE, CHASSE, PÊCHE ET PISCICULTURE

#### **Article 73.01.02: 40 millions en engagement et 34 millions en ordonnancement**

Ce crédit est consacré à des travaux d'investissement dans les réserves naturelles domaniales

- aménagement et construction au centre de recherches biologiques d'Harchies;
- aménagement cynégétiques, halieutiques et de pisciculture

#### Travaux divers prévus:

- Domaine de Hotemme;
- Ferme de Jalhay;
- Ermitage de Thuin;
- Mariemont;
- Jumet;
- Ghlin.

## SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

### PROGRAMME 03 — RÉNOVATION RURALE ET REMEMBREMENT

#### **Article 40.01.03: 148,7 millions**

Il s'agit de la part restante de la dotation à l'ex-Société nationale terrienne. La plus grosse part ne figure plus à ce programme mais à l'article 11.03 de la section 10 à raison de 266,3 millions (frais de personnel) puisqu'une partie du personnel est prise en charge par le Ministère de la Région Wallonne.

Un article spécial proposé dans le dispositif permettra des mouvements éventuels entre les deux positions lorsque l'OWDR sera mis en place .

**Article 61.01.03: 130 millions**

Les choix seront effectués en fonction du Budget et de l'avancement technique des dossiers suivants:

Brabant wallon:

- Corroy-Le-Grand

Namur:

- Viroinval, Romerée, Aye et Auffe

Luxembourg:

- Bizory, Ambly, Vaux-Rosières, Anloy-Glaireuse, Shockville, Bande-Grune, Roy, Juseret

Hainaut:

- Ath, Silly

Liège:

- Othée-Xhendremael, Trognée, Ligney

**Article 63.02.03: 140 millions**

Ici aussi des choix seront effectués à la fois en fonction du budget disponible, de la qualité des projets présentés et de l'évolution dans la finalisation des schémas-directeurs de chaque Commune candidate.

Notons que les 28 communes suivantes sont candidates pour une première convention: Binche, Braives, Brunehaut, Bullingen, Butgenbach, Comblain-au-Pont, Couvin, Crisnée, Dinant, Estinnes, Etalle, Gerpennes, Habay, Hannut, Honnelles, Houyet, Jodoigne, Les Bois-Villers, Lontzen, Modave, Nassogne, Oupeye, Paliseul, Pont-à-Celles, Saint-Ghislain, Trois-Ponts, Viroinval et Waremme.

**SECTION 40 — PROGRAMME PLUS**

**PROGRAMME 01 — ENVIRONNEMENT**

**Article 12.03.01: 28 millions de francs**

Ces crédits seront utilisés à la prise en charge des frais de mise au point de logiciels et à l'acquisition de matériel de maintenance d'un réseau informatisé de mesures de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Le partenaire de la Région dans cette action est le G.I.E.I. Ce réseau entamé en 1990 comportera environ 400 points de mesures, également répartis entre les eaux de surface et les eaux souterraines.

**Article 70.01.01: 10 millions de francs**

La relance du programme des acquisitions de terrains sera assurée par les crédits prévus à cet article. Les achats seront concentrés dans les zones noyaux de treize zones de protection spéciale de la Région Wallonne, en concertation avec les associations de conservation de la nature.

**Article 74.08.01: 15 millions de francs**

Acquisition de matériel moderne destiné à pratiquer des méthodes agro-pastorales traditionnelles afin de maintenir ou de restaurer une faune et une flore riches et diversifiées.

**PROGRAMME 02 — EMPLOI**

**Article 41.01.02: 13,3 millions de francs**

Cette action sera réalisée grâce au recrutement par le Forem d'agents contractuels à durée déterminée, ces agents pourront bénéficier de l'infrastructure de cet organisme et auront la double mission de:

- a. sensibiliser les employeurs, principalement les responsables des P.M.E., aux possibilités d'intervention de la Région en matière d'emploi; l'objectif est que ces contrats débouchent sur des perspectives concrètes de créations d'emplois et se basent sur l'utilisation du guide des «Aides à l'Emploi» dont une nouvelle édition est en cours;

- b. en collaboration avec les Communes, informer les demandeurs d'emploi sur l'ensemble des services mis à leur disposition dans leur recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle. Dans cette démarche, la liaison avec l'ensemble des services du FOREM devrait être assurée.

**Article 41.02.02: 25,9 millions de francs**

Les crédits réservés à cette intervention complémentaire permettront de mieux axer l'action de la Région sur la lutte contre le chômage de longue durée.

L'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 juillet 1985 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 1963 sera aménagé, de sorte que le système de primes à l'embauche des chômeurs difficiles à placer soit plus attractif pour les employeurs, notamment par le biais d'un relèvement du montant de la prime ainsi que par la possibilité pour un employeur de solliciter plusieurs primes s'il embauche plusieurs chômeurs difficiles à placer.

**Article 41.03.02: 26,5 millions de francs**

Le crédit est destiné à permettre au FOREM de majorer ses interventions dans le domaine de la création, extension ou reconversion d'entreprises, notamment par le biais d'une modification du plafond de prise en charge, et dans le cadre d'opérations bénéficiant aux chômeurs de longue durée.

**Article 41.04.02: 23,9 millions de francs**

Dans le respect des directives européennes, le volet «exportation» des projets introduits dans le cadre de l'A.R. 123 sera développé.

Ceci se réalisera grâce à des projets pilotes de courte durée concernant un nombre réduit de personnes.

L'accès à ce régime est limité aux P.M.E. réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 500 millions de francs.

MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,  
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES  
POUR LA RÉGION WALLONNE

**COMMENTAIRES RELATIFS AU DISPOSITIF**

**Articles 32 à 34**

L'Agence wallonne à l'exportation a été créée par décret du 22 février 1990. Ses missions sont essentiellement d'assurer l'ensemble des actions visant à soutenir et à promouvoir la politique des débouchés et des exportations des entreprises.

Ses tâches seront notamment assumées par le personnel de l'OBCE et des Affaires étrangères à régionaliser.

Un comité d'orientation dont les membres viennent d'être désignés par l'Exécutif rendra son avis sur les programmes d'actions.

Sur le plan budgétaire et administratif l'agence wallonne est un service à gestion séparée dont le budget doit figurer au titre VI du budget des dépenses de la Région Wallonne. Une préfiguration de maquette a été élaborée afin de permettre lorsque cette agence sera opérationnelle le transfert de l'ensemble des crédits affectés à la politique du commerce extérieur et la mise en route rapide d'une véritable gestion séparée.

**COMMENTAIRES RELATIFS AUX TABLEAUX BUDGÉTAIRES**

**SECTION 12 — TECHNOLOGIES ET RECHERCHE**

**PROGRAMME 01 — ÉNERGIE**

**Articles 12.01 et 12.03**

- Les crédits inscrits à ces articles permettront notamment de couvrir les dépenses relatives:
- à des actions d'information et de sensibilisation des particuliers à l'économie d'énergie;
  - à des actions de formation;
  - à la participation à des expositions ou foires (Batibouw, par exemple);
  - à diverses études relatives aux équipements énergétiques, à la modification de la réglementation wallonne en matière d'isolation de bâtiments neufs, à l'établissement du Tableau de Bord de l'Energie,...;
  - à la mise en oeuvre des mesures de suivi prévues pour l'exécution de l'Arrêté royal du 13 mars 1988 relatif au rendement des chaudières domestiques;
  - etc...

**Articles 30.01 et 40.01**

Les subventions, tant du secteur privé que public, sont essentiellement et notamment consacrées à:

- la tenue à jour du bilan énergétique wallon et des banques de données y afférentes;
- au financement des responsables «Energie» dans les logements sociaux;
- à la coordination et au fonctionnement des Guichets de l'Energie;
- etc...

**Article 50.01**

Les crédits prévus couvriront principalement les dépenses occasionnées par l'application de certaines mesures de l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 19 décembre 1984 (audits préalables et agréments techniques) et par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 février 1985 instaurant une prime à l'installation de serre à haut rendement énergétique.

### **Article 60.01 (ordonnancement seul)**

Au 1<sup>er</sup> août 1990, l'encours des engagements est de 104 MF environ.

### **Article 60.02**

Les crédits prévus devront couvrir les subventions accordées par la Région dans divers programmes d'aides à l'investissement pour les pouvoirs publics (Provinces, Communes, Intercommunales) à savoir EPEE pour l'amélioration de l'éclairage public existant, AGEBA pour l'amélioration des équipements énergétiques des bâtiments, pour le logement social et les subventions, URE pour les ménages à bas revenus.

En outre, les subventions accordées aux écoles et hôpitaux pour investissements économiseurs d'énergie sont à charge de cet article.

### **Article 81.01**

Les crédits prévus sont destinés au financement par avances récupérables de projets de démonstration selon les modalités de l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 19 décembre 1984.

### **Article 01.01**

Les crédits prévus couvrent les dépenses relatives à des travaux d'études ou de recherches dans des institutions internationales (AIE, CEE,...) et à des actions spécifiques «Energie» pour des PVD dans le cadre des participations de la Région au suivi des Sommets francophones (ACCT, IEPF,...).

Cet article reprend l'article 12.38.01 qui est supprimé.

## **PROGRAMME 02 — RECHERCHE**

### **Article 12.02**

Cet article permet notamment de financer:

- les dépenses relatives à l'acquisition de services;
- les frais afférents à la consultation d'experts;
- la participation à des congrès et les déplacements de courte durée y afférents;
- les achats d'ouvrages et de documents spécifiques en fonction des projets à instruire;
- le maintien de la bibliothèque et de la documentation à la DGTR;
- les achats (locations) de banques de données;
- les cotisations à des associations;
- les dépenses relatives à la protection des droits industriels de la Région (annuités, brevets, extension de brevets existants);
- les dépenses relatives à la revue Athéna;
- les publications décrivant les activités et les domaines de recherche;
- les expositions et l'achat du matériel nécessaire à celles-ci;
- l'organisation du G.P.I.W.;
- les montages audiovisuels destinés à sensibiliser le public et animer certaines expositions;
- les dépenses de relations publiques et les frais de réception;
- etc...

### **Article 12.03**

Cet article permet notamment d'assurer le financement:

- des dépenses relatives aux contrats d'études et d'expertises de longue durée;
- des frais afférents à la convention BEPN pour la gestion des droits de propriété industrielle de la Région;
- du programme «Impulsion 92»;
- etc...

#### **Article 30.02**

Cet article couvre notamment:

- le patronage de diverses manifestations destinées à la diffusion des technologies nouvelles;
- les interventions au profit d'ALUEF, SPK, ARIA ou d'autres associations promouvant les nouvelles technologies;
- la guidance technologique et le stand by transférés aux Régions en 1990.

#### **Article 40.01**

Cet article est destiné à supporter les ordonnancements relatifs à la subvention octroyée à la ville de Namur pour l'installation d'un système d'informations géographiques.

#### **Article 41.17**

Cet article est destiné à couvrir la subvention octroyée à l'institution pour le développement de la gazéification souterraine.

#### **Article 41.04**

Cet article concerne la dotation annuelle versée par la Région à l'INIEx qui deviendra l'ISSEP.

#### **Article 51.02**

Cet article permet notamment de financer:

- les projets de recherche des centres de recherche (De Grootte, assimilés et autres) dans le cadre du protocole National-Régional;
- l'équipement de ces centres et le financement de divers projets de recherche.

#### **Article 61.01**

Cet article couvre le financement des recherches effectuées par les universités ou d'autres organismes qui n'ont pas le caractère d'entreprises.

Cet article couvre notamment le financement du programme FIRST.

#### **Article 61.05**

Il s'agit ici de subventions destinées à couvrir des investissements de l'INIEX ou de l'ISSEP. L'augmentation proposée doit permettre de faire face à divers investissements d'urgence dans le bâtiment de Colfontaine afin d'assurer la sécurité du personnel.

#### **Article 74.06**

Il s'agit du crédit destiné à financer les achats d'équipements spécifiques au programme.

#### **Article 01.01**

Cet article couvre l'ensemble des interventions (hors entreprises), quelle qu'en soit la nature, relatives à la participation du potentiel scientifique et technique de la Région à des activités scientifiques et de R/D à caractère européen ou international.

Le crédit sollicité est destiné à permettre à la Région d'octroyer à des universités ou à des centres de recherche un financement complémentaire à celui accordé par la Commission des Communautés européennes.

### **PROGRAMME 03 — AIDES AUX ENTREPRISES**

#### **Article 12.02**

Cet article permet notamment de financer:

- les dépenses relatives à l'acquisition de services;
- les frais afférents à la consultation d'experts;
- la participation à des congrès et les déplacements de courte durée y afférents;

- les achats d'ouvrages et de documents spécifiques en fonction des projets à instruire;
- les audits technologiques et les examens psychotechniques relatifs aux programmes RIT et RIT 92;
- la participation de la Région à des colloques par l'intermédiaire d'experts du monde industriel;
- etc...

#### **Article 12.03**

Cet article permet notamment d'assurer le financement des dépenses relatives aux contrats d'études et d'expertises de longue durée dans le cadre du programme d'aides aux entreprises.

#### **Article 30.02**

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les interventions en faveur des entreprises dans le cadre des programmes RIT et RIT 92, des aides aux supports techniques, aux études sectorielles, aux études technico-économiques, aux études de faisabilité de logiciels innovants;
- les subventions aux entreprises dans le cadre de l'expérience pilote visant à développer un mécanisme de transfert de technologies (aides à l'évaluation de la technologie, à l'évaluation de la fiabilité des partenaires, assistance technico-juridique et aides au transfert de la technologie);
- les subventions au profit des inventeurs isolés;
- l'octroi d'aide à la présentation de dossiers dans le cadre de programmes de recherche européen;
- etc...

#### **Article 51.01**

Cet article couvre les subventions à fonds perdus octroyées par la Région à des entreprises pour des recherches industrielles de base.

Ces interventions autrefois effectuées par l'intermédiaire de l'IRSIA sont depuis 1990 gérées directement par la D.G.T.R.

#### **Article 60.01**

Il s'agit uniquement des crédits d'ordonnancement destinés à couvrir les dépenses relatives aux avances récupérables octroyées à des entreprises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987.

#### **Article 81.01**

Cet article est utilisé pour le financement des avances récupérables accordées par la Région aux entreprises.

Le taux d'intervention se situe entre 50 et 80 %.

Il peut également être utilisé pour la réalisation de projets de prise de participation dans le capital d'entreprises en collaboration avec des partenaires privés pour la mise au point de techniques et de produits nouveaux.

#### **Article 01.01**

Cet article couvre toutes les interventions de la Région, qu'elle qu'en soit la nature, relatives à la participation du potentiel scientifique et technique de la Région à des activités scientifiques et de R/D initiées au niveau européen et international dans le cadre des programmes d'aides aux entreprises et associations d'entreprises y compris EUREKA, EUCLIDE...

### PROGRAMME 04 — FEDER

#### **Article 01.01**

L'article nouveau sert à financer la participation de la Région wallonne dans les actions de développement prévues dans le cadre des programmes européens financées par les Fonds Structuraux.

Les programmes OBJECTIF N° 2 découlent du Règlement n° 4254/88 du 19 décembre 1988 et ont été approuvés par décision de l'ERW en date du 9 mars 1990 et de la Commission des Communautés Européennes en date du 19 juillet 1990.

Les programmes RESIDER découlent du Règlement n° 328/88 du 2 février 1988 et ont été approuvés par décision de l'ERW en date du 30 avril 1990. Une décision de la Commission des Communautés Européennes est prévue pour l'automne 1990.

Le programme OBJECTIF N° 5B découle du Règlement n° 4254/88 du 19 décembre 1988 et est actuellement en préparation sur base du cadre communautaire d'appui approuvé par la Commission des Communautés Européennes le 6 juin 1990.

Le programme RECHAR (1991-1993) découle de l'article 11 du Règlement n° 4253/88 du 19 décembre 1988 et de la Communication n° 90/C20 du 27 janvier 1990. Il a été approuvé par l'Exécutif le 19 juillet 1990 et est actuellement à l'examen de la Commission des Communautés Européennes.

Le programme STRIDE (1991-1993) découle de l'article 11 du Règlement n° 4253/88 du 18 décembre 1988 et de la Communication n° C(90) 1562/2 du 4 août 1990. Ce programme qui concerne exclusivement les technologies nouvelles est en préparation.

Les actions de coopération transfrontalières découlent de l'article 10 du Règlement n° 4254/88 du 14 décembre 1988 et de l'article 11 du Règlement n° 4253/88 du 19 décembre 1988. Sur cette dernière base, l'initiative communautaire INTERREG devrait déboucher sur des programmes transfrontaliers à déposer à la Commission pour fin 1990. La proposition budgétaire 1991 prend en compte les premiers travaux des groupes de travail PACTE, CHAMPAGNE-ARDENNES, EUREGIO et PED.

## **SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT**

### **PROGRAMME 01 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

#### **Article 12.02**

- frais résultant du fonctionnement des commissions (C.R.A.T., Germano-belge, trafic lent...;
- abonnements des avocats, frais de justice, frais d'huissiers;
- frais de fonctionnement: achats de biens spécifiques non durables: livres, périodiques, matériel de dessin, films...;
- abonnements et mises à jour d'ouvrages à feuillets mobiles;
- prestations de services: développements de films et travaux photographiques, participations à des colloques, séminaires et journée d'étude, frais de représentation, emplacements de parking, location de boxes...;
- insertions dans la presse (plans de secteur);
- impressions, modifications et mises à jour des situations juridiques (plans de secteur);
- organisation de colloque;
- publications (estimation);
- etc...

#### **Article 12.03.01**

Cet article est destiné à couvrir notamment:

- des études;
- des dossiers techniques à usage des auteurs de projet sur les données démographiques;
- mise à jour de la banque de données IEW;
- formation des agents communaux à la décentralisation;
- formation des fonctionnaires devant participer aux C.C.A.T.;
- toilettage du Code et des annexes (livre IV);
- publication à caractère très général à l'usage des membres des C.C.A.T. (niveau de vulgarisation);
- étude, illustration et publication du «B.A.L.» (Bon Aménagement des Lieux);
- etc...

#### **Article 30.01.01**

Les crédits demandés sont destinés aux subventions relatives aux cycles de formation et réunions d'information en aménagement du territoire et urbanisme.

#### **Article 43.01.01**

Cet article est destiné à couvrir la mise en oeuvre de la politique de décentralisation-participation qui depuis l'adoption du décret et la campagne de sensibilisation menée connaît un vif succès.

#### **Articles 50.01.01 et 63.01.01**

Ce crédit est destiné à assurer le financement de maison de l'urbanisme (art. 50.01).

Aucun montant n'est proposé pour l'article 63.01, mais cet article doit être maintenu au budget, dans l'éventualité où des subventions pour maisons de l'urbanisme devraient, dans l'avenir, être accordées à des organismes publics.

#### **Article 60.01.01**

Voir programme justificatif - article 63.01 - programme 02

#### **PROGRAMME 02 — RÉNOVATION URBAINE ET DE SITES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DÉSFFECTÉS**

#### **Article 12.02**

Cet article couvre notamment:

- achat de biens spécifiques non durables: (livres, revues, petit matériel de dessin, films, cartes et plans, extraits cadastraux, abonnements et mise à jour...);
- prestations de service: (assurances, développements de films et travaux photographiques, participation à des séminaires et colloques, frais de gestion à Bois du Luc...).

#### **Article 12.03.02**

Cet article couvre le financement d'études nécessaires à la poursuite de la politique.

#### **Article 63.01**

Cet article est destiné à couvrir des dossiers de rénovation urbaine dont on trouvera une liste exemplative et non limitative en annexe.

#### Province de Hainaut

Antoing	Quartier du Centre
Ath	Caserne Siron
	Centre-ville
Binche	Quartier du Centre
Boussu	Le grand Hornu
	Rue de Dour
	Cité n° 4
Charleroi	Jumet
Chimay	Centre-ville
Mons	Grand Place
	Quartier de Messine
	Quartier Rachot
	Opération du Beffroi
Moucron	Centre-ville
	Quartier du Tuquet
Peruwelz	Centre-ville
Quaregnon	Cité cosmopolite
	Quartier Carnot
Thuin	Opération du Beffroi
Tournai	Opération des Primetiers

Provinces de Namur - Luxembourg - Brabant wallon

Arlon	Quartier Saint-Donat
Braine	Quartier du Centre
Couvin	Quartier du Centre
Dinant	Bouvignes
Marche	Opération du Centre
Namur	Rue des Brasseurs
Nivelles	Petit Saint-Jacques

Province de Liège

Dison	Quartier du Centre Quartier Neufmoulin Opération 600/Fabriques
Flémalle	Rue de l'Ermitage Village de Chockler
Huy	Quartier de l'Hôpital
Liège	Opération Pierreuse Cour Saint-Hubert
Limbourg	Opération «Usines Bodeux»
Seraing	Cour du Val St-Lambert
Stavelot	Place Saint-Remacle
Verviers	Opération Simonis Opération Raines-Sécheval
Visé	Quartier du Vinâve

Nouvelles opérations prévues

Bastogne	Centre-ville
Enghien	Centre-ville
Flémalle	Quartier Souxhon
Liège	Quartier Jonfosse
Leuze	Quartier de la Gare
Namur	Quartier des Casernes
Seneffe	Centre d'Arquenne

**Article 63.03**

Cet article est destiné à couvrir des dossiers de rénovation de sites dont on trouvera une liste exemplative et non limitative en annexe.

T 6b Charbonnage d'Harchies à Bernissart  
B 14b Belle-Vue à Dour  
C 11-12 Perrier-Chenoit à Courcelles (honoraires)  
DCR 3 Moulin Bauchau à Anhée  
C 11-12 Perrier-Chenoit à Courcelles (Bornage)  
MLR 4 Luximport à Marche  
Ve 10 Solaver à Dison  
T 6b Charbonnage d'Harchies à Bernissart  
ALE 2 Carrière Willocq à Lessines  
MLR 18 Résimobil à Marloie  
MB 99 Abattoir à Mons  
ALE 25 Malterie à Lessines  
HW 66 Javaux à Waremme  
Lg 7 Val-Saint-Lambert à Seraing  
L 111 Charbonnage Collard à Seraing  
Ve 6 Le Cardé à Limbourg  
Ve 13 Bettonville à Verviers  
DCR 29 Forges de Ciney à Ciney  
Na 74 Gare de Scry à Mettet

DCR 31 Boulangerie Coop à Dinant  
 Ve 2 Fibraline à Dison  
 L 41 Espérance n° 3 à Saint-Nicolas  
 Ve 60 Usines à Tubes à La Calamine  
 MSV 7 SNCB à Saint-Vith  
 BLN 2 Devilca à Bouillon  
 WJP 33 Henricot 1 à Court-Saint-Etienne  
 ALE 48 Remise à locomotive à Ath  
 LS 135 Hamaide à Binche  
 TLP 80 Kenelée à Antoing  
 Lg 93 Vivegnis à Liège  
 PC 27 Ferme Walkens à Couvin  
 B 33 Tertre à Saint Ghislain  
 MC 20 Ferret à Mouscron  
 Ve 60 Usines à Tubes à la Calamine  
 MSV 7 SNCB à Saint-Vith  
 L 41 Espérance n° 3 à Saint Nicolas  
 Ve 5 Industrie du Plomb et S.N.C.B. à Plombières  
 Lg 71 Moulin Chokier à Flémalle  
 HW 14 Cours de Justice à Ouffet  
 Lg 92 Balteau à Liège  
 Lg 91 Carlos-Leduc + Moïse à Liège  
 MC 46 Imperkraft à Comines  
 TLP 64 Brasserie Wibault à Brunchaut  
 ALE Vauban à Ath  
 ALE Sucrierie à Ath  
 ALE 47 Perfecta à Enghien  
 ALE 57 Abattoir communal à Lessines  
 MB 111 Moulin Bauvens à Mons  
 MB Ets Glorieux à Quevy  
 MB 104 Gare d'Hyon-Ciply à Hyon  
 MB 1 La Faïencerie à Quaregnon  
 LS 10 Ateliers de la Louvière à La Louvière  
 Ce 146 Sarts Longchamps à La Louvière  
 Ce 151a N° 6 de Houssu à La Louvière  
 C 11-12 Perrier-Chenoit à Courcelles  
 C 31b Péchon à Charleroi  
 C 32-32b-33-34-35 Saint-Louis, Saint-Quentin à Charleroi  
 Ba 27 Pont d'Assenois à Bastogne  
 BLN 32 Moulin Klepper à Neufchâteau  
 Na 25 Carrières d'Asty-Moulin à Namur  
 Na 76 Coutellerie et Garage Jacquy  
 Na 77 Intermills à Andenne

Les crédits d'ordonnancement quant à eux ont été ventilés sur deux articles budgétaires:  
 – l'article 60.01.01 sur lequel sont liquidés tous les engagements antérieurs au n° 82/18829;  
 – l'article 63.01.02 sur lequel sont liquidés les engagements 82/19070 et suivants.

#### **Article 63.04**

La totalité des projets sidérurgiques étant actuellement repris dans les programmes FEDER (objectif 2 et RESIDER), de nouveaux crédits d'engagement ne sont pas nécessaires sur cet article.

#### **Article 70.01.02**

Cet article est destiné à poursuivre la rénovation de Bois du Luc.

**Article 12.02**

Cet article est destiné notamment à couvrir:

- convention «Atlassous-solarchéologique»  
Centres anciens urbains;
- diverses conventions permettant une accélération de l'inventaire du patrimoine monumental;
- diverses publications dont par exemple:
  - inventaire Dinant-Philippeville (3 tomes)
  - «Corpus d'architecture rurale»
  - les Echos du patrimoine
  - restauration de Choiseul
  - églises romanes en Province de Namur
  - château de Modave
- diverses interventions:
  - film
  - travaux de photogrammétrie
  - organisation de colloques (patrimoine et aménagement du territoire)
  - expositions diverses (Libramont-Batibouw)
  - commissions des Monuments, Sites et Fouilles
  - frais de secrétariat
  - jetons de présence, frais de parcours
  - participation à des séminaires et missions
  - la réalisation de fouilles...

**Article 01.02**

Cet article est destiné à couvrir les frais inhérents à l'année thématique c'est-à-dire tant l'octroi de subsides que la campagne de sensibilisation y relative.

**Article 52.11.06**

Cet article est destiné à couvrir l'intervention régionale dans la restauration d'édifices classés appartenant au secteur privé.

Une liste non exhaustive et non limitative des dossiers en cours est jointe en annexe.

Bertrix	Rue de la Semois, 35
Bertrix	Maison rue de la Chapelle, à Cugnon
Bertrix	Bâtiment rue de la Forteresse, 15 à Cugnon
Bouillon	Moulin de Botassart
Dinant	Auberge du Pèlerin à Foy-Notre-Dame
Dinant	Grange sise route de Furfooz
Durbuy	Rue des Récollets, 39 (Institut Clairval)
Durbuy	Chapelle de Verlaine
Durbuy	Chapelle Sainte-Madeleine, à Bande
Eghezée	Grange de Liernu
Floreffe	Abbaye
Floréennes	Château de Beaufort
Gembloux	Château-ferme de Falnuée, à Mazy
Havelange	Chapelle du château de Cantraine
Herbeumont	Maison Casaquy, Martilly
Hotton	Château de Deulin
Houffalize	Dépendances de la ferme du château de Tavigny
Jemeppe	Haute tour de Villeret, à Saint-Martin
La Roche	Grange, à Cielle
Namur	Ferme de Ponty, à Bouge

Namur	Immeuble Devos
Huy	Eglise Saint-Pierre, à Goesnes
Ohey	Château-ferme d'Hodoumont
Ohey	Château-ferme de Baya
Onhaye	Ruines du château de Montaigle
Philippeville	Château-ferme de Roly
Rouvroy	Maison de Heneffe, à Torgny
Rouvroy	Château de Montquintin
Rouvroy	Ferme du château
Tellin	Maison espagnole, à Grupont
Vielsalm	Château de Commanster
Viroinval	Château-ferme de Treignes
Vresse	Immeuble rue de la Paroisse, à Sugny
Yvoir	Prieuré de Godinne
Yvoir	Ferme-château de Spontin
Beaumont	Ferme la Perruque à Barbançon
Wanze	Maison rue de l'Eglise, 225 «Maison de Moha»
Marchin	Château de Belle-Maison
Geer	Maison de Seny, à Boëlhe
Braine-Le-Château	Chapelle Notre Dame au Bois
Huy	Immeuble sis rue du Marché n°47 (maison Piersotte)
Anthisnes	Château de Vien
Ferrières	Château de Fanson à Xhoris
Ottignies - L.L.N.	Ferme du Biereau à Louvain-la-Neuve
Courcelles	Château de Trazegnies
Attre	Le château
Chimay	Théâtre
Ecaussinnes	Château de la Follie (orangerie)
Ecaussinnes	Château-fort
Frasnes-Lez-Anvaing	Château
Mons	Hospice des Chartriers
Mons	Abbaye Saint-Denis (le portail d'entrée, la filature)
Mons	Grand-Place, 13
Mons	Rue de Bertaimont, 9
Mons	Machine à eau
Mons	Rue de Nimy, 28
Mons	Rue de la Couronne, 16
Mons	Rue du Hautbois
Mons	Chapelle du Moulineau
Tournai	Allain - Four à chaux
Tournai	Quai Notre-Dame, 38
Tournai	Quai des Salines, 6
Tournai	Rue de la Madeleine, 2
Tournai	Rue des Corriers, 44
Tournai	Rue du Pot d'Etain, 8
Tournai	Quai Marché-aux-poissons, 14
Tournai	Rue Saint-Martin, 48
Blegny	Immeuble rue Cohy, 9, à Saive
Herstal	Immeuble place Coronmeuse, 26
Herve	Ferme Noblehay, à Bolland
Liège	Place du Marché, 31-33 (Anhyp)
Liège	Place du Marché, 34-36 (Clerdent)
Liège	Hors-château, 54
Liège	Rue de Rotterdam, 54
Liège	Place de Bronckart, 16
Liège	Place de Bronckart, 19
Liège	Rue du Palais, 56
Liège	Fond Saint-Servais, 20

Liège	Rue Bonne Fortune, 9
Liège	Château de Beaumont, rue Côte d'Or
Liège	Cirque d'Hiver
Seraing	Château Cockerill
Soumagne	Chaussée de Wégimont, 341
Stoumont	Rue du Village, 58
Stoumont	Place de l'Eglise, 43
Theux	Rue Xhovémont, 80
Verviers	Ferme de la Moinerie
Verviers	Rue des Raines, 44

#### Article 63.11.06

Cet article est destiné à couvrir l'intervention régionale dans la restauration d'édifices classés appartenant au secteur public.

Une liste non exhaustive des dossiers en cours est jointe en annexe.

Antoing	Hôtel de ville
Antoing	Trou Billemont
Boussu	Cheminée Védette
Boussu	Immeuble Léon Figue
Braine-le-Comte	Ancienne église des Dominicains
Enghien	Tour castrale
Lessines	Toitures des «bureaux»
Lessines	Distillerie
Mons	Ancien couvent des Ursulines
Mons	Maison Losseau
Mons	Hospice Glépin
Peruwelz	Kiosque
Peruwelz	Fontaine des Brigittines
Soignies	Marais Tilleriau
Tournai	Beffroi
Frameries	Châssis à Molettes, peintures
Enghien	Anciennes écuries du château
Braine-Le-Comte	Kiosque communal sur la Grand Place
Soignies	Rue Scaffart, 3, dite Maison espagnole
Rebecq	Hospice: chapelle Saint-Augustin
Nivelles	Ancienne maison des Frères sise rue des Saintes, 16
Huy	Ancien couvent des Frères mineurs
Huy	Ancienne église Saint-Mengold
Lincent	Ancienne église Saint-Pierre
Ottignies - L.L.N.	Ferme du domaine à Ottignies
Chastre	Ferme du Castillon
Ouffet	Ancienne cour de justice
Geer	Refuge fortifié d'Omal
Ciney	Kiosque place Monseu
Couvin	Ferme Walkens
Dinant	Maison du Pléban
Durbuy	Maison Legros, à Barvaux
Durbuy	Chapelle Saint-Denis à Juzaine
Houffalize	Chapelle Sainte-Marguerite, à Ollomont
Marche	Maison Jadot
Namur	Musée de Croix
Namur	Ch. d'Hastimoulin
Philippeville	Statue de Louise-Marie
Rochefort	Ch. Saint-Barthélemy, à Jamblinne
Chaufontaine	Les Belles Fontaines
Dalhem	Chapelle Sainte-Croix à Bombaye
Liège	Hôtel de ville

Liège	Perron
Liège	Brasserie Somzée
Malmédy	Chapelle de la Résurrection
Saint-Nicolas	Maison du Peuple, à Montegnée
Soumagne	Mur du parc E. Ysaye
Verviers	Place Sommeleville, 2-4-6
Verviers	Pont d'Al Côte
Liège	Halle du Nord

#### Article 63.12.06

Cet article est destiné à couvrir l'intervention régionale dans la restauration d'édifices classés réservés au culte.

Une liste non exhaustive des dossiers en cours est jointe en annexe.

Anhée	Eglise Notre-Dame à Sosoye
Assesse	Eglise St-Martin à Yvoy
Assesse	Eglise St-Quentin à Courrière
Bastogne	Chapelle des Sts Anges gardiens, à Harzy
Bertrix	Eglise St-Remi, à Cugnon
Chiny	Eglise St-Pierre à Jamoigne
Fosses-La-Ville	Coll. St-Feuillen
Gouvy	Eglise à Beho
Gouvy	Eglise St-Vincent, à Cherain
Gouvy	Presbytère St-Martin à Bovigny
	– gros oeuvre châssis
	– toiture
Hotton	Eglise de Melreux
La Bruyère	Presbytère de la paroisse St-Didier, à Rhisnes
Libramont	Réfection de la tour
Marche	Eglise St-Remacle
Namur	Eglise St-Loup
Namur	Eglise St-Martin, à Dave
Namur	Eglise Notre-Dame à Gelbressée
Ohey	Chapelle St-Hubert, à Libois
	– peintures
	– statues
Paliseul	Eglise St-Remacle, à Opont
Philippeville	Eglise St-Martin à Jamagne
Philippeville	Eglise St-Martin, à Fagnolle
St-Hubert	Basilique
Tintigny	Eglise Notre-Dame de l'Assomption
Vaux-Sur-Sure	Chapelle de Villeroux
Virton	Eglise St-Martin à Vieux-Virton
Lessines	Eglise St-Pierre
Merbes-le-Château	Eglise St-Martin
La Hulpe	Eglise St-Nicolas
Seneffe	Presbytère paroisse SS Quirice et Julitte
Nivelles	Collégiale Ste-Gertrude
Pont à celles	Presbytère de Pont à Celles
Anthisnes	Eglise St-Pierre à Hody
Ramillies	Presbytère d'Offus
Wavre	Eglise St-Jean Baptiste
Nivelles	Eglise de Bornival
Clavier	Eglise St-Remacle à Ocquier
Faimés	Eglise Ste-Madallarde à Celles
Nandrin	Eglise St-Pierre à Villers-le-Temple
Huy	Collégiale Notre-Dame
Tubize	Eglise Ste-Renelde à Saintes
Donceel	Eglise SS Cyr et Julitte

Evregnies	St-Vaast
Flobecq	Vitraux
La Louvière	Chapelle Boussoit (St-Julien)
La Louvière	St-Vaast St-Gaston
Leuze-en-Hainaut	Clocher
Lessines	Papignies - St-Sulpice
Mouscron	St-Barthélémy
Tournai	St-Piat
Tournai	Collégiale
Awans	Ste-Agathe
Chaufontaine	Orgues de St-Jean l'Evangeliste
Flémalle	Orgues de St-Mathias
Grâce-Hollogne	St-Pierre
Herstal	Notre-Dame de la Licour
Liège	St-Martin
Liège	St-Martin
Liège	St-Barthelemy
Liège	St-Barthelemy
Liège	St-Jacques
Pepinster	St-Roch à Soiron
Plombières	St-Etienne à Montzen
Soumagne	Notre-Dame à Evegnée
Visé	SS Martin et Hadelin

#### Article 72.11.06

Cet article est destiné à couvrir l'intervention régionale dans la restauration d'édifices classés appartenant à la Région ou assimilés.

Une liste non exhaustive des dossiers en cours est jointe en annexe.

Léglise	Anciennes Forges, à Mellier
Namur	Hospice Saint-Gilles
Binche	Caves Bette (Refuge de Bonne Espérance)
Ath	Brasserie Laugies
Verviers	Harmonie

#### PROGRAMME 07 — FEDER

#### Article 01.01

L'article nouveau sert à financer la participation de la Région Wallonne dans les actions de développement prévues dans le cadre des programmes européens financées par les Fonds Structurels.

Les programmes OBJECTIF N° 2 découlent du Règlement n° 4254/88 du 19 décembre 1988 et ont été approuvés par décision de l'ERW en date du 9 mars 1990 et de la Commission des Communautés Européennes en date du 19 juillet 1990.

Les programmes RESIDER découlent du Règlement n° 328/88 du 2 février 1988 et ont été approuvés par décision de l'ERW en date du 30 avril 1990. Une décision de la Commission des Communautés Européennes est prévue pour l'automne 1990.

Le programme RECHAR (1991-1993) découle de l'article 11 du Règlement n° 4253/88 du 19 décembre 1988 et de la Communication n° 90/C20 du 27 janvier 1990. Il a été approuvé par l'Exécutif le 19 juillet 1990 et est actuellement à l'examen de la Commission des Communautés Européennes.

Les actions de coopération transfrontalières découlent de l'article 10 du Règlement n° 4254/88 du 14 décembre 1988 et de l'article 11 du Règlement n° 4253/88 du 19 décembre 1988. Sur cette dernière base, l'initiative communautaire INTERREG devrait déboucher sur des programmes transfrontaliers à déposer à la Commission pour fin 1990. La proposition budgétaire 1991 prend en compte les premiers travaux des groupes de travail PACTE, CHAMPAGNE-ARDENNES, EUREGIO et PED

## SECTION 16 — RELATIONS EXTÉRIEURES

### PROGRAMME 01 — COMMERCE EXTÉRIEUR

#### Article 12.02.01

1. Le programme 1991 d'actions sur le terrain résulte d'une concertation avec les relais du commerce extérieur wallon (U.W.E., E.W.C.I. M., Fabrimétal Wallonie, fédérations, Chambres de commerce, clubs d'exportateurs) et a ensuite fait l'objet d'une coordination avec l'O.B.C.E. dans le respect de la compétence de principe régionale.

2. De récentes études, notamment de l'IRES, ont fait apparaître combien les P.M.E. wallonnes étaient encore à la fois trop peu motivées à l'exportation et trop peu au courant des programmes et incitants de la Région. En outre, l'image de marque des entreprises et produits wallons n'est pas encore suffisamment connue et appréciée à l'étranger. C'est pourquoi des actions particulières seront mises en oeuvre afin d'une part, de sensibiliser les entreprises wallonnes à l'exportation, d'autre part d'élaborer et diffuser des documents et messages de promotion des produits wallons (prises de publicité dans la presse et les médias locaux, élaboration de brochures et vidéogrammes sectoriels, etc...).

3. Compte tenu de la proximité de l'unification du marché communautaire européen ainsi que de l'ouverture spectaculaire des marchés de l'Europe centrale et orientale, un effort particulier sera poursuivi et intensifié afin de pouvoir détecter de nouvelles et réelles opportunités sur des marchés régionaux et d'encadrer les entreprises wallonnes intéressées. Cette fonction de guidance se fera en liaison avec les délégués et attachés régionaux à l'étranger.

4. Le même article concerne aussi les invitations et accueils de personnalités étrangères, notamment des journalistes, ainsi que les prestations de services pour la mise au point de programmes de formation, avec prise de connaissance du tissu industriel wallon, destinés à attirer un public étranger de haut niveau.

5. Cet article couvre également le programme S.C.E. (mise à disposition de spécialistes en commerce extérieur dans les P.M.E.), élargi au design (première phase) etc...

#### Article 12.03.01

Cet article couvre les coûts liés à l'activité des 8 attachés commerciaux transférés par le pouvoir central à la Région en 1991 sur base des lois des 8 août 1988 et 16 janvier 1989.

#### Article 30.01.01

1. La Région entend encourager les activités de soutien à l'exportation des groupements d'entreprises et autres relais et opérateurs du commerce extérieur. On notera tout particulièrement dans ce cadre l'opération Elan Marketing, menée avec Fabrimétal et à élargir à d'autres secteurs industriels pour favoriser une meilleure adéquation marchés/produits, de même que l'établissement d'antennes à l'étranger par des groupements sectoriels.

2. Il s'agit également, suite à la régionalisation du commerce extérieur, de poursuivre le système de subsidiation pour la participation d'entreprises wallonnes à des foires et salons spécialisés à l'étranger, avec une attention toute particulière aux manifestations à coût élevé.

3. Une partie de ce crédit est également affectée à la préparation et au démarrage de partenariats industriels mis en oeuvre par des entreprises wallonnes:

- dans des pays A.C.P. (protocole d'accord avec le C.D.I.);
- dans des pays d'Asie, d'Amérique Latine et d'Afrique du Nord, liés à la CEE par des accords-cadres de coopération (système des facilités Cheysson, valorisé avec la S.B.I.);
- dans des pays d'Europe centrale et orientale, ce en liaison également avec la S.B.I.

4. La formation au commerce extérieur est indispensable à l'amélioration des performances à l'exportation. De telles formations seront dès lors subsidiées afin d'en favoriser l'accès aux entreprises wallonnes.

5. Le programme «mémorants» sera poursuivi, etc...

#### **Article 41.02.01**

Le disponible ainsi qu'une extrapolation par rapport aux dépenses et rentrées du Fonds du Commerce Extérieur pour les années antérieures indiquent ce besoin d'alimentation.

#### **Article 41.03**

Cet article est destiné à couvrir la participation de la Région Wallonne dans les dépenses courantes de l'AWEX lorsque cette agence sera opérationnelle.

#### **Article 61.03.01**

Cet article est destiné à couvrir les dépenses de capital de l'AWEX lorsque cette agence sera opérationnelle.

#### **Article 81.01.01**

1. Poursuite du programme d'encouragement à la réalisation de vidéogrammes de promotion d'entreprises.
2. Partie «guidance» du programme S.C.E. élargi au design (mise à disposition de spécialistes en commerce extérieur dans les P.M.E.).
3. Divers.

### **PROGRAMME 02 — RELATIONS INTERNATIONALES**

#### **Article 12.02.02**

1. La promotion internationale de la Région implique des campagnes publicitaires, la réalisation de supports généraux ainsi que par exemple la participation, la conception et la diffusion, avec la Communauté Française, du magazine W + B, distribué dans le monde entier et devant comprendre en 1991 des éditions spéciales en anglais, espagnol et italien.

2. L'extension du réseau de relations bilatérales de la Région, particulièrement vers l'Europe de l'Est, implique bon nombre de missions techniques et de réunions de commissions mixtes ainsi que d'accueil de délégations et de stagiaires. Ledit réseau comprend actuellement en Europe:

- a. en France: le Nord-Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et le Limousin;
- b. en Allemagne Fédérale: Nordrhein-Westfalen, Rheinland-Pfalz et Baden - Württemberg, étant entendu qu'une approche sera effectuée en outre vers un Land de l'actuelle D.D.R.;
- c. en Espagne: la Catalogne et l'Andalousie;
- d. en Italie: le Frioul-Vénétie-Julienne;
- e. au Royaume-Uni: le Kent et le Strathclyde;
- f. en Suisse: le Jura;
- g. en Suède: le comté d'Uppsala;
- h. en Tchécoslovaquie: la Slovaquie;
- i. en Hongrie: Baranya;
- j. en Pologne: Cracovie;
- k. en Yougoslavie: la Slovénie;
- l. en U.R.S.S.: la Géorgie.

Il faut bien entendu y ajouter pour les autres continents, le Québec, le Maryland, l'Alberta, la Banque Nationale de Développement Agricole en Tunisie, la Mauritanie, le Sénégal, la Guinée, le Congo, le Shaba et le Henan. Des contacts sont en outre en cours avec le Rwanda pour l'établissement d'une coopération bilatérale.

Le cadre d'action conjointe tracé avec certains pays en développement comme la Mauritanie, le Congo et le Sénégal impliquent en outre la mise à disposition d'experts.

3. Au niveau multilatéral, il faut faire référence:

- aux activités résultant de l'Assemblée des Régions d'Europe, en ce compris la Délégation Permanente organisée pour l'A.R.E. par la Wallonie auprès de la C.E.E., en ce compris les publications, missions et organisations de rencontres à caractère thématique;
- à la mise en oeuvre de l'accord passé avec le B.I.T. quant à l'accueil de stagiaires.

#### **Article 12.03.02**

Cet article couvre les besoins de fonctionnement des délégations à l'étranger.

#### **Article 30.01.02**

L'objectif est ici de pouvoir soutenir des activités visant à la promotion internationale de la Région et au développement de ses relations internationales, comme par exemple:

- la coopération avec la Slovaquie dans le domaine des automatismes appliquées à l'énergie;
- la participation financière au pavillon belge à l'Exposition Internationale de Séville;
- etc...

#### **Article 34.01.02**

Outre la cotisation à l'A.R.E. et au Symposium de Davos, il faut prendre en considération:

- a. l'affiliation de la Région comme gouvernement participant à l'A.C.C.T.;
- b. la participation, via l'A.C.C.T., à des projets de développement conformes aux capacités et à l'expertise de la Région;
- c. etc...

#### **Article 74.06.02**

Il s'agit principalement de matériel permanent de promotion de la Région.

### **PROGRAMME 03 — FEDER**

#### **Article 01.01**

L'article nouveau sert à financer la participation de la Région Wallonne dans les actions de développement prévues dans le cadre des programmes européens financées par les Fonds Structurels.

Les actions de coopération transfrontalières découlent de l'article 10 du Règlement n° 4254/88 du 14 décembre 1988 et de l'article 11 du Règlement n° 4253/88 du 19 décembre 1988. Sur cette dernière base, l'initiative communautaire INTERREG devrait déboucher sur des programmes transfrontaliers à déposer à la Commission pour fin 1990. La proposition budgétaire 1991 prend en compte les premiers travaux des groupes de travail PACTE, CHAMPAGNE-ARDENNES, EUREGIO et PED.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU LOGEMENT  
POUR LA RÉGION WALLONNE

COMMENTAIRES RELATIFS AU DISPOSITIF

Article 3

La demande émanant du Fonds du Logement des Familles s'élevait à 3.465 millions de francs, en considérant la demande en prêts hypothécaires.

En 1991, ce volume d'investissements ne peut être rencontré.

L'Exécutif a retenu un programme d'activités de 2,5 milliards du même niveau que celui de 1989 et de 1990.

Ce programme d'activités est assuré par une dotation en capital prévue à l'article 50.03 du programme 04 de la section 15.

Article 4

Les primes à l'achat et à la construction qui seront liquidées en 1991 peuvent avoir été introduites sur base de 4 réglementations différentes:

A.R. du 27 avril 1977:

Seules quelques demandes introduites sur base de cet arrêté devraient encore faire l'objet d'une liquidation en 1991. Un crédit de 1 million de francs devrait pouvoir couvrir ces liquidations.

A.E.R.W. du 2 juillet 1987: demandes introduites du 15 septembre 1987 au 31 décembre 1988.

Sur base de cet arrêté, on peut estimer à  $\pm 40$  le nombre de demandes qui aboutiront à un paiement en 1991. Les crédits nécessaires à ces paiements peuvent être évalués à 7 millions, vu le montant moyen des primes.

A.E.R.W. du 8 décembre 1988:

Sur base des dossiers non clôturés à l'heure actuelle, on peut estimer à 400 le nombre de demandes qui aboutiront à un paiement en 1991. Un crédit de 60 millions de francs devrait pouvoir couvrir ces liquidations.

A.E.R.W. du 22 février 1990:

*a. Construction*

Au vu du rythme d'entrée des dossiers jusqu'à présent, on peut supposer qu'un peu plus de 1.800 demandes de prime à la construction seront introduites cette année dont la moitié sera liquidée en 1991, soit:  $900 \times 200.000$  frs (montant moyen d'une prime régie par la nouvelle réglementation) = 180 millions de francs.

En outre, on peut estimer à 3.300 (compte tenu des conditions plus restrictives de la nouvelle réglementation et de l'augmentation des taux d'intérêt), le nombre global des demandes qui seront introduites en 1991. La liquidation intervenant plus tôt que précédemment (lorsque les ouvrages de fondation sont terminés), 2.000 demandes pourraient être liquidées l'année prochaine même, ce qui signifie qu'un crédit de  $2.000 \times 200.000$  frs = 400 millions seraient nécessaires pour y faire face.

*b. Achat*

Compte tenu de ce que la nouvelle réglementation octroie la prime pour l'achat d'un logement auprès de toutes les personnes de droit public, le nombre global de primes à l'achat accordées en 1990 et 1991 devrait connaître un accroissement important.

A titre indicatif, en 1989, près de 70 millions de francs du budget construction-achat ont été consacrés à la prime à l'achat.

Les crédits nécessaires pour couvrir les liquidations des primes à l'achat durant l'année 1991, peuvent être estimés à 80 millions de francs.

#### *Récapitulation*

A.R. du 27 avril 1977	1,0 M
A.E.R.W. du 2 juillet 1987	7,0 M
A.E.R.W. du 8 décembre 1988	60,0 M
A.E.R.W. du 22 février 1990 - construction	580,0 M
- Achat	<u>80,0 M</u>
<b>Total</b>	<b>728,0 M</b>

Le volume d'autorisation d'engagements n'est pas augmenté: il reste établi à 628 millions.

Un crédit de 100 millions, inscrit à l'article 53.01.04 de la section 15, ajouté au volume de l'autorisation d'engagements, permet donc de couvrir l'ensemble des aides aux particuliers pour la construction ou l'acquisition.

#### **Article 5, 3°**

Compte-tenu des engagements réalisés en 1990 et de la décision de l'Exécutif du 26 juillet 1990 de porter à 50 % hors intervention FEOGA l'intervention de la Région pour les abattoirs publics subsidiables, ce qui épuisera le crédit 1990, un nouveau budget de 200 millions est à prévoir au vu de l'état d'avancement estimé des projets pour 1991.

## **COMMENTAIRES RELATIFS AUX TABLEAUX BUDGETAIRES**

### **SECTION 11 — ÉCONOMIE ET EMPLOI**

#### **PROGRAMME 07 — AGRICULTURE, ABATTOIRS, AGRO-ALIMENTAIRE**

##### **Article 30.01.07**

Les crédits sollicités permettent d'assurer le subventionnement des centres de référence et d'expérimentation, le soutien au fonctionnement de la recherche appliquée, y compris sanitaire, ainsi que le développement du réseau qualité Réquasud grâce aux laboratoires de référence.

Deux axes nouveaux sont également rencontrés, à savoir la mise en application du nouveau décret sur la labellisation ainsi que la mise en place de l'objectif 5B - FEOGA en ce qui concerne l'intervention de la Région wallonne dans le Programme de Développement des Zones rurales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces nouveaux programmes sont estimés respectivement à 20 millions et 25 millions de francs sur un total pour cet article de 86 millions.

##### **Article 51.01.07**

Sur base des dossiers Prime Première Installation introduits les années antérieures et compte tenu de la modification de l'arrêté de base portant le montant de la prime à 120.000 francs (ou 140.000 francs en zone défavorisée), on peut estimer que seront octroyées en 1991 de l'ordre de 230 primes à 120.000 francs et 205 primes à 140.000 francs.

##### **Article 63.01.07**

L'amélioration des voiries agricoles reste un des éléments nécessaires au développement des zones rurales.

La possibilité de subsidiation de 60 à 80 % des Pouvoirs publics subordonnés, telle que définie dans l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 13 juillet 1989, a suscité de nombreuses initiatives des communes situées dans les diverses provinces wallonnes.

Les crédits nécessaires sont estimés pour 1991 à 50 millions.

## SECTION 13 — RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

### PROGRAMME 03 — ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

#### Article 12.02.03

Sont prévus à charge de cet article:

1. Le financement des différentes actions à l'initiative directe de la Région en matière d'études et d'information (20 millions).

Il convient de souligner l'importance de certaines études à réaliser concernant l'analyse de l'environnement en Région wallonne:

- l'état de l'environnement en Wallonie;
- l'état des cycles d'émission de polluants industriels;
- l'analyse des entreprises représentant des risques majeurs.

2. Le financement d'études juridiques et techniques: un effort régional tout particulier doit être fourni en matière de technologies propres (20 millions).

3. Les initiatives en matière d'information (27 millions):

- d'une part, l'information directe aux citoyens via des campagnes générales de sensibilisation;
- d'autre part, l'information via des groupes cibles en fonction des matières:
  - les P.M.E. grâce à l'action des fédérations industrielles;
  - les élèves avec l'aide du corps pédagogique;
  - les membres actifs des associations de protection de l'environnement;
  - les communes via la formation des Eco-conseillers.

4. Le fonctionnement des commissions consultatives instaurées par la Région afin de bénéficier des avis des acteurs actifs en la matière: Commission des déchets... (3 millions).

#### Article 12.04.03

Les crédits d'ordonnancement inscrits correspondent à la décision de l'Exécutif de procéder sur une partie du territoire de la Région wallonne (voies navigables et non navigables confondues) à une campagne de destruction du rat musqué pendant une période de 3 ans et pour laquelle la totalité de l'engagement est prévu lors du 2<sup>e</sup> feuillet d'ajustement du budget 1990.

#### Article 14.01.03

La problématique de l'intervention d'office de la Région wallonne dans certains cas de pollution sera de plus en plus prédominante. Sans préjudice de l'action de la SPAQUE, il est prévu à cet article spécifique un budget de 40 millions en engagement et 30 millions en ordonnancement, compte tenu des actions déjà entreprises sur le site de la décharge de Mellery.

#### Article 30.01.03

La politique de gestion de l'Environnement passe également par une aide en subvention à divers organismes et fédérations. Cet article prévoit un budget de 15 millions, couvrant notamment les soutiens indispensables à des associations de protection de l'Environnement telles que Inter-environnement Wallonie ou à des fédérations industrielles qui participeraient activement à une action intégrée de prévention, de recyclage et d'aide à une meilleure information.

#### Article 41.01.03

L'Exécutif a confirmé sa volonté de voir l'Office wallon des Déchets, en tant qu'entreprise régionale, jouer un rôle primordial en matière de gestion des déchets, spécialement pour les missions de police administrative.

Les crédits de fonctionnement de l'Office sont prévus à raison de 160 millions.

### Article 60.01.03

Cet article concerne le subventionnement des équipements d'élimination des déchets au sens du décret du Conseil régional wallon du 5 juillet 1985 relatif aux déchets.

Le projet de plan wallon des déchets prévoit des exigences nouvelles sur les anciennes installations ainsi que la création de parcs à conteneurs.

Le Programme Plus prévoit par ailleurs un budget qui sera réservé aux installations.

Les montants seront affectés sous forme de subsides aux autorités publiques décentralisées en vue d'assurer les financements suivants:

- modernisation des systèmes de traitement des fumées,
- modernisation des bâtiments pour des raisons de sécurité,
- mise en place de systèmes de contrôle à l'émission,
- mise en place de brûleurs d'appoints,
- création de systèmes de séparation des fines et des mâchefers.

Le budget global est estimé à 281 millions.

### Article 81.01.03

Cet article prévoit les apports en capital de la Région wallonne dans certaines unités de traitement et d'élimination des déchets.

Cette participation financière garantit un ancrage des pouvoirs publics wallons dans les unités importantes d'élimination des déchets.

D'autre part, le projet de Plan wallon des Déchets prévoit la création de la SPAQUE (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement) pour disposer d'une structure autonome en vue notamment de réaliser des missions d'intervention et de participation.

## SECTION 15 — AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LOGEMENT

### PROGRAMME 04 — LOGEMENT: SECTEUR PRIVÉ

#### Article 30.03.04

Les crédits inscrits à cet article financent la prime à la réhabilitation, les allocations de démolition, les primes à l'assainissement et à l'amélioration, les allocations «déménagement-installation-loyer», les remises d'intérêt aux ouvriers mineurs.

Pour la prime à la réhabilitation, on distingue:

- l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 27 octobre 1982:  
Quelques dossiers sont encore à liquider en 1991. Une estimation de 3 millions de francs est à prévoir;
- l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 février 1987:  
Sur les dossiers encore ouverts actuellement, quelques dossiers devraient aboutir favorablement en 1991, soit pour 7 millions de francs;
- l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 septembre 1988:
  - demandes introduites du 1<sup>er</sup> janvier 1989 au 15 avril 1990, près de 5.800 dossiers pourront être liquidés en 1991, soit 440 millions;
- l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 22 février 1990:  
Le nombre de demandes qui seront introduites en 1990 peut être estimé à 7.500 dont 3.000 pourraient aboutir à une liquidation en 1991 pour un montant de 270 millions. Les primes à prendre en compte et à liquider en 1991 sont estimées à 155 millions, y compris un montant de 20 millions pour la prime à la restructuration.

Total de la prime à la réhabilitation:	3 millions
	7 millions
	440 millions
	155 millions
	<u>270 millions</u>
	875 millions

Logements insalubres, insuffisants ou inadaptés:

1° Allocation de démolition:

Un crédit de 1 million de francs devrait suffire à couvrir les besoins.

2° Primes à l'assainissement et à l'isolation:

Seuls quelques dossiers sont encore susceptibles d'entraîner une dépense en 1991. Un crédit global de 1 million de francs devrait permettre d'y faire face.

3° Total:  $1 + 1 = 2$  millions de francs.

Allocation de déménagement, d'installation et de loyer en faveur de personnes qui quittent un logement insalubre ou inadapté: le crédit de 70 millions réservé à cette politique depuis plusieurs années peut être reconduit pour 1991.

Remises d'intérêts accordés aux ouvriers mineurs: sur base des dossiers introduits au cours des années antérieures, les charges d'intérêts à payer en 1990 peuvent être évaluées à 7 millions de francs.

Récapitulatif:

Prime à la réhabilitation	875 millions
Logements insalubres	2 millions
A.D.I.L.	70 millions
Ouvriers mineurs	<u>7 millions</u>
Total	954 millions

**Article 50.03.04**

La dotation en capital a été étudiée en fonction du programme d'activité autorisé par l'Exécutif, et en fonction des charges à supporter par l'organisme selon les réglementations qui lui sont applicables. L'analyse tient compte de l'incidence budgétaire pour la Région et des répercussions du système de dotation en capital sur l'équilibre financier du Fonds du Logement.

La dotation en capital consiste à transformer des paiements échelonnés, par la Région, sur 20 ans, en un paiement unique, et à transférer, de la Région au Fonds, le risque d'augmentation de taux lors des révisions quinquennales des emprunts.

Le logiciel mis au point permet de déterminer, en fonction des critères rappelés ci-avant, le montant de la dotation en capital nécessaire, qui s'élève à 1.229 millions.

**Article 53.01.04**

Ainsi qu'il a été supposé dans le commentaire relatif à l'article 4 du dispositif, le volume autorisé des primes à la construction et à l'acquisition s'élève à 728 millions, dont 628 millions seront couverts par les autorisations d'engagement et 100 millions par un crédit budgétaire inscrit au présent article.

**Article 60.01.04**

Le volume d'activités de la S.R.W.L., pour les prêts hypothécaires à taux sociaux et pour la construction groupée de petites propriétés terriennes, a été maintenu au niveau de l'année 1990.

Le financement de ce programme est assuré depuis 1988 par le système de la prime en capital.

Une étude similaire à celle qui a été menée relativement au calcul de la prime en capital du F.L.F.N.W. a été effectuée pour la S.R.W.L. Le montant de la dotation en capital a été chiffré à 480 millions.

PROGRAMME 05 — LOGEMENT: SECTEUR PUBLIC

**Article 43.04.05**

Le crédit de 580 millions se répartit entre:

- l'allocation de solidarité: 100 millions;
- les dotations budgétaires des plans d'assainissement: afin d'assurer l'assainissement des sociétés les plus gravement déficitaires, l'effort budgétaire peut se chiffrer à 200 millions compte tenu des moyens précédemment réservés à cette politique;
- remboursement aux sociétés agréées des remises de loyer qu'elles sont tenues d'accorder à leurs locataires, chefs de famille nombreuse: les besoins spécifiques de l'année 1991 peuvent être estimés à 250 millions de francs, au vu des demandes de remboursement reçues des sociétés agréées au cours des dernières années;
- intervention de la Région dans la construction de logements sociaux dans le cadre d'un financement alternatif: un crédit de 30 millions y est réservé.

#### **Article 51.01.05**

Les crédits sollicités s'élèvent à 200 millions.

Cette évaluation des crédits par rapport à 1990 procède de l'augmentation de la création de lotissements sociaux, correspondant aux dispositions nouvelles de l'arrêté de l'Exécutif du 5 avril 1990 et à l'intérêt des sociétés pour la politique d'accès à la propriété, par la mise à disposition de terrains équipés pour y construire ou y faire construire des habitations de type social ou moyen.

La Région intervient dans la réalisation des équipements en voirie, égouttage, adduction d'eau, aménagement des abords et équipements collectifs.

#### **Article 60.02.05**

Cet article ne reprend que les dotations budgétaires à affecter aux organismes publics, à raison de 60 millions.

Grâce à cette politique qui a atteint sa vitesse de croisière, le nombre de logements permettant d'accueillir les personnes défavorisées augmente, en même temps qu'est assurée la meilleure intégration de ces personnes dans la communauté de vie.

#### **Article 81.01.05**

Les crédits seront réservés principalement à la rénovation du parc des sociétés immobilières de service public, le financement de la construction neuve étant entrepris par un système de financement alternatif.

Les demandes des sociétés sont classées et vérifiées en fonction de l'urgence des travaux et de la poursuite des chantiers entamés dans des programmes antérieurs. Une partie des crédits est affectée à la rénovation énergétique des logements, en application du programme de gestion énergétique du patrimoine locatif social, initié par l'Exécutif.

La clause de péremption de deux ans prévue par le Conseil d'administration de la S.R.W.L. a été maintenue à la notification du programme 1990 aux sociétés. Pour autant que celles-ci soient responsables du retard de mise en chantier, tout projet non introduit dans ce délai sera considéré caduc.

Les investissements effectués à l'aide des crédits budgétaires de cet article consistent principalement depuis plusieurs années en des travaux de rénovation du patrimoine locatif social des sociétés immobilières de service public. Les crédits inscrits à cet article peuvent cependant être affectés à la construction neuve.

L'établissement du programme est effectué sur base des dossiers transmis par les sociétés agréées à la société de tutelle qui propose la liste des travaux à réaliser.

Les dossiers retenus sont les dossiers relatifs à des travaux prioritaires, ainsi qu'à la poursuite des chantiers commencés les années précédentes.

## SECTION 40 — PROGRAMME PLUS

### PROGRAMME 01 — ENVIRONNEMENT

#### Article 12.04.01

Le projet de plan wallon prévoit l'intervention de la Région pour soutenir les collectes sélectives de déchets spéciaux ainsi que les actions de soutien pour favoriser la collecte de matières récupérables. Les collectes d'huiles usées, de médicaments, de papier, de P.V.C. et de P.E.T. doivent être financées durant toute l'année 91, ce qui justifie le montant de 24 millions.

#### Article 43.01.01

Cet article prévoit 35 millions pour les aides aux pouvoirs subordonnés dans le cadre de la réhabilitation de leurs anciens dépotoirs ainsi que pour leurs initiatives en matière d'amélioration de l'environnement (opérations de nettoyage, organisations de journée communes propres, etc...). Sur ce crédit budgétaire interviendra également la mise à disposition de missi dominici aux intercommunales.

#### Article 60.01.01

Cet article prévoit 268,8 millions pour les adaptations et les améliorations des outils de traitement des déchets. Ces moyens constituent le complément indispensable de ceux repris à l'article similaire dans le programme 03 de la section 13. Ils concernent de la même façon le soutien financier relatif:

- aux systèmes de filtrage des fumées,
- à l'épuration des résidus de traitement de ces fumées,
- à l'installation d'un système de contrôle à l'émission.

Ces investissements sont indispensables pour permettre aux unités d'élimination de respecter des normes de rejet de plus en plus sévères et donc de diminuer leur impact sur la santé de l'homme et sur l'environnement.

#### Article 63.01.01

Conformément à la décision de l'Exécutif, la Région finance en partie (55 % - 85 %) l'installation de parcs à conteneurs sur l'ensemble de la Région wallonne.

Ces infrastructures sont les éléments indispensables et non exclusifs d'une meilleure valorisation de matières contenues dans des déchets.

L'ensemble de la politique de recyclage passe donc par un réseau généralisé de ces centres de tri intermédiaires.

Pour l'année 1991, une estimation raisonnable de l'impact financier de cette décision est de 369,6 millions.

Ce chiffre tient déjà compte des différents avis émis par les communes lors de la consultation qui vient de se dérouler concernant la planification de la gestion des déchets en Région wallonne.

### PROGRAMME 03 — LOGEMENT

#### Article 51.01.03

Les crédits prévus s'élèvent à 100 millions.

Ces montants complémentaires au programme normal ont été inscrits dans le Programme Plus pour donner aux organismes publics les moyens de fournir des lotissements équipés et ainsi faire face à la demande croissante de construction de logements par des particuliers répondant aux conditions d'accès au logement social et moyen.

### **Article 81.05.03**

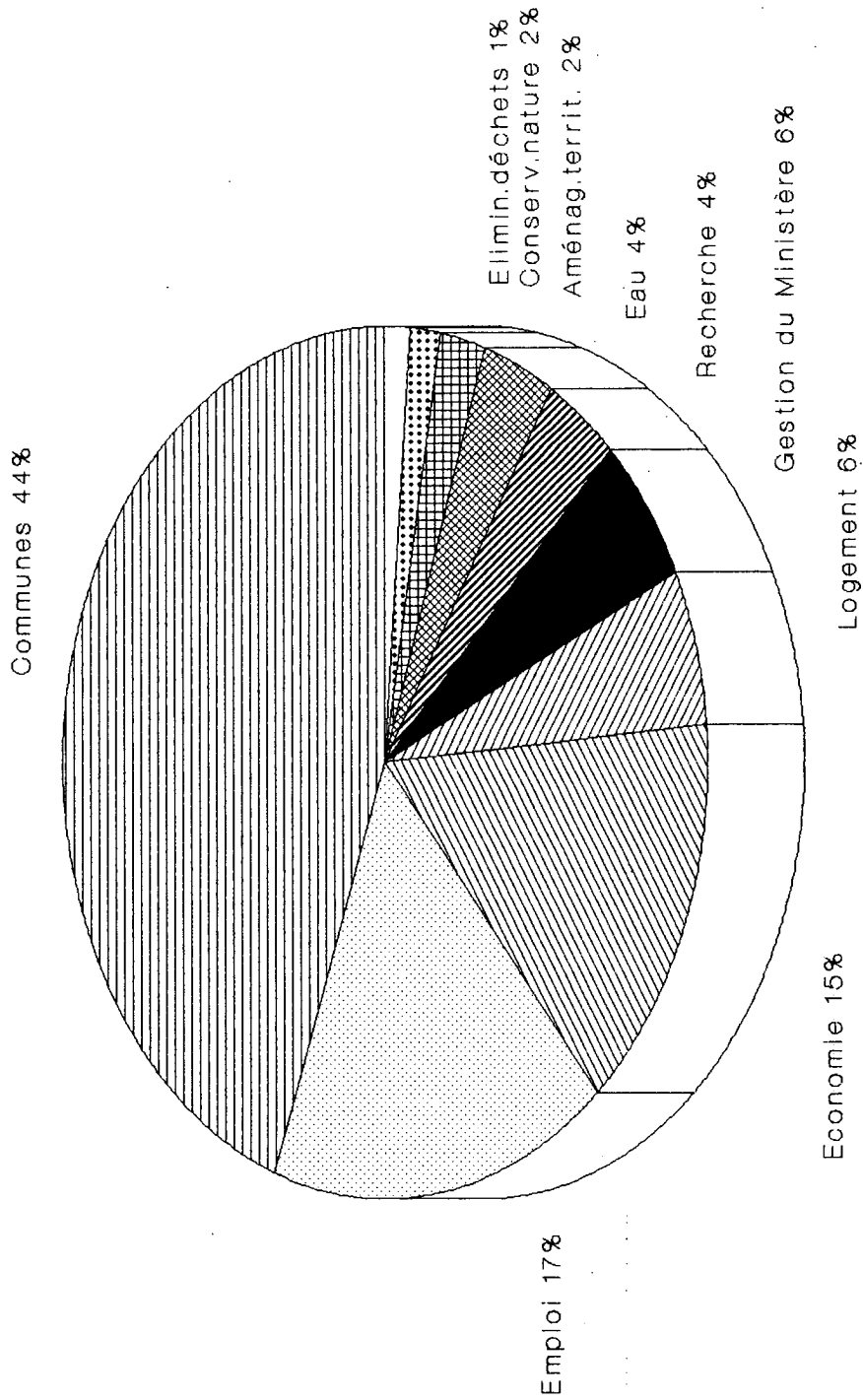
La revitalisation de certaines zones dans les communes constitue un autre objectif du Programme Plus.

Outre la mise en oeuvre d'un partenariat entre la commune, la Région et des investisseurs publics ou privés, pour lesquels des crédits distincts sont prévus à l'article 60.04.03, l'Exécutif propose la construction ou la rénovation lourde de logements sociaux dans des zones à revitaliser. Certaines zones urbaines ont subi des restructurations pour des causes diverses ou s'inscrivent dans des opérations de rénovation. Le logement social ne peut être absent de ces zones pour des motifs d'équilibre dans l'offre des logements pour les personnes à revenus modestes. Un crédit de 180 millions est prévu à cet effet.

# ANNEXES

# MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

## MOYENS D' ACTIONS 1991



**RECOURS A L'EMPRUNT : AUTORISATIONS FIGURANT DANS LES BUDGETS SUCCESSIFS (Budgets Ajustés)**

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	PROPOSITIONS 1991
<b>1. EMPRUNTS DONT LA REGION SUPPORTE LA CHARGE INTEGRALE</b>							
Travaux subsidiés (Voirie, Bâtiments, ...)	1 130,0	1 200,0	1 200,0	1 167,5	1 167,5	1 111,5	1 159,0
Investissements d'eau dont :	800,0	764,0	527,0	400,0	255,0	300,0	260,0
- Production		114,0	110,0	200,0	130,0	150,0	130,0
- Distribution		178,0	167,0	200,0	125,0	150,0	130,0
- Epuration		472,0	250,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Abattoirs	210,0	120,0	200,0	200,0	100,0	200,0	200,0
Primes à l'achat et à la construction de logements sociaux	200,0	275,0	275,0	450,0	610,0	628,0	628,0
Emprunt spécial ville de Charleroi	2 000,0	(1) 1500,0					
Emprunts spéciaux Charleroi et Liège	750,0	(1) 750,0	165,0	150,0	134,0	145,0	160,0
Souscriptions S.W.D.E.							
<b>TOTAL</b>	<b>5 090,0</b>	<b>2 359,0</b>	<b>2 367,0</b>	<b>2 367,5</b>	<b>2 306,5</b>	<b>2 384,5</b>	<b>2 407,0</b>

**2. EMPRUNTS DONT LA REGION SUPPORTE UNE PARTIE DES CHARGES**

Communes victimes de calamités (Intérêts seuls)	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5	42,5	20,0
Emprunts d'assainissement et de consolidation des communes (différentiel d'intérêt de 2%)	12 000,0	(1)12000,0	(1)12000,0	(1)12000,0	(1)12000,0	(1)12000,0	(1)12000,0
Fonds du logement des familles nombreuses (différentiel d'intérêt)	2 000,0	2 000,0	1 450,0	2 100,0	1 000,0		
Société nationale terrienne et S.R.W.L. (différentiel d'intérêt et d'amortissement)	1 400,0	1 400,0	1 350,0				
<b>TOTAL</b>	<b>15 442,5</b>	<b>3 442,5</b>	<b>2 842,5</b>	<b>2 142,5</b>	<b>1 042,5</b>	<b>42,5</b>	<b>20,0</b>

(1) Non cumulable avec les autorisations précédentes - Non repris dans le total

(2) Pouvoir d'emprunt laissé à l'appréciation du Ministre du Budget et des Finances

TABLEAU COMPARATIF PAR ANNEE

ANNEE BUDGETAIRE	AUTORISATIONS CREDITS NON		CREDITS DISSOCIES		CREDITS CORRELATIFS		MOYENS D' ACTIONS		MOYENS DE	
	1	2	3	4	5	6	7	8	2 + 4	
		DISSOCIES	ENGAGEMENT	ORDONNANCEMENT	CORRELATIFS	BRUTS	NETS	PAIEMENT		
						1 + 2 + 3	6 - 5			
1983	13 759,3	19 684,1	8 114,3	8 007,0	17 627,0	41 557,8	23 930,8	27 691,1		
1984	12 065,0	20 251,4	6 625,6	8 119,4	14 414,0	38 942,0	24 528,0	28 370,8		
1985	14 580,0	19 511,8	6 155,8	8 530,1	11 297,0	40 247,6	28 950,6	28 041,9		
1986	12 312,2	22 060,3	5 862,2	7 289,5	13 650,3	40 234,7	26 584,4	29 349,8		
1987	5 867,0	22 121,6	14 513,0	10 651,4	10 297,7	42 501,6	32 203,9	32 773,0		
1988	4 467,5	18 311,6	22 426,2	12 341,5	9 077,0	45 205,3	36 128,3	30 653,1		
1989	3 309,0	72 012,8	33 859,3	21 032,9	8 136,0	109 181,1	101 045,1	93 045,7		
1990 (*)	2 427,0	73 634,2	35 234,0	28 226,7	7 555,3	111 295,2	103 739,9	101 860,9		
1991	2 427,0	76 890,4	35 305,6	33 317,9	8 679,9	114 623,0	105 943,1	110 208,3		

(\*) : Budget 90 ajusté (premier feuillet)

